

Le dossier nucléaire iranien de 2002 à aujourd'hui

La diplomatie française dans le processus de négociation



Laurent Fabius, ancien ministre français de l'Europe et des affaires étrangères et MM Mohammad Javad Zarif, ministre iranien des affaires étrangères – Rencontre à Lausanne en mars 2015.

Sous la direction de Carole André-Dessornes, chargée d'enseignement à l'Institut Catholique de Paris.

Remerciements

La réussite de ce mémoire a été possible grâce à plusieurs personnes pour qui je voudrais témoigner ma reconnaissance.

Je voudrais aborder la lecture de ce mémoire en adressant toute ma gratitude envers la directrice du présent mémoire, Carole André-Dessornes - chargée d'enseignement à l'Institut Catholique de Paris et consultante en Géopolitique - pour la qualité de ses réflexions et pour s'être montrée disponible et rassurante. Je remercie également remercie Sylvie Bukhari de Pontual - enseignante à l'Institut Catholique de Paris et directrice du Master Solidarité et Action Internationales – pour avoir accepté d'être la seconde lectrice de ce mémoire.

Je voudrais également remercier les personnes que j'ai pu rencontrer au cours de la réalisation de mon mémoire et qui ont accepté de m'accorder du temps pour répondre à mes questions: Céline Jurgensen, directrice de la stratégie à la Direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ainsi que Thierry Coville, enseignant-chercheur à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) et spécialiste de l'Iran.

J'exprime aussi ma reconnaissance aux membres de ma famille ainsi que les membres permanents de ma sphère proche pour le soutien qu'ils ont pu m'apporter toute cette année.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Chapitre 1 : L'Iran face au groupe UE-3, une initiative européenne (2003/2005)

1. **De la négociation commerciale à la négociation nucléaire**
 - a. *L'illusion du réformisme de la République Islamique*
 - b. *Les divergences entre l'UE et l'Iran rendent impossibles la possibilité de signer un accord de partenariat*
2. **La négociation européenne dans la crise iranienne**
 - a. *La diplomatie européenne : une création française, une voix opposée à celle des Etats-Unis*
 - b. *Les accords de Paris et Téhéran ou la stratégie du « donnant donnant »*
3. **L'échec du groupe UE-3 et le transfert du dossier vers le conseil de sécurité**
 - a. *La persévérance des ambiguïtés et des doutes pesant sur le dossier*
 - b. *Faire face à la « tactique du salami »*

Chapitre 2 : Le temps des sanctions: réponse ferme face à la menace iranienne

1. **Les volontés françaises d'une diplomatie internationale fondée sur le multilatéralisme, pour contrer la menace iranienne**
 - a. *L'intransigeance française*
 - b. *Le choix du multilatéralisme et des négociations*
2. **L'instauration de sanctions exclusivement européennes pour « contourner » l'opposition russe et chinoise**
 - a. *La Russie et la Chine: atout pour les iraniens, obstacle pour les européens*
 - b. *Les sanctions émanant de l'Union Européenne*
3. **Le temps des sanctions : posture ferme pour éviter le scénario « la bombe iranienne ou bombarder l'Iran »**
 - a. *Le poids des sanctions : quelles conséquences pour l'Iran ?*
 - b. *Sanctions contre l'Iran : un échec économique pour la France ?*

Chapitre 3 : Les négociations avec l'Iran et les membres du P5+1 depuis l'élection de Rohani

1. **Les débuts d'une nouvelle phase de négociations**
 - a. *L'arrivée de nouveaux acteurs incarnant une possibilité de changements de positions : un dénouement pour la diplomatie française?*
 - b. *La diplomatie américaine s'est heurtée à une diplomatie française qui se voulait exigeante et constructive*
2. **De Lausanne à Vienne, Paris maintient ses positions**
 - a. *La poursuite de négociations marathon*
 - b. *Les retombées économiques et diplomatiques de Vienne dans les rapports franco iraniens*
3. **L'ambivalence des rapports entre la France et les Etats-Unis sur fond de crise nucléaire iranienne**
 - a. *Faire face au retour de l'unilatéralisme américain*
 - b. *Nouveaux enjeux, nouvelles menaces : quelle position pour la France ?*

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

CORPUS

ANNEXES

INTRODUCTION

Positionné au Moyen-Orient, entre le Caucase, le sous-continent indien et l'Asie Centrale, l'Iran se situe au croisement des mondes Arabe, Caucasien, Indien et Turc. Bordé par le golfe persique au Sud et la Mer Caspienne au Nord, l'Iran possède un atout majeur qui est l'accès à l'Océan Indien. Sa situation géographique a permis de faire l'histoire sociale, culturelle et politique de ce qu'était autrefois le centre de la Perse. Ce pays qui a connu une forte croissance démographique ces dernières années et peuplé de près de 82 Millions d'habitants, est une puissance agricole et industrielle qui possède sur son sol d'importantes ressources hydrocarbures, et notamment en gaz ou en pétrole puisqu'en 2017 celui-ci était le 6^{ème} producteur de cette matière première¹. Néanmoins, malgré la présence de ces nombreuses richesses, les embargos subis par le pays depuis 1979 ainsi que les sanctions imposées à l'Iran par la communauté internationale depuis le début de la crise nucléaire iranienne, au début de notre siècle, et « compte tenu de la politique du régime, de sa rhétorique, de ses associations avec certains groupes »², sont autant de facteurs ayant eu une grave incidence sur les retombées économiques et diplomatiques du régime iranien. En effet, les exportations de l'Iran, son développement infrastructurel ainsi que ses relations commerciales et diplomatiques avec la communauté internationale, et notamment avec la France, un acteur important de l'ère du nucléaire pour qui l'arme nucléaire n'est pas une arme offensive ou défensive, mais une arme qui cherche à empêcher le déclenchement d'une guerre. En effet, la France détient l'arme nucléaire après avoir fait son premier essai nucléaire d'une bombe atomique à fission (bombe A) le 13 février 1960, puis son premier essai d'une bombe à fusion thermonucléaire (bombe H) le 24 août 1968.³ Cela s'inscrit dans le contexte qui suivit les années 50 où un problème de sécurité apparaissait. En effet, la fin de la Guerre mondiale a vu apparaître les missiles balistiques ainsi que l'arme nucléaire : deux types d'armements qui ont révolutionné les relations interétatiques car ces armes ont la capacité d'anéantir le potentiel économique d'un Etat, son territoire où il exerce sa souveraineté ainsi que sa population en plus d'avoir un impact néfaste sur la planète et la destruction de celle-ci : c'était la terreur nucléaire, l'*over-killing*. Le 6 août 1945, la première bombe atomique de l'histoire a détruit la

¹ Energy Information Administration - <https://www.eia.gov/beta/international/>

² Sous la direction de Didier Billion, *La revue internationale et stratégique: L'Iran, plaque sensible des relations internationales*, Editions Dalloz/IRIS, Paris, 2008 p.67-69

³ Jean-Paul Chagnollaude, *Brève histoire de l'arme nucléaire, entre prolifération et désarmement*, Ellipses, Paris, 2011 p.11

ville japonaise d'Hiroshima et trois jours plus tard, une seconde explose à Nagasaki, entraînant des conséquences psychologiques, humaines et matérielles puisque l'on compte environ 230 000 morts ainsi que l'anéantissement de territoires entiers⁴. Ces épisodes ont démontré que l'homme se retrouvait face à un phénomène nouveau dans son histoire : il avait mis au point une arme ayant des capacités supérieures aux armes conventionnelles, permettant son autodestruction puisqu'aucune arme n'avait jamais auparavant causé autant de dégâts et de victimes en très peu de temps. Ces événements marquent ainsi l'irruption du fait nucléaire dans les relations internationales ainsi qu'un point de non-retour, un cap franchi faisant de la prolifération nucléaire un enjeu se retrouvant au centre des préoccupations de la communauté internationale. Compte tenu de ces événements, la prolifération nucléaire – ou plutôt la non-prolifération nucléaire – devient un enjeu majeur et stratégique qui se place au cœur même des relations entre les membres de la communauté internationale qu'il faut maîtriser car l'énergie nucléaire n'est pas seulement utile pour fabriquer des bombes de destruction massive ; elle est le « propulseur » de toute évolution économique et industrielle et constitue une alternative aux énergies hydrocarbures faisant ainsi du nucléaire un véritable enjeu du marché de la technologie⁵. De plus, la filière du nucléaire est une filière d'excellence qui représente en France près de 2 500 entreprises, 46 Milliards de chiffre d'affaires ainsi que plus de 220 000 emplois permettant ainsi de fournir environ 75% de la consommation en électricité⁶. Outre cela, cette filière est également employée dans les domaines scientifiques et médicaux. Cet accès au nucléaire civil est coûteux et doit répondre à des normes de sécurité rigoureuses auxquelles sont soumis la majorité des Etats de la planète, pour éviter que ces technologies civiles n'aient une finalité militaire. Il s'agit donc d'un domaine important pour l'affirmation du maintien et du développement d'un Etat, raison pour laquelle l'article 4 du TNP – Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁷ énonce le droit inaliénable des Etats signataires à avoir l'accès à la technologie et à la science nucléaire civile, dans l'objectif de satisfaire leurs besoins énergétiques croissants. La crise nucléaire iranienne - qui viendra faire l'objet de notre étude – croise pleinement l'agenda du désarmement nucléaire et de la non-prolifération ainsi que les problématiques d'emploi et d'usage du nucléaire civil : deux

⁴ André Motet, Jacques Villain, *D'Hiroshima à la dissuasion nucléaire*, Cepaduès Editions, Toulouse, 2015 p.11-13

⁵ Seyed Mohammad Tabatabaei, « *La diplomatie nucléaire iranienne* », Confluences Méditerranée 2008/2 (N°65) p.34

⁶ *Les quatre chiffres à connaître sur l'énergie nucléaire en France*, Le Figaro, 18 mai 2017.

⁷ Cf. Annexe 1 - Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

enjeux majeurs pour lesquels la France est fortement impliquée depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale.

L'enjeu sécuritaire que représente la manipulation de l'uranium croise l'histoire contemporaine de l'Iran, pour qui les ambitions nucléaires remontent à la fin des années 50, lorsque cet Etat signait en 1957, un accord avec les Etats-Unis afin de bénéficier du programme nommé « Atom For Peace » lui permettant ainsi une coopération scientifique dans le but d'acquérir les technologies et le savoir nécessaires pour l'usage pacifique du nucléaire par le biais de formations d'ingénieurs⁸. Dans ce cadre, en 1959, le centre de recherches nucléaires de Téhéran (CRNT), dirigé par l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (OEAI) est créée et l'Iran acheta ainsi un réacteur nucléaire aux Etats-Unis qui fut opérationnel à partir de 1967. Les Etats-Unis sont donc en ce sens à l'origine du programme nucléaire iranien - ceci allant à cette époque dans le sens de leurs intérêts⁹. Certains s'attachent à qualifier ce programme de « cheval de Troie »¹⁰, puisqu'il aurait été pensé pour permettre aux Etats-Unis de contrôler le secteur nucléaire à échelle internationale, un contrôle nécessaire qui leur échappait, alors que l'URSS venait de faire exploser sa première bombe nucléaire, en 1949. Selon Seyed Hossein Mousavian, ancien diplomate iranien et porte-parole de l'équipe des négociateurs iraniens pour le nucléaire « l'ambition nucléaire iranienne est une création américaine, bien avant la révolution. Les Etats-Unis ont posé les fondations d'un Iran nucléaire ». ¹¹ L'Iran cherchait donc à maîtriser le nucléaire civil à un moment où sa population connaissait un fort accroissement et a aussi bénéficié d'une aide de la France et de l'Allemagne avant de subir de lourdes sanctions liées à ces mêmes volontés de maîtrise nucléaire au moment de ce que l'on qualifie maintenant de crise iranienne . Pour comprendre le contexte dans lequel s'inscrit cette crise il est nécessaire de revenir sur le contexte et l'évolution de la période qui précède la dite crise. La France fut d'une forte utilité pour les volontés nucléaires iraniennes. Les relations diplomatiques entretenues entre la France et l'Etat qui fut durant de longs siècles nommée la Perse, trouvent leurs origines à l'époque médiévale où des contacts officiels furent établis entre un émissaire de la dynastie abbasside et Charlemagne¹². Ces relations, qui étaient certes modestes au départ, n'ont presque jamais

⁸ US Department of State, « Atom for Peace Agreement with Iran », Department of State Bulletin, vol. 36, 1957

⁹ Reza Khazaneh, « Iran : avancées et maîtrise des programmes nucléaires », *Politique étrangère*, 2008/4 (Hiver)

¹⁰ Nader Barzin. *L'Economie Politique de Développement de l'Energie Nucléaire en Iran (1957-2004)*, p.39 Science politique. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), 2004.

¹¹ Gilles Cayatte, *L'Iran, la bombe à tout prix*, Alegria Productions et Canal +, 2011.

¹² Jean-Claude Voisin, *L'Iran si loin, si proche, De la fascination à la méfiance*, Riveneuve édition, Paris, 2015 p.21

connu de ruptures y compris dans des contextes de tensions diplomatiques et politiques fortes¹³. Les *Lettres Persanes* de Montesquieu, publiées en 1721, par la critique qu'il fait de la société française au XVIII^{ème} siècle, témoignent également, dans une certaine mesure, de la fascination de la France pour l'Orient et la Perse. A l'aube de la naissance de la République Islamique d'Iran, la France coopérait encore pleinement avec l'Empire d'Iran dans les domaines économiques, technologiques et scientifiques. L'Iran obtenait ainsi dans le domaine du nucléaire un accord pour un projet d'installation d'une usine en Iran permettant la création de combustibles nucléaires ainsi qu'un droit de prélèvement d'uranium enrichi à hauteur de 10% pour l'usine d'enrichissement du Tricastin, dans le cadre du consortium « Eurodif »¹⁴ après que Réza Shah Pahlavi eut accepté de faire un prêt à la hauteur de plus d'un milliard de dollars américains pour ce projet. En affirmant vouloir utiliser le nucléaire uniquement à des fins civiles, Téhéran a signé en 1968 le TNP (Traité de Non-Prolifération), et a ratifié ce dernier en 1970 avant de conclure un accord de garanties étendues avec l'AIEA en 1974¹⁵ (Agence Internationale à l'Energie Atomique). L'Iran apparaissait également comme l'un des principaux alliés de l'Occident dans la région du Moyen Orient - qui était l'un des enjeux de la rivalité entre les deux blocs¹⁶ - avec la Turquie, le Pakistan et l'Irak (jusqu'en 1959) dans le cadre du traité d'Organisation du Moyen-Orient (1955-1979) – plus communément connu sous le nom de Pacte de Bagdad.¹⁷ Néanmoins, ces relations de coopération prirent une autre forme lorsque la révolution iranienne éclata et que les citoyens iraniens se rendirent dans les rues afin de manifester contre la dictature du Shah. La fin de la Révolution fut marquée par le retour de l'Ayatollah Khomeiny en Iran le 1^{er} février 1979 à bord d'un avion Air France, et que soit proclamée la création de la nouvelle République Islamique d'Iran le 1^{er} avril 1979. La France fut en quelque sorte le point de base pour Khomeiny, notamment avec le soutien des médias français accordé aux idées du guide de la Révolution, dont le combat fut même comparé à la révolution française de 1789 ou à la révolution bolchévique de 1917¹⁸. Si les conséquences de la victoire de la République Islamique ont immédiatement été néfastes dans

¹³ Guillaume de Nogara, *L'Iran et la France après la visite de Rohani : enjeux, défis et obstacles*, Les Cahiers de l'Orient 2016/3 (N° 123), p.81

¹⁴ Ali Rastbeen, *Le nucléaire iranien : une approche française*, Thèse de doctorat, Décembre 2012, Université Panthéon-Assas p.42

¹⁵ FASSE Justice et Paix, Pax Christi, *La paix sans la bombe ? Organiser le désarmement nucléaire*, Les éditions de l'atelier/ Edition Ouvrières, Paris, 2014, p.44

¹⁶ Jean-Bapiste Duroselle, André Kaspi, *Histoire des Relations Internationales de 1945 à nos jours*, Tome 2 – 15^{ème} édition, Armand colin, Paris, 2009, p.198-202

¹⁷ Serge Bernstein, Pierre Milza, *Histoire du XX^{ème} Siècle : le monde entre guerre et paix 1945 – 1973/ Tome 2*, Hatier, Paris, 1996, p.426

¹⁸ Richard Yann, dans la revue « *l'Histoire : La révolution islamique* », mensuel n°163, février 1993. <https://www.lhistoire.fr/la-prise-du-pouvoir-par-l%C3%A2yatoll%C3%A2h-khomeyni-0>

ses relations avec la France, la prise des otages de diplomates et civils américains par des étudiants iraniens, au sein de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran ainsi que les exécutions des membres de l'ancien régime de Mohammad Reza Pahlavi sont des événements qui ont conduit à une détérioration de relations du régime des Mollah avec la communauté internationale ainsi qu'à un isolement de l'Iran alors que son programme nucléaire devait être en plein essor. D'une part, la première tournure que prirent les relations de la République islamique avec la France fut d'abord le soutien affiché de la France à l'égard du régime irakien de Saddam Hussein, notamment par le biais de livraisons d'armements, dans le contexte de la guerre Iran-Irak (1980/1988), ce qui fit de la France un ennemi du nouveau régime islamique¹⁹. D'autre part, la France ne prit pas position quant à l'usage d'armes chimiques de l'armée irakienne sur la population civile iranienne. Il est impératif d'avoir en tête que l'enjeu du soutien français envers l'Irak était double. La France cherchait à maintenir son influence dans la région en se montrant allié des pays arabes, tout en préservant ses capitaux présents en Irak. D'autre part, le second point marquant une transformation des relations franco iraniennes fut le « Contentieux Eurodif » en 1982²⁰ avec la cessation de transfert d'uranium enrichi à Téhéran et le refus que la nouvelle République islamique issue de la Révolution iranienne ne demeure actionnaire du consortium Eurodif, comme l'était l'ancien Etat Impérial d'Iran. Les orientations politiques, idéologiques et religieuses de la République islamique « qui semble être islamique et révolutionnaire, anti-impérialiste et antisioniste »²¹, étaient perçues comme une menace au maintien de l'équilibre et de la stabilité du Moyen-Orient. Ainsi, en 1981, le président de la République française, François Mitterrand, demanda aux Français présents sur le sol iranien de quitter le pays et rappela l'ambassadeur de France à Téhéran de l'époque, Guy Georgy. La détention d'otages français au Liban durant plusieurs années, ainsi que les nombreux attentats en France dont plusieurs hypothèses évoquaient la participation du Hezbollah et des Iraniens²² – tel que l'attentat de la rue de Rennes le 17 septembre 1986 à Paris qui fut le plus meurtrier et le dernier des quatorze attentats qui avaient pour objectif de faire stopper le soutien accordé par la France au régime irakien dans la guerre – ne contribuaient pas à l'apaisement des relations diplomatiques entre

¹⁹Florence Hellot-Bellier, *France-Iran : 400 ans de dialogue*, Association pour l'avancement des études iraniennes, Paris, 2008 p.392

²⁰ Tork Ladani Safoura, *L'histoire des relations entre l'Iran et la France, Du Moyen Age à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2018 p.255

²¹ Dufays Nicolas, *Les relations de l'Union Européenne avec la République islamique d'Iran : une tradition de dialogue*, Emulations, n°7, 2010, p.111

²² Dominique Lorentz, *Secret atomique. La bombe iranienne ou la véritable histoire des otages français au Liban*, les Arènes, Paris, 2002 p.36

Téhéran et Paris.²³ Face au refus catégorique de la France et des Occidentaux de soutenir l'Iran dans les années 80, l'Ayatollah Khomeiny anticipa et prit la décision de relancer le programme nucléaire iranien, qui avait été stoppé au moment de son accession au pouvoir par les puissances occidentales qui mirent fin à la coopération nucléaire. Toutefois, l'un des principaux objectifs pour les Iraniens à court terme était d'obtenir l'usage du nucléaire et ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour exploiter et enrichir les ressources d'uranium présentes sur leur sol, car enrichir de l'uranium c'est fabriquer du combustible nécessaire à la fabrication²⁴ de ce qu'on qualifierait d'« arme prohibée par les puissances qui la détiennent ». C'est auprès du scientifique Abdul Qadeer Khan, connu pour être le « père de la bombe atomique » au Pakistan et comme étant un « contrebandier de l'atome »,²⁵ c'est-à-dire un trafiquant de matériel nucléaire, auprès de qui l'Iran va trouver le soutien nécessaire en lui fournissant 10 millions de dollars pour obtenir les centrifugeuses nécessaires à l'enrichissement en uranium. La relance du nucléaire avait également pour objectif de se défaire de la dépendance en uranium envers les puissances occidentales en garantissant la mainmise sur les ressources présentes ainsi que répondre à la demande croissante de besoins de matières nucléaires : besoins nécessaires pour la survie et le maintien du régime et de toute la Nation iranienne.

Les relations diplomatiques avec la France ne reprirent pleinement qu'en 1989 et l'Iran - à la suite d'un accord passé en 1991 - se vit restituer de son statut de principal actionnaire d'Eurodif²⁶. Dans ce cadre, Téhéran cherche à échapper à un régime de contrôle et de sanctions que subit l'Irak suite au vote de la résolution 687 du conseil de sécurité de l'ONU qui prévoyait un démantèlement total du programme nucléaire irakien. Cependant, en 2002, le mouvement d'opposition iranien *Moudjahidin e-Khalq* « Moudjahiddines du peuple »²⁷ - un mouvement reconnu comme étant un groupe terroriste²⁸ et étant à l'origine de

²³ Didier Bigo, *Les réseaux internationaux de violence : transferts d'armes et terrorisme : Les attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications (Partie 1)*, Revue Cultures et Conflits, p.4

²⁴ Cf. Annexe 2 – Les étapes nécessaires à la fabrication d'une bombe

²⁵ Marc Epstein, « *Le contrebandier de l'atome* », l'Express, 12 juillet 2004.

²⁶ Ariane M. Tabatabai, *L'accord nucléaire après le 16 janvier : perspectives et défis*, Les Cahiers de l'Orient 2016/3 (N° 123), p. 150

²⁷ Formation politico-militaire qui s'est illustré par de nombreuses actions terroristes à l'encontre du peuple iranien et par leur hostilité à l'égard du monde occidental. Cette organisation fonctionne à la fois comme un parti, mais également comme un groupe de mercenaires, une officine de renseignement, une secte et un gang armé. Ce groupe a commencé par s'opposer au régime despotique du Chah Mohammad Réza Pahlavi entre 1941 et 1979, avant de s'engager dans une lutte contre le nouveau Régime de la République Islamique d'Iran à partir de 1979. – Victor Charbonnier, *Les Moudjahiddines du peuple iranien : un combat douteux*, L'Harmattan, Paris, 2003 p.9-11

nombreux attentats en opposition au régime politique de la République islamique d'Iran et qui se réclame de l'idéologie islamo-marxiste – a déclaré en 2002²⁹ l'existence d'un programme clandestin d'enrichissement en uranium et révéla l'existence de réacteurs d'eau lourde dans les complexes nucléaires iraniens d'Arak et Natanz, localisés géographiquement par l'Institut scientifique pour la sécurité internationale³⁰. C'est Alireza Jafarzadeh, membre du Conseil national de la résistance iranienne (CNRI) – un mouvement qui regroupe plusieurs organisations s'opposant à la République islamique d'Iran, dont l'organisation des *Moudjahidin e-Khalq* - qui est à l'origine de la divulgation de ces informations, au cours d'une conférence ayant eue lieu à Washington, le 14 août 2002³¹. Le président iranien en poste à cette époque était le président modéré Mohammed Khatami qui resta en place au pouvoir de 1996 à 2005. Si l'Iran refusait initialement les visites des inspecteurs de l'AIEA à Natanz au motif que la création du complexe nucléaire n'était pas terminée et qu'il fallait déclarer l'existence d'une centrale nucléaire au moins 180 jours avant d'y introduire du matériel nucléaire, le président Khatami finit tout de même par recevoir le 19 janvier 2003, l'ancien directeur général de l'AIEA Mohamed el-Baradei ainsi que l'ancien chef des inspecteurs de l'Agence Olli Heinonen, et leur permit d'accéder au complexe nucléaire de Natanz, en vertu du protocole additionnel du TNP. Ce dernier laissait croire que les Iraniens venaient finalement de tout juste entreprendre leur programme nucléaire, mais les analyses montrent que le programme nucléaire est déjà bien avancé. Ces informations, qui ont fait l'effet d'une bombe, ont été confirmées par l'AIEA (Agence Internationale à l'Energie Atomique), ce qui a suscité l'inquiétude des puissances occidentales, dont la France. C'est ainsi que Dominique de Villepin, ancien ministre français des affaires étrangères, accompagné des ministres des affaires étrangères britannique Jack Straw et allemand Joschka Fisher se rendirent le 21 octobre 2003 en Iran, demandant au régime de suspendre les activités nucléaires dans le but d'instaurer un climat de confiance lors d'un entretien avec le président Khatami. Parallèlement, le conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté diverses résolutions à partir de 2003 dans l'objectif de rendre transparentes les activités suspectes de l'Iran, comme

²⁸ Reconnu comme étant un groupe terroriste par le Conseil de l'Union Européenne de 2002 à 2009 et de 1994 par les Etats-Unis, à la suite d'un rapport émanant de la Commission des Affaires étrangères de Département US jusqu'en 2012 - Julien Chauvierre, « Les « Moudjahidin du peuple » », *Outre-Terre*, 2011/2 (n° 28) p301-309

²⁹ Patrick Anidjar, *La bombe iranienne, Israël face à la menace nucléaire*, Editions du Seuil, Paris, 2008 p.136

³⁰ Jean-Claude Voisin, *L'Iran si loin, si proche, De la fascination à la méfiance*, Riveneuve édition, Paris, 2015 p.80-85

³¹ N° 1324 - Rapport d'information de M. Jean-Marc Roubaud déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur "Iran et équilibre géopolitique au Moyen-Orient", enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2008 p.49

le suggérait Mohamed el-Baradei qui affirmait le 16 juin 2003 dans un rapport qu'une totale description du programme nucléaire iranien avait été fournie, (l'Iran affirmant même avoir produit du plutonium) mais ne déclare pas que l'Iran soit en violation du TNP, amenant ainsi les ministres des affaires étrangères européens à réclamer des inspections plus strictes.³² Alors que le président iranien Khatami cherchait à normaliser ses relations avec les puissances occidentales, son pays se retrouve rattrapé d'abord par le nucléaire mais aussi et surtout par le terrorisme, accusé de financer et de contribuer à cela, se voyant ainsi être placé dans les pays de l'Axe du Mal par l'administration de Bush des faucons³³ qui déclarait la guerre - suite aux attentats du 11 septembre - au terrorisme et à la prolifération. L'administration américaine accuse l'Iran et l'Irak, entre autres, de chercher à acquérir des armes de destruction massives. Dans le cadre de cette période de crispation³⁴, une rupture totale apparaît lorsque le nouveau président du régime iranien M. Ahmadinejad - élu le 24 juin 2005 succédant ainsi au modéré M.Khatami - fit le choix de tourner le dos aux exigences internationales en refusant la ratification du protocole additionnel au TNP.³⁵ Ce dernier a été élu, en adoptant une posture plus dure vis-à-vis de l'Occident, par un peuple qui percevait son prédécesseur comme quelqu'un de trop laxiste, au regard des concessions faites aux Occidentaux en les laissant visiter les complexes nucléaires du pays.³⁶ En effet, l'Iran, signataire du TNP, signe le protocole additionnel en 2004, un texte qui apporte des précisions quant aux obligations sur le contrôle de l'AIEA. Les clauses de ce protocole prévoient notamment l'obligation de déclarer toutes les activités nucléaires des Etats signataires. M.Ahmadinejad refuse catégoriquement de ratifier ce texte, en plus de faire le choix de poursuivre le programme d'enrichissement en uranium. Il adopte ainsi une posture de résistance et de défi à l'égard de l'Union Européenne et des Etats-Unis, notamment en refusant les visites de l'AIEA ou toute autre agence internationale dans les centrales nucléaires et en affirmant le droit inaliénable de l'Iran à accéder à l'énergie nucléaire – aspects sur lesquels il avait basé une partie de sa campagne. Tout ceci marque le début de la crise iranienne et pour la communauté internationale, Américains et Européens en tête, il faut absolument dissuader les Iraniens d'acquérir la bombe nucléaire. La France, l'Allemagne et le Royaume Uni (groupe UE-3) offrent une

³² *Chronologie crise nucléaire iranienne* – BBC News http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/3210412.stm

³³ James Pfiffner, « Les décisions de guerre de George W. Bush : l'Afghanistan et l'Irak », *Politique américaine*, 2006/2 (N° 5), p. 45

³⁴ Anne-Laure Dupont, Catherine Mayeur Jouen, Chantal Verdeil, *Histoire du Moyen-Orient du XIXème siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2016, p.371

³⁵ Gérard Chaliand, *D'une Guerre d'Irak à l'autre, Violence et politique au Moyen-Orient 1991-1994*, Editions Métaillé, 75006, p.63

³⁶ Djamshid Assadi, *L'Iran sous la présidence de Mahmoud Ahmadinejad, bilan et perspectives*, L'Harmattan, Paris, 2009 p.1

alternative à la réaction américaine en entamant des négociations pour obtenir la suspension des activités nucléaires qui aboutissent néanmoins à un échec, l’Iran continuant à affirmer son droit à poursuivre ses efforts d’enrichissement en uranium tant que cela se fait à des fins civiles. La série de mensonges et d’échecs des Iraniens à propos de leur politique nucléaire a donc conduit à l’adoption d’une ligne politique beaucoup plus ferme de la part des pays de l’UE-3 ainsi qu’au vote d’une résolution de l’AIEA souhaitant la saisine du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et exigeant la suspension immédiate de l’enrichissement en uranium du programme iranien. Le 23 décembre 2006, la résolution 1737 du Conseil de sécurité des Nations Unies est adoptée unanimement et impose des sanctions contre l’Iran en vue de stopper son programme nucléaire. Cette résolution, qui marque le début du régime de sanctions³⁷ imposées par le Conseil de Sécurité de l’ONU, prévoyait la cessation de fourniture de matériels et technologies liés au nucléaire et gèle les capitaux des entreprises et investisseurs liés au programme d’enrichissement. Entre 2006 et 2010, le vote de nombreuses résolutions successives –1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 et 1929 (2010)³⁸ – par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies³⁹ montrent le passage d’un régime de négociations avec le groupe UE-3 à un régime de sanctions par le biais de résolutions strictes aggravant les sanctions et les embargos mis en place à l’égard de Téhéran en application de l’article 41 de la Charte des Nations Unies qui énonce le fait de la possibilité de mise en place de mesures économiques contraignantes- sans forcément recourir à la force – en cas de menace contre la paix.⁴⁰ L’investiture de Barack Obama à la présidence des Etats-Unis marque un maintien de la posture ferme des Etats-Unis et la mise en place de sanctions davantage punitives que celles instaurées sous l’administration de son prédécesseur. Il fallut néanmoins attendre le

³⁸ La résolution 1737 du 23 décembre 2006 a décidé d’une première vague de sanctions à l’encontre de l’Iran, en demandant à celui-ci de mettre fin à ses activités de prolifération: un embargo visant les technologies nucléaires à double usage, et le gel des avoirs détenues à l’étranger de plusieurs personnes et entités l’étranger associées au programme nucléaire iranien. La résolution 1747 du 24 mars 2007 a renforcé à la marge ces mesures. La résolution 1803 du 3 mars 2008 a menacé de geler les avoirs financiers de deux banques internationales iraniennes (Saderat et Melli). La résolution 1835 du 27 septembre 2008, exhortait l’Iran à s’acquitter de ses obligations lui imposant de suspendre son programme d’enrichissement de l’uranium et de coopérer avec l’AIEA. La résolution 1929 du 9 juin 2010, enfin, a accentué les sanctions prises contre l’Iran en rompant le lien jusqu’alors maintenu par le conseil de sécurité entre la prolifération nucléaire et les biens faisant l’objet d’un embargo ou les personnes dont les avoirs étaient Cette résolution a ouvert la voie à l’Union européenne et aux États-Unis pour établir des sanctions visant de plus en plus des secteurs stratégiques et de première nécessité de l’économie iranienne.

³⁹ <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/resolutions>

⁴⁰ Article 41 de la Charte des Nations Unies : « *Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.* »

second mandat de Barack Obama et l'élection en juin 2013 d'Hassan Rohani, dont l'accession à la présidence de la République Islamique d'Iran fut appuyée par les réformateurs, pour voir l'apparition d'un réel espoir de résolution pacifique du contentieux par le biais de l'instauration d'un cadre propice à la discussion. Après un premier accord intérimaire sur le programme nucléaire iranien qui fut signé en novembre 2013, l'Iran parvient – en suivant une politique plus modérée et ouverte aux négociations – à signer le 14 juillet 2015 l'accord de Vienne, un accord qui énonce le fait que l'Iran renonce totalement à acquérir l'arme atomique en échange de la levée progressive des dites sanctions qui affaiblissent le régime iranien depuis son instauration et ayant eu pour conséquence une forte hausse du taux de chômage, une forte inflation, un déficit budgétaire. Infliger des sanctions à l'Iran eut donc un double effet : d'abord la condamnation de son économie puis plus largement cela a suscité un mécontentement des citoyens iraniens qui étaient les premières victimes des mesures prises par la communauté internationale. Finalement, l'accord permit d'une part le retour des investissements étrangers en Iran et d'autre part la réappropriation des Iraniens d'une partie de leurs avoirs dont le montant s'élevait à plus de 150 milliards de dollars, qui se sont retrouvés gelés à l'étranger avec le renforcement progressif du régime de sanctions onusiennes, américaines et européennes. Cet accord qui mit fin à une décennie d'intenses négociations déplaisait principalement à Israël et aux faucons américains, qui voyaient là la possibilité de nucléarisation de son ennemi iranien, ainsi qu'aux Etats du Golfe et notamment l'Arabie Saoudite, dans le contexte de rivalités et de luttes d'influences régionales avec l'Iran au Moyen-Orient. Toutefois, à l'inverse de ces pays ce sont les investisseurs européens qui reçurent l'annonce de cet accord comme étant une possibilité d'avoir la main sur un marché non sans importance. Certaines entreprises telles que Airbus ou encore BNP Paribas gardent encore un souvenir amer des sanctions qui leur ont été infligées pour ne pas avoir respecté les lois extraterritoriales américaines qui énoncent que si un de leurs alliés entretient des relations économiques et commerciales avec ceux désignés comme étant ennemi, alors des sanctions peuvent leur être imposées.⁴¹ Pour exemple, l'entreprise BNP Paribas fut condamnée à verser une amende de près de 10 milliards de dollars pour le motif énoncé précédemment⁴². Maintenir une politique étrangère crédible au Moyen-Orient et parallèlement poursuivre et entretenir les relations commerciales avec l'Iran a toujours été un défi majeur pour les puissances européennes qui aujourd'hui font face à l'extra territorialité des lois de l'allié

⁴¹ Rapport d'information n° 4082 de l'Assemblée Nationale sur *l'extraterritorialité de la législation américaine*, déposé en application de l'article 145 du règlement par la Commission des affaires étrangères et la commission des finances, et rapportée par M. Pierre Lelouche et Mme Karine Berger, p.49

⁴² « BNP Paribas: 5 choses à savoir sur l'amende de 10 milliards de dollars », BFM Business, 12 février 2014.

américain qui empêche ses partenaires de commercer avec ceux désignés comme étant leurs ennemis. Cet aspect constitue l'une des facettes de la complexité du dilemme auquel les diplomatie française et européenne sont confrontées depuis des années.

Ainsi, cette crise nous amène à nous interroger quant aux positions et manœuvres de la diplomatie française au cours du processus de négociation dans la crise nucléaire iranienne depuis 2003, une diplomatie qui s'intègre pleinement dans le cadre d'une diplomatie européenne dans les négociations menées d'abord au sein du groupe UE3 puis parmi le groupe « P5+1 » ; et qui doit donc faire face aux volontés politiques des différents acteurs membres de la scène internationale et notamment celles des Etats-Unis. Nous nous attacherons donc dans un premier temps à étudier l'initiative diplomatique européenne de règlement du contentieux nucléaire avec l'Iran entre 2003 et 2006, une initiative émanant de l'ancien ministre des affaires étrangères M. Dominique de Villepin. Par la suite, nous étudierons la position française et européenne lors du vote de résolutions onusiennes et européennes à l'encontre de l'Iran, suite à l'échec diplomatique du groupe UE-3 suite au transfert du dossier vers le Conseil de Sécurité entre 2006 et 2013. Enfin, nous envisagerons d'analyser la position européenne et plus particulièrement la position française depuis l'élection d'Hassan Rohani,

**1^{ère} PARTIE : L'IRAN FACE AU GROUPE UE-3, UNE INITIATIVE
EUROPENNE**

Chapitre 1 : L'Iran face au groupe UE-3, une initiative européenne (2003/2005)

Un rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) confirme les accusations à propos de l'existence d'activités nucléaires clandestines potentiellement militaires. Si l'administration américaine et ses dirigeants souhaitaient une saisine du Conseil de sécurité, l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne souhaitent négocier directement avec l'Iran afin d'obtenir des contreparties de leur usage du nucléaire. Néanmoins, le refus de coopération de l'Iran incarné par le nouveau président Ahmadinejad qui adopte une conduite ferme face aux diplomates européens marque l'échec du processus de négociation initié par ces derniers, aboutissant à un transfert du dossier aux Nations Unies en février 2006, un échec que nous étudierons dans ce premier chapitre d'étude.

1. De la négociation commerciale à la négociation nucléaire

a. L'illusion du réformisme de la République Islamique

Roland Dumas, ancien ministre français des affaires étrangères de 1988 à 1993, sous la présidence de François Mitterrand disait en 1991 que « plus rien ne s'oppose au rétablissement de relations politiques normales hautement souhaitables, tant pour le développement des échanges économiques avec un pays qui va entrer en pleine phase de reconstruction, que pour une concertation diplomatique indispensable [...] ». ⁴³ Par la suite, le sommet européen qui se tenait à Edinbourg, en décembre 1992 ouvrait la voie à une discussion entre les Européens et le régime iranien avec l'objectif de faire avancer les droits de l'homme et tout ce qui constituait une entrave à une coopération euro-iranienne. ⁴⁴ Néanmoins, en 1993, la firme italienne Ansaldo ainsi que la firme tchèque Skoda, furent forcées de suspendre leurs initiatives commerciales avec l'Iran sous peine de boycott américain ⁴⁵ pour empêcher les Iraniens de renouer des liens avec les entreprises occidentales. Les pressions américaines subies par les Européens empêchaient ainsi ces derniers d'entretenir des relations commerciales avec l'Iran. Le président Khatami montrait dès son investiture une position d'ouverture envers les valeurs européennes notamment en termes de respect des droits de l'homme, de l'état de droit, de la liberté d'expression pour les médias, de

⁴³ Tork Ladani Safoura, *L'histoire des relations entre l'Iran et la France, Du Moyen Age à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2018 p.267

⁴⁴ *Conclusion de la présidence – Conseil Européen d'Edimbourg 11-12 décembre 1992* p.111 - https://www.consilium.europa.eu/media/20490/1992_d_cembre_-_edimbourg_fr.pdf

⁴⁵ Jean Paul Hébert, *L'Iran nucléaire face aux Etats-Unis, Recherches Internationales* 2007, n°79, p.93

la justice sociale avec le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes leur conférant ainsi un nouveau statut dans la société, ainsi qu'une préoccupation à l'égard de la jeunesse.⁴⁶ Les volontés politiques de l'Union européenne et de l'Iran semblent aller dans la même direction à savoir un semblant de respect des droits de l'homme par le régime iranien dans un premier temps ; ainsi que le développement de partenariats commerciaux dans un second temps. Les réformes proposées par Khatami s'inscrivaient – comme nous l'avons vu précédemment – dans un contexte de crises économique, sociale et politique qui s'inscrivait dans le temps long malgré une relative normalisation des relations entretenues avec les Etats de l'Union européenne au début des années 90. C'est sur ce dernier aspect-là que Khatami concentrait une large partie de ses efforts puisque le renouveau semblait être à l'agenda des relations irano-européennes. Malgré le fait que les relations entre l'Iran et l'UE furent sous tension jusqu'en 1997, après que la Cour Suprême de Berlin ait statué en la faveur de la reconnaissance de Téhéran comme responsable de l'affaire du Mykonos⁴⁷ mettant en cause le terrorisme d'Etat du régime iranien⁴⁸, nous assistons tout de même à une relative amélioration de ces relations interétatiques. La volonté du régime iranien de ne pas mettre en place la fatwa du 14 février 1989 lancé par l'Ayatollah Khomeiny, ancien guide suprême de la révolution islamique, qui demandait aux musulmans d'exécuter l'écrivain britannique Salman Rushdie, accusé de blasphème contre le prophète de l'islam après la rédaction de l'ouvrage *Les versets sataniques*, ouvrage ayant fait l'objet de controverses, était une étape nécessaire à l'instauration d'un cadre propice à la mise en place de bonnes relations entre l'Iran et les pays de l'UE. Le président Khatami a même effectué, à partir de 1999 des visites officielles dans divers pays européens⁴⁹ tels que la France, l'Espagne, l'Allemagne ou l'Italie dans le but de mettre en place des relations de coopération en matières commerciales.⁵⁰ Par le biais de ces visites, l'Iran, la France et l'Italie étaient même parvenus à signer un accord commercial dans

⁴⁶ Zarir Merat, *L'embryon d'une agora*, Les Cahiers de L'orient, 1998, n°49.

⁴⁷ L'affaire du restaurant Mykonos, à Berlin, est une affaire concernant des assassinats ayant eu lieu le 17 septembre 1992 contre des leaders de l'opposition kurde iranienne organisé par de hauts dirigeants iraniens : l'ancien président de la République Islamique d'Iran de 1981 à 1989 et actuel Guide de la Révolution Islamique depuis 1989, Ali Khamenei ainsi que l'ancien président de la République Islamique d'Iran de 1989 à 1997, Hachemi Rafsandjani

⁴⁸ « Dans l'affaire du Mykonos, le tribunal de Berlin met en cause le terrorisme d'Etat. Grave crise entre l'Union Européenne et l'Iran, les quinze rappellent leurs ambassadeurs à Téhéran et suspendent le dialogue », L'Orient le Jour, 11 avril 1997

⁴⁹ Il est le premier dirigeant de la République Islamique à se rendre sur le sol occidental depuis la Révolution iranienne de 1979

⁵⁰ Bernard Hourcade, *Iran : Nouvelles identités d'une République*, Paris, Belin, 2002.

le domaine des hydrocarbures pour la mise en œuvre du gisement off-shore de Douroud⁵¹ dans la province du Lorestan dans l'ouest de l'Iran. De plus, il y avait de nombreuses délégations européennes qui se sont rendues en Iran accompagnées de banquiers et investisseurs dans les domaines pétrolier, métallurgique, des minerais, des transports, des communications et des équipements infrastructurels⁵², alors que cela n'était pas arrivé depuis la création de la République d'Iran. Pour l'Union Européenne, il était nécessaire de soutenir les réformateurs en Iran dans leur mise en place d'une politique d'ouverture et de dialogue car cette stabilité politique assurait une coopération sur le plan économique avec beaucoup moins de risques alors que pour l'Iran il était nécessaire de sortir de son isolement politique et de diversifier son économie afin de sortir de la dépendance pétrolière. La question de savoir s'il y avait à cette époque une réciprocité des volontés politique et économique européennes et iraniennes est intéressante, bien que cela doive être nuancé dans le sens où les rapports étaient cloisonnés autour de certaines conditions imposées par l'Europe, et principalement le respect des droits de l'homme, la lutte commune contre les mouvements terroristes et fondamentalistes, le respect du Traité de Non-Prolifération ainsi que le respect du processus de paix au Moyen-Orient⁵³, autant de divergences rendant impossible la signature de partenariat entre l'Union Européenne et l'Iran : aspects que nous envisagerons d'étudier dans une prochaine sous partie.

b. Les divergences entre l'UE et l'Iran rendent impossibles la possibilité de signer un accord de partenariat

Dans un rapport du Parlement européen paru en 2001, il est mis en évidence que « l'UE représente le principal partenaire commercial de l'Iran » et que « les possibilités d'intensifier la coopération (entre l'Europe et la République Islamique) [...] restent multiples »⁵⁴ malgré la violation de droits de l'homme dont a fait preuve la République islamique depuis sa création, avec pour exemple la question de la pratique de la lapidation, de la censure, de l'absence de liberté d'expression ou bien l'arrestation et la condamnation d'étudiants iraniens par le

⁵¹ *Italie - Le président iranien entame une visite sous haute surveillance Tapis rouge pour Khatami*, L'Orient le Jour, 10 mars 1999

⁵² *Les entreprises européennes à la conquête de Téhéran*, Courrier International, N°474, du 2 au 8 décembre 1999

⁵³ Mohamed-Reza Djalili, *Iran : L'illusion réformiste*, Paris, Sciences Po, 2001, p.77-110

⁵⁴ Michel Gahler, *le rapport du Parlement européen sur les relations entre l'UE et la République islamique*, Bruxelles, 26 novembre 2001, p.7
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A5-2001-0418+0+DOC+PDF+V0//FR>

tribunal révolutionnaire au motif que ces derniers aient participé à une conférence en Allemagne en 2000, ou encore la position ambiguë de l'Iran vis-à-vis d'Israël avec le soutien envers des organisations qualifiées de terroristes par les puissances occidentales, comme le Hamas ou le Hezbollah – un groupe qualifié de terroriste par les Européens et les Etats-Unis créé et financé par l'Iran. Toutefois, ces possibilités de coopération restent néanmoins très minces. En effet, si la visite en Iran de la « troïka européenne », en septembre 2001, avait pour objet de discuter de stratégie politique et de partenariat économique, la position ambiguë de l'Iran notamment dans son soutien à des mouvances terroristes impliquées dans le conflit israélo-palestinien constituait une autre entrave à la coopération. Au final, si certains pays européens comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas ou encore le Portugal souhaitaient que la question des droits de l'homme et de lutte contre le terrorisme soient traitées avant la signature d'un éventuel accord entre l'UE et l'Iran, d'autres Etats comme la Belgique, la Grèce, ou l'Italie⁵⁵ voulaient que ces questions soient traitées en dehors du partenariat économique afin de permettre à l'Iran de rentrer dans la zone de libre-échange mise en place entre l'Union européenne et d'autres Etats bordant la mer Méditerranée, mettant ainsi en évidence qu'il n'y avait pas de position commune de tous les Etats Européens à propos de la relation à entretenir avec l'Iran. En effet, le processus de Barcelone qui eut lieu le 27 et 28 novembre 1995 lors de la Conférence Euro-Méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, instaura le partenariat EUROMED – un partenariat instaurant une coopération économique et politique sur la base du multilatéralisme entre l'Union Européenne et (initialement) dix autres Etats riverains de la mer Méditerranée⁵⁶. La négociation politique et économique de l'Union Européenne avec l'Iran était une « suite logique de ce processus »⁵⁷. Toutefois, l'absence de mesures politiques concrètes de Téhéran, en réponse aux exigences souhaitées par l'Union Européenne a rendu presque illusoire l'idée de signature d'un accord entre les deux protagonistes qui ne partagent pas la même position au niveau des droits de l'homme. La rupture se fit en février 2003, lorsque Chris Patten, commissaire européen aux relations extérieures, annonça aux diplomates iraniens que tant que des mesures concrètes ne seraient pas prises par le régime iranien en termes de droit de l'homme, de sécurité internationale en empêchant les inspecteurs de l'AIEA venir visiter les complexes nucléaires, mais aussi en termes de coopération à la stabilisation au processus de pays de la région Moyen-Orient, les négociations avec l'Europe

⁵⁵ Jospe Piqué i Camps, « *La conclusion du Conseil* », Affaires général, le 17 juin 2002.

⁵⁶ Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Syrie, Palestine, Israël, Jordanie, Liban, Turquie

⁵⁷ Thierry Coville, *L'accord de coopération UE-Iran : quel volet économique ?*, Intervention à l'occasion de la journée iranienne au CNRS, Paris, mars 2003.

n'aboutiraient pas ⁵⁸ montrant ainsi qu'il existe dans l'esprit de la diplomatie européenne un lien très étroit entre les questions politiques/sociétales et économiques/commerciales. Cette posture plus dure vis-à-vis de l'Iran, intervient à un moment où la République islamique est accusée de développer un complexe nucléaire à d'autres fins que celles qui lui sont accordées en vertu du Traité de Non-Prolifération. Il y avait donc un réel problème de prolifération avec le cas iranien, car si l'Iran parvenait à obtenir l'arme nucléaire, cela signifierait qu'il serait également parvenu à détruire le dispositif de la non-prolifération que symbolise de TNP, traité qui demeure le fondement essentiel de l'usage du nucléaire à des fins strictement pacifiques.

C'est exactement pour éviter un tel scénario que la France – et plus largement la diplomatie européenne - s'est attachée à négocier avec l'Iran, en tentant de trouver un compromis entre les aspirations nucléaires de l'Iran, les volontés politiques des autres acteurs du système international, ainsi que la nécessité de préserver le cadre de non-prolifération fourni par le Traité de Non-Prolifération : aspects que nous étudierons désormais dans une seconde partie.

2. La négociation européenne dans la crise iranienne

a. La diplomatie européenne : une création française, une voix opposée à celle des Etats-Unis

Suite aux révélations du 14 août 2002, de l'existence d'un programme secret d'enrichissement en uranium à Natanz, ainsi que la construction d'un réacteur à eau lourde à Arak,⁵⁹ l'administration américaine, la diplomatie européenne ainsi que l'Agence Internationale à l'Energie Atomique (AIEA) ont adopté une posture commune en faisant pression sur le régime iranien afin qu'il accepte de signer et ratifier le protocole additionnel du TNP. Le chapitre VII⁶⁰ de la charte des Nations Unies énonce que tout pays portant atteinte à la sécurité internationale et menaçant la paix mondiale doit faire l'objet de sanctions. Ainsi, tout Etat ayant recours à la prolifération nucléaire – qu'il soit ou non signataire du Traité de Non-Prolifération – doit être sanctionné. L'Union Européenne demande donc à ce que l'Iran coopère et se soumette aux dispositions des traités

⁵⁸ Kamal Bayramzadeh, *Les enjeux principaux des relations entre l'Iran et l'Europe de 1979 à 2003*, L'Harmattan, Paris, 2004 p.225-233

⁵⁹ Cf. Annexe 3 – Localisation des sites stratégiques du nucléaire iranien

⁶⁰ Cf. Annexe 4 – Chapitre VII de la Charte des Nations Unies : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression.

internationaux en acceptant « d'urgence et sans conditions »⁶¹ les contrôles d'agents de l'AIEA. Tout comme Israël et les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne sont persuadés que « Téhéran développe en cachette la première bombe atomique chiite » alors que les Iraniens nient en bloc ces accusations, en argumentant qu'à l'inverse du Pakistan, de l'Inde et d'Israël, le régime est signataire du TNP et que le Guide suprême l'ayatollah Khomeini avait émis une fatwa à l'encontre des armes nucléaires.⁶² Les Américains, qui tolèrent que des pays non signataires du TNP fassent usage de la prolifération (Israël, Pakistan et Inde), tentent d'expliquer à l'Iran, signataire du TNP – avec l'appui d'Israël qui n'est pas signataire du TNP - qu'il faut respecter le traité et ne surtout pas faire usage de la prolifération. L'administration américaine tente en quelque sorte d'expliquer au monde entier que certains pays ont le droit au nucléaire lorsque d'autres n'y ont pas le droit, aspect qui a conduit l'Iran à vouloir poursuivre son programme nucléaire et jouir de ses droits que lui confèrent le TNP. Par ailleurs, malgré leur volonté de se distinguer ostensiblement en 2003 de la puissance américaine dans la régulation des affaires mondiales, les Français et Européens font tout de même la même interprétation que la puissance américaine alors qu'ils affirment être farouchement opposés à la prolifération nucléaire. La différence ne reposait donc pas sur les objectifs, qui furent presque similaires aux objectifs américains, que les européens partageaient sur le fond; mais sur les méthodes employées, méthodes qui s'opposent à celles de l'administration des faucons au moins pour la période 2003/2006. En effet, le Français M. Dominique de Villepin, alors ministre des affaires étrangères entre 2002 et 2004, était persuadé à cette époque qu'il fallait privilégier la voie de la négociation avec Téhéran plutôt que la voie de l'affrontement car selon lui « la prolifération est une allumette sur une poudrière » qu'il faut éteindre. Il convient ici de préciser que la France devait prendre ses responsabilités face au cas iranien du fait d'abord de son statut de membre permanent au Conseil de Sécurité de l'ONU mais aussi en tant que pays membre du club des cinq puissances détenant l'arme nucléaire et étant reconnues par le Traité de Non-Prolifération. Il tente de rappeler toutefois qu'en prenant cette initiative, « l'Europe a vocation à définir et à défendre ses propres intérêts stratégiques »⁶³ avant de porter un regard sur les intérêts et volontés politiques des Etats-Unis. Il faut avoir en tête que la proximité géographique entre

⁶¹ Conclusions de la présidence du Conseil européen sur le projet de constitution européenne, la politique de l'immigration et du droit d'asile, l'élargissement de l'Union européenne, la PESC, le Proche-Orient, la reconstruction de l'Irak et les programmes nucléaires de l'Iran et de la Corée du Nord, Thessalonique le 20 juin 2003.

⁶² Patrick Anidjar, *La bombe iranienne, Israël face à la menace nucléaire*, Editions du Seuil, Paris, 2008 p.137

⁶³ Tribune de M. Dominique Galouzeau de Villepin, ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie, dans "Le Figaro" du 23 octobre 2003, intitulée "*Les Européens, l'Iran et l'enjeu nucléaire*".

l'Iran et le continent européen implique forcément une menace directe du régime iranien. L'ancien ministre des affaires étrangères s'assure donc d'une part, d'avoir le soutien du président de la République de l'époque, Monsieur Jacques Chirac⁶⁴ - qui continua à soutenir la voie de la négociation après le départ de l'ancien ministre des affaires étrangères pour le ministère de l'intérieur en 2004 - et persuade d'autre part ses homologues britannique Jack Straw et allemand Joschka Fischer de se rendre à Téhéran pour trouver une solution diplomatique à la crise avec les Iraniens. C'est dans ce contexte que les négociations portant sur le nucléaire iranien des gouvernements britannique, allemand et français avec la République islamique d'Iran furent instaurées. Ce n'est qu'en novembre 2004 lors de la signature de l'accord de Paris avec la participation de l'Union Européenne, à travers la personne de Javier Solana, alors haut représentant de la Politique Economique et de Sécurité Commune (PESC) qu'est inventé l'acronyme « UE-3 » mettant ainsi en avant l'idée d'une recherche de labélisation européenne plutôt qu'une politique étrangère proprement européenne⁶⁵. Nous avons la labélisation d'un seul et même acteur qu'est l'Union Européenne malgré les divergences de position qu'il peut y avoir entre les membres de cette institution comme nous le montrions précédemment. Nous continuerons néanmoins à mentionner le groupe « UE-3 » afin de désigner la diplomatie européenne qui proposait des concessions à l'Iran que nous étudierons par la suite tout en ayant à prendre en considération - malgré elle - les volontés politiques de l'administration américaine incarnée par la formule « zéro centrifuge » pour le régime iranien⁶⁶, c'est-à-dire l'arrêt complet de toute activité nucléaire de l'Iran et donc une remise en question du droit inaliénable d'usage du nucléaire à des fins pacifiques. En effet, lors d'une interview accordée à plusieurs journalistes en janvier 2007, le président français Jacques Chirac affirmait que « si l'Iran possédait une arme nucléaire et si elle était lancée, elle serait immédiatement détruite avant de quitter le ciel iranien. Il y aurait inévitablement des mesures de rétorsion et de coercition ». De plus, si l'Iran obtenait la bombe et qu'elle faisait de choix d'en faire usage, celle-ci « n'aura pas fait 200 mètres dans l'atmosphère que Téhéran sera rasé »⁶⁷. Il revint cependant sur ses propos en disant regretter « avoir livré une vision trop schématique », révélatrice de l'agacement d'un président vis-à-vis du comportement si ferme de l'administration américaine quant à l'idée d'une possession d'arme nucléaire du régime iranien ne laissant ainsi qu'un champ de manœuvre restreint aux

⁶⁴ Thierry Coville, Entretien du 19 décembre 2019, Novancia Business Scholl, Paris. ANNEXE.

⁶⁵ Florent Pouponneau, *Une division internationale du travail diplomatique. Analyse de la politique étrangère française autour du problème du nucléaire iranien*, Revue française de science politique 2013/1 (Vol. 63) p.61

⁶⁶ André Fontcouberte, *L'exception iranienne, de la Perse au Nucléaire*, Editons Koutoubia, 2009, p.317

⁶⁷ « Un mot rapide que je retire naturellement » Libération, 2 février 2007

diplomates européens comme l'illustre les propos de Richard Perl, l'un des anciens principaux conseillers du secrétaire à la défense Donal Rumsfeld disant que « ils [les Européens] veulent aller à Téhéran « embrasser les fesses des mollahs »⁶⁸ alors que ces derniers usaient de la « stratégie du donnant donnant » pour obtenir des concessions dudit régime des mollahs ; une stratégie que nous nous attacherons à analyser dans le cadre des négociations des accord de Téhéran et de Paris de 2003 et 2004.

b. Les accords de Paris et Téhéran ou la stratégie du « donnant donnant »

La stratégie du « donnant donnant » utilisée par le groupe UE-3 avec l'Iran dans le cadre des négociations entre 2003 et 2004 désigne les aspiration des Européens à obtenir d'abord de la part de Téhéran des concessions quant à son programme nucléaire en obtenant une cessation d'enrichissement en uranium en attendant la signature et la ratification du protocole additionnel du Traité de Non-Prolifération ainsi que le respect des contraintes énoncées par ce traité qui constitue la base légale de la non-prolifération nucléaire. En effet, la nucléarisation militaire du régime iranien aurait nécessairement nui à la crédibilité et à la portée du TNP ainsi que du protocole additionnel, alors que la Corée du Nord sortait en 2003 de ce traité et qu'Israël faisait son entrée en 2004 dans le club fermé des pays ayant obtenu la bombe nucléaire, avec le Pakistan et l'Inde. En échange de ces compromis, l'Iran obtiendrait que le dossier nucléaire ne soit pas transféré au conseil de sécurité et que les relations commerciales soient renforcées ainsi que la possibilité de continuer à jouir de son droit inaliénable de développement en nucléaire civil.⁶⁹ Ainsi, François Nicoullaud – ancien ambassadeur de France à Téhéran entre 2001 et 2005 – remettait en aout 2003, une lettre adressée au ministre iranien des affaires étrangères Kamal Kharazi, provenant des ministres des affaires étrangères britannique, allemand et français lui faisant donc part de la proposition « d'éteindre le litige qui risquait de conduire son pays au conseil de sécurité, et même de renforcer la coopération de leurs pays avec l'Iran, si celui-ci renonçait à développer son projet d'enrichissement de l'uranium »⁷⁰. Ainsi, malgré les limites imposées à la diplomatie européenne par

⁶⁸ *Iran : Us. Loses hope in Khatami*, The Washington Post, 24 juillet 2002.

⁶⁹ « Vous savez que la position de l'Union européenne est que dans l'hypothèse où l'Iran accepterait les conditions internationalement reconnues de transparence et de contrôle, alors nous ne verrions aucun inconvénient et aucune réserve à ce que l'Iran puisse développer l'électronucléaire civil ». Conférence de presse de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur les relations franco-marocaines, l'indemnisation par la Libye des victimes de l'attentat du DC10 d'UTA, le conflit du Sahara occidental, l'Irak, le Proche-Orient, le contrôle des activités atomiques de l'Iran et les mesures en faveur des droits des femmes au Maroc, Rabat le 11 octobre 2003.

⁷⁰ François Nicoullaud. « *Iran nucléaire : je me souviens de 2003* », *Revue internationale et stratégique*, vol. 70, no. 2, 2008, p. 180

l'administration des faucons américains, cette dernière réussit, sans l'appui des Etats-Unis, à conclure deux accords en 2003 puis en 2004 à la suite de pourparlers avec Hassan Rohani, qui fut nommé négociateur sur la question nucléaire par l'ex président Khatami.⁷¹ Le 21 novembre 2003, l'accord de Téhéran est conclu et énonce que l'Iran affirme que son programme nucléaire a un caractère pacifique et accepte de signer et d'appliquer le protocole additionnel du TNP – texte qui précise les obligations élargies du contrôle international. Les diplomates européens obtiennent également du régime islamique la suspension temporaire de ses activités d'enrichissement en uranium, une manière pour ce dernier d'obtenir la confiance du groupe UE-3. Une controverse apparaît néanmoins rapidement, lorsque les Européens accusaient l'Iran d'avoir repris des activités de conversion de l'uranium à Ispahan, en mars 2004, accusations auxquelles Téhéran répondait « ne pas avoir pris d'engagement de suspension de la conversion »⁷². De plus, le 22 juin 2004, Téhéran annonçait par lettre aux trois européens sa décision de poursuivre ses activités dès la fin du mois⁷³, ce qui porte atteinte à l'initiative diplomatique européenne. Ces annonces confuses et ambiguës au regard de la situation ont donc conduit les Européens à procéder à de nouvelles négociations ayant conduit, près d'un an après, à la conclusion de l'accord de Paris, le 13 novembre 2004. La République islamique affirme ne pas rechercher les armes de destruction massives et manifeste une nouvelle fois son engagement à coopérer avec les diplomates européens en affirmant la suspension des activités liées à l'enrichissement de l'uranium durant tout le processus de négociations.⁷⁴ Le 18 novembre 2004, lors d'une conférence de presse, le premier ministre Tony Blair manifestait son enthousiasme quant aux résultats de la coopération menée par la diplomatie européenne⁷⁵. Tous les efforts fournis par la France et appuyés par les Britanniques et Allemands étaient effectués dans l'optique d'éviter le scénario où l'Iran parviendrait à obtenir la bombe nucléaire. Cependant, une réunion des gouverneurs

⁷¹ Rapport d'information n°1155 de l'Assemblée Nationale *sur l'arme nucléaire dans le monde, 50 ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP)*, déposé en application de l'article 145 du Règlement, par la commission des affaires étrangères. Co-rapporteurs MM. Michel Fanget et Jean-Paul Lecoq, p. 55

⁷² Nicolas Roche, *Pourquoi la dissuasion*, Presses Universitaires de France, Paris, 2017 p.343

⁷³ Thérèse Delpech, *Le grand perturbateur – réflexion sur la question iranienne*, Editions Grasset et Fasquelle, Paris, 2007 p.62

⁷⁴ *Agreement Paris – 15th November 2004*

⁷⁵ « *Le meilleur exemple de cette diplomatie européenne est de façon patente la coopération entre la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne sur la question de l'énergie atomique en Iran. Et le résultat de cette coopération est que nous avons avancé de manière significative et je souhaite le dire* » - Conférence de presse conjointe de MM. Jacques Chirac, Président de la République et Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sur les relations franco-britanniques, la situation en Irak, l'organisation d'élections libres en Palestine, les liens entre l'Europe et les Etats-Unis, la politique étrangère européenne et sur le problème du nucléaire en Iran, à Londres le 18 novembre 2004.

de l'AIEA mettait en avant que l'Iran était presque parvenu à atteindre le seuil de la militarisation car il possédait toute la filière nécessaire pour la fabrication de la bombe : « mise en exploitation de gisement d'uranium (40 à 50 tonnes par an), la possibilité de fabriquer des centrifugeuses avec le réseau pakistanais de Abdul Khan et donc la possibilité de la transformation en gaz grâce à celles-ci ainsi que la transformation de tonnes d'extra fluorure en fluorure.⁷⁶ Les européens ne savaient à ce moment-là comment réagir si l'Iran obtenait la bombe nucléaire, mais ils travaillaient à ce que ce scénario n'arrive pas,⁷⁷ tout en faisant usage de la négociation, en combinant promesses politiques et économiques en échange de certains compromis et garanties de Téhéran quant à l'usage de son programme d'enrichissement et de sa relation avec le nucléaire de manière plus général. Malgré la signature de ces deux accords qui semblaient établir un cadre propice à des négociations plus concrètes et plus larges, les ambiguïtés continuaient de peser sur le dossier iranien, notamment autour du discours anti occidental tenu par le président M.Ahmadinejad qui fit le choix de ne pas respecter les accords conduisant ainsi à un échec de l'initiative européenne et à une saisine du Conseil de sécurité, aspects que nous étudierons dans une troisième partie.

3. L'échec du groupe UE-3 et le transfert du dossier vers le conseil de sécurité

a. La persévérance des ambiguïtés et des doutes pesant sur le dossier

« L'Iran dit le contraire de ce qu'il pense et fait le contraire de ce qu'il dit, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il fait le contraire de ce qu'il pense » - Un ancien diplomate occidental en poste à Téhéran.⁷⁸

La conclusion des deux accords de Téhéran et Paris (2003 et 2004) semblaient avoir posé un cadre propice à des négociations entre les Européens et l'Iran. Ces négociations, qui se firent par le biais de nombreuses longues réunions entre 2004 et 2006 avaient pour objectif d'aboutir à des résolutions ayant un impact sur un temps plus long. Ces dites résolutions devaient s'articuler autour du programme nucléaire dans un premier temps, mais aussi plus largement autour des questions qui dominaient l'agenda des réunions Iran/Europe avant l'apparition de la crise et le début de l'escalade, à savoir la question des droits de l'Homme et des droits accordés aux femmes, l'isolement diplomatique iranien sur la scène régionale et internationale, ainsi que la négociation pour un retour de la coopération économique et

⁷⁶Georges Le Guelte, *Les ambitions nucléaires de l'Iran et leurs conséquences internationales*, Actes de la journée d'études du 19 janvier 2005 de la Fondation pour la Recherche Stratégique, p.10

⁷⁷ Rencontre avec Mme. Céline Jurgensen le 11/01/2019 suite aux Assises Nationale de Recherche Stratégiques du 6 décembre 2018, organisé par le CSFRS à l'Ecole Militaire.

⁷⁸Thérèse Delpech, *l'Iran, la bombe et la démission des Nations*, Editions Autrement, Paris, 2006 p.5

politique entre Téhéran et l'Union Européenne. Toutefois, les négociateurs iraniens persistent à vouloir développer leur programme d'enrichissement avec pour objectif de disposer de 54 000 centrifugeuses d'ici fin 2006, sous l'observation et l'inspection des autorités compétentes et notamment de l'AIEA - un programme que les Européens estiment ne pas correspondre à des besoins iraniens qu'ils auraient pu identifier⁷⁹ ; d'autant plus que le groupe UE3+EU cherchait à maintenir les accords de Téhéran et Paris, le temps que les interrogations autour des volontés d'usage du nucléaire à d'autres fins que les fins pacifiques garanties par le TNP soient traitées. De plus, la proposition d'avantages économiques et politiques en échange de la cessation des activités nucléaires nécessitait de négocier également avec les néo-conservateurs américains qui souhaitaient mettre fin définitivement au nucléaire iranien et voir le régime changer tant celui-ci tenait une posture anti américaine qui menaçait les Etats-Unis. Ce sont là les deux principaux facteurs qui ont conduit à l'échec du groupe UE-3, point que nous envisagerons d'analyser plus en profondeur dans la sous partie qui suivra celle-ci.

Par ailleurs, il semblait également y avoir une question qui restait floue dans l'esprit des puissances occidentales à laquelle aucun acteur ne pouvait répondre : dans l'éventualité où l'on verrait la République islamique obtenir la bombe nucléaire, pourrait-on dissuader cet Iran nucléarisé de l'utiliser ? Un Iran présidé par Mahmoud Ahmadinejad – qui a pour mentor l'Ayatollah Mohammad Taqi Mesbah Yazdi, ancien membre de l'Assemblée des experts, favorable à l'instauration d'une théocratie islamiste – représente une menace pour l'équilibre du système international aux yeux des Européens puisqu'il adhère à la « culture des martyrs »⁸⁰, pour chercher à résoudre les défis internes et faire face aux menaces externes à échelle régionale avec Israël et l'Arabie Saoudite ainsi qu'à échelle internationale avec le club fermé des pays détenant l'arme nucléaire et siégeant de manière permanente au Conseil de Sécurité + l'Allemagne. La « culture des martyrs » est une vision théologique qui consiste à dire que la vie éternelle commence après celle d'ici-bas (*en arabe - la Dounia*) et que ce monde n'est accessible qu'aux martyrs, à ceux qui se seront battus pour leur patrie, pour leur foi contre l'ennemi qui voulait les empêcher de mener le « juste combat »⁸¹ pour la technologie. Ceux adhérant à cette conception n'ont pas peur de la mort car ils sont persuadés que le paradis les attend, que la vraie vie éternelle - celle que l'on obtiendra par la grâce de Dieu - est l'objectif d'une vie. Cette vision très religieuse du pouvoir incarné par la personne

⁷⁹ Nicolas Roche, *Pourquoi la dissuasion*, Presses Universitaires de France, Paris, 2017 p346-347

⁸⁰ Bruno Tertrais, *Iran : la prochaine Guerre, Le cherche midi*, Paris, 2007 p.88-89

⁸¹ Michel Taubman, *La bombe et le Coran, une biographie du président Mahmoud Ahmadinejad*, Editions du moment, Paris, 2008 p.11-12

d'Ahmadinejad est une vision allant à l'encontre des valeurs démocratiques des Européens, c'est-à-dire à l'encontre des valeurs de ceux qui tentent d'empêcher l'Iran de jouir de son droit d'accès au nucléaire par crainte que le régime n'obtienne un jour l'arme atomique. Ce président convenait largement au sommet iranien et notamment au guide suprême Khamenei qui « interdit aux dirigeants iraniens de renoncer aux droits économiques et politique de la nation » et qui a pour ambition de « combattre l'arrogance et l'hérésie de l'Ouest et des Etats-Unis »⁸².

L'initiative diplomatique européenne souhaitée par la diplomatie française semble donc inadaptée, voir obsolète face à ce durcissement de la République Islamique, qui voit dans le développement nucléaire, une manière de faire face à ceux qui incarnent l'esprit de Satan.⁸³ Les puissances européennes doivent désormais faire face à la « tactique du salami », employé par le régime de la République islamique d'Iran

b. Faire face à la « tactique du salami »

La stratégie européenne ne produit pas les effets souhaités puisqu'elle se heurtait rapidement à de nombreuses complexités l'empêchant de manœuvrer comme elle le souhaitait. La première entrave à la manœuvre diplomatique européenne au début de la crise nucléaire était d'abord liée à la complexité du système institutionnel iranien qui s'organise autour d'institutions étatiques (présidence, ministères et parlement) et autorités religieuses (le Guide Suprême et l'Assemblée des experts) - elles-mêmes soumises à une loi supérieure qu'est la charia - qui ont empêché les manœuvres du président Khatami qui avait autorisé les inspections des inspecteurs de l'AIEA, le faisant ainsi passer pour un faible aux yeux de l'opinion public. Son attitude à l'égard, de ce que l'Ayatollah Khomeiny qualifiait dans sa rhétorique de « Grand Satan » pour désigner les Etats-Unis, ainsi qu'à l'égard des Européens, a contribué à nourrir la branche radicale du régime iranien qui cherchait à éliminer les modérés et empêcher toute contestation interne⁸⁴ afin de négocier avec les puissances occidentales sur un ton beaucoup plus ferme. La seconde entrave était aussi la nécessité de négocier d'abord avec les exigences de la République islamique à ne pas renoncer

⁸² Michel Taubman, *La bombe et le Coran, une biographie du président Mahmoud Ahmadinejad*, Editions du moment, Paris, 2008. p.193-194

⁸³ Clément Therme, Chapitre 5 *La diplomatie française à l'épreuve de l'Iran*, Revue internationale et stratégique, 2012 n°85 p.30

⁸⁴ Khosrokhavar Farhad. *La politique étrangère en Iran : de la révolution à l'« axe du Mal »*. In: *Politique étrangère*, n°1 - 2003 - 68^eannée, p.77-91

définitivement à son programme nucléaire alors que dans un même temps d'autres pays étaient autorisés à posséder la bombe. La dernière entrave fut liée aux pressions imposées par les Etats-Unis, la Chine et la Russie, avec qui il fallait également négocier et prendre en considération leurs volontés politiques. En effet, les Européens doivent négocier avec les Etats-Unis, mais aussi avec la Chine et la Russie qui négocient aussi avec l'Iran, alors que l'Iran cherchait à maintenir des liens politiques et économiques avec notamment l'Inde et la Chine afin de se défaire des exigences européennes et américaines.⁸⁵ L'absence de compromis permettant un alignement de tous les acteurs sur la même position à l'égard du dossier nucléaire et compte tenu de l'enjeu que celui-ci représente, conduisit rapidement à une internationalisation de la question nucléaire iranienne et à une volonté des acteurs à trouver une solution immédiate. A ces complexités, s'ajoute le choix du nouveau régime iranien - incarné par la présidence d'Ahmadinejad élu en 2005 - de donner une réponse négative aux propositions européennes en reprenant les activités liées à la production de matières nucléaires ainsi que les opérations de conversion sur le site d'Ispahan, violant ainsi les accords signés les deux années précédentes⁸⁶ ; ainsi qu'en faisant le choix de ne pas ratifier le protocole additionnel du TNP et de mettre ainsi un terme aux dialogues bilatéraux entre la diplomatie européenne et l'Iran aboutissant donc à un échec total des premières négociations. Le nouveau président Mahmoud Ahmadinejad avait basé sa campagne sur une ligne nettement plus dure face aux occidentaux ce qui lui a permis - avec l'aide de l'achat de milliers de bulletins de votes - d'obtenir plus de 70% des voix du peuple. Ce dernier entend donc poursuivre les activités nucléaires, tout en affirmant vouloir rester dans le cadre légal qui lui est accordé par le TNP suscitant la crainte qu'un jour la République islamique n'obtienne l'arme nucléaire et donc franchisse la ligne rouge : c'est ce que l'on appelle la « tactique du salami »⁸⁷, expression qui fut inventée par l'ancien chef du parti communiste hongrois, Matyas Rakosi, et qui désigne une tactique lente permettant à une personne ou une entité de négocier chaque point d'une négociation globale afin de satisfaire ses aspirations et obtenir un

⁸⁵ Moscovici Pierre, « *Quelle diplomatie européenne pour un Iran aux ambitions nucléaires ?* », *Revue internationale et stratégique*, 2008/2 (N° 70), p.137-138

⁸⁶ Intervention de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères, sur RFI le 9 août 2005 à Paris et extraits de l'entretien avec la presse le 9 à Biarritz, sur le dossier nucléaire iranien et le refus opposé par l'Iran aux négociateurs européens de suspendre ses activités nucléaires sensibles.

⁸⁷ Rencontre avec Mme. Céline Jurgensen le 11/01/2019 suite aux Assises Nationale de Recherche Stratégiques du 6 décembre 2018, organisé par le CSFRS à l'Ecole Militaire.

La tactique du salami est une expression inventée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, par l'homme politique hongrois Matyas Rakosi, et qui désigne à l'origine le fait d'éliminer progressivement les pouvoirs extérieurs au communisme « tranche après tranche, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien ». Aujourd'hui, cette expression désigne le fait de chercher à obtenir un maximum de concessions chez l'entité avec laquelle l'on négocie et ainsi atteindre l'objectif principal fixé, voire de le dépasser

maximum de concessions. Dans un article du journal le Monde, un haut responsable du département d'Etat Américain, sous couvert de l'anonymat, déclarait : « *Nous avons trouvé que c'était un discours très agressif, qui franchit certaines lignes rouges fixées par les Européens* » lorsque Téhéran affirmait devant l'Onu son droit à l'énergie nucléaire, le samedi 17 septembre 2005 alors que le chef de la diplomatie française Philippe Douste-Blazy déclarait « *être préoccupé par le fait qu'il (M. Ahmadinejad) ait réaffirmé sa volonté de développer la technologie du cycle (nucléaire) sans tenir compte des inquiétudes de la communauté internationale* »⁸⁸

Si la période qui s'ouvre en 2003 devait être une période de négociations, comme le suggérait la diplomatie européenne, elle aboutit finalement à une période de montée des tensions avec le choix unilatéral de l'Iran de marquer une rupture avec l'initiative européenne en mettant fin au processus de négociations. L'initiative diplomatique européenne se conclut donc par un échec aboutissant à la saisine du Conseil de Sécurité des Nations Unies⁸⁹ menaçant ainsi l'Iran d'un traitement plus sérieux de leur dossier au Conseil de sécurité des Nations Unies avec des conséquences économiques graves et immédiates, des sanctions qui ne tarderont pas à tomber... De plus, l'échec du processus diplomatique sera reproché aux Européens par le régime iranien qui pointe du doigt le fait qu'ils n'auraient pas respecter les énonciations des accords de Paris et Téhéran en voulant lui imposer l'interdiction de jouir pleinement de leur droit inaliénable à l'usage nucléaire civil.⁹⁰ Ce regain de tensions diplomatiques qui aboutit à la saisine du Conseil de sécurité met fin au processus de négociations initié en 2003 pour laisser place à la mise en œuvre de vote de résolutions de sanctions contre le régime iranien, des sanctions ayant des conséquences néfastes sur l'économie pour la République Islamique. Dans ce changement de paradigme, la France et les Européens ont adopté une position ferme à l'égard de l'Iran, mais également des Etats-Unis, une position que nous envisagerons d'étudier dans notre second chapitre d'étude.

⁸⁸ « *Téhéran réaffirme devant l'ONU son droit à l'énergie nucléaire* », Le Monde, 19 septembre 2005

⁸⁹ Communication dated 13 January 2006 received from the Permanent Missions of France, Germany and the United Kingdom to the Agency.

⁹⁰ Seyed Hossein Mousavian, *The Iranian Nuclear Crisis : A Memoir*, Washington, Carnegie, 2012

**2^{ème} PARTIE - LE TEMPS DES SANTIIONS : REPONSE FERME
FACE A LA MENACE IRANIENNE**

Chapitre 2 : Le temps des sanctions: réponse ferme face à la menace iranienne

L'incapacité des Européens à faire respecter les engagements pris par la République Islamique d'Iran dans l'accord de Paris ainsi que l'élection de Mahmoud Ahmadinejad en juin 2005 qui marque le repli nationaliste d'un Iran aspirant à poursuivre son programme nucléaire marquent l'échec total de la diplomatie du groupe UE-3 ainsi qu'une persévérance de la menace iranienne. Pour lutter contre cette menace pour la paix et la sécurité, la France affiche ouvertement son souhait d'une réponse politique fondée sur le multilatéralisme, aspect que nous envisagerons d'étudier dans cette première partie d'étude.

1. Les volontés françaises d'une diplomatie internationale fondée sur le multilatéralisme, pour contrer la menace iranienne

a. L'intransigeance française

Dans les dernières années de son mandat, le président M. Jacques Chirac a tenté de maintenir le fil de la négociation avec l'Iran afin d'éviter le vote de sanctions par le Conseil de sécurité des Nations Unies à l'égard de ce pays. Ce scénario semble être une option à laquelle le Quai d'Orsay voulait avoir recours : un écart entre l'Elysée et le ministère des affaires étrangères que l'ancien directeur de l'AIEA Mohamed El Baradei souligne dans ses mémoires.⁹¹ Une nuance mérite d'être apportée à l'égard de cette lecture. En effet, suite au refus iranien de coopérer avec les diplomates européens, nous observons deux tendances au Quai d'Orsay opposant les diplomates en charge de la non-prolifération – qui souhaitent mettre en place des sanctions contre l'Iran, considérant leur programme nucléaire comme étant une menace constituant un grave danger – et ceux en charge des relations bilatérales avec la République islamique d'Iran qui soutiennent l'engagement de négociations élargies⁹² – à l'instar de l'ancien président de la République Jacques Chirac. La première tendance est finalement celle qui a constitué l'essentiel de la ligne suivie par les diplomates français à partir de l'été 2007. C'est dans ce contexte qu'en novembre 2007 est publié un rapport public des services de renseignement américains estimant que l'Iran avait interrompu depuis 2003 son programme d'enrichissement pour la fabrication d'une bombe nucléaire, un rapport qui suscite la colère et la négation du rapport par les faucons américains et français. L'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la France, en mai 2007, marquait ainsi une rupture avec la politique de son prédécesseur et donc un durcissement de la politique française vis-à-vis de

⁹¹ Mohamed El Baradei, *The Age of Deception : Nuclear Diplomacy in Treacherous Times*, Picador, 2012, p.106

⁹² Florent Pouponneau, *La politique française de non-prolifération nucléaire*, Editions Scientifiques Internationales, Bruxelles, 2015 p.85-97

l'Iran de sorte que Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères français entre 2007 et 2010, évoquait la guerre⁹³ comme option de résolution de la crise du nucléaire iranien, une option qui ne fit toutefois pas l'unanimité auprès d'une large partie des élites diplomatiques françaises et européennes.⁹⁴ Néanmoins, suite à la saisine du Conseil de Sécurité des Nations Unies en février 2006, ainsi que les sanctions qui en découlaient pour faire face à la menace iranienne, Nicolas Sarkozy et Bernard Kouchner persistaient à convaincre l'Union Européenne de mettre en œuvre d'autres sanctions à l'égard de l'Iran en plus de celles du Conseil de sécurité d'abord pour éviter que l'Iran n'obtienne la bombe atomique mais aussi pour éviter le scénario d'une épreuve de force. Lors d'un discours prononcé par Nicolas Sarkozy devant les ambassadeurs de France, à Paris, le 18 janvier 2008, ce dernier dit à propos du régime iranien et de son programme nucléaire que « *les sanctions sont nécessaires pour convaincre les dirigeants iraniens de revenir à la table de négociation et, en même temps, de dialogue, engagé [à mon niveau], car notre objectif n'est nullement le changement de régime, mais au contraire l'insertion de l'Iran, dans sa région, en acteur positif, dès lors qu'il respecterait la loi internationale* »⁹⁵. Cette position place ainsi le dossier nucléaire iranien parmi les priorités de la politique étrangère française. Les Français, et plus largement les Européens ne souhaitent pas nécessairement voir un changement de régime en Iran comme les Etats-Unis⁹⁶ mais privilégient le respect du TNP. Cette stratégie répondait à deux objectifs immédiats : d'une part, forcer Téhéran à renoncer à son programme d'enrichissement et de retraitement et d'autre part maintenir une proximité avec la politique Etats-Unienne. L'intransigeance est donc une caractéristique de la diplomatie française et européenne à l'égard d'un Iran qui a refusé entre 2003 et 2007 des visas d'entrée sur son territoire à trois inspecteurs de l'AIEA, une attitude que l'ancienne membre du Centre d'études et de recherches internationales (IISS) et ancienne commissaire française auprès de la Commission de l'ONU entre 2000 et 2003, Thérèse Delpech – qui a soutenu une politique de sanction depuis la découverte en Iran d'activités nucléaires clandestines en 2002 - qualifie de lâche et d'irresponsable.⁹⁷ Depuis la présidence de M. Nicolas Sarkozy, la politique extérieure de la France s'est rapprochée de celle des néoconservateurs de l'administration de Georges Bush, à

⁹³ « Bernard Kouchner : « Il faut se préparer au pire, à la guerre » face à l'Iran, Le Figaro, 17 septembre 2007

⁹⁴ Tork Ladani Safoura, *L'histoire des relations entre l'Iran et la France, Du Moyen Age à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2018 p.278

⁹⁵ Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur les défis et priorités de la politique étrangère de la France, à Paris le 18 janvier 2008. ANNEXE

⁹⁶ Bernard Hourcade, « L'Iran est faible mais la République islamique se sent forte », *Politique étrangère*, vol. Automne, no. 3, 2012 p.494

⁹⁷ Thérèse Delpech, *Le grand perturbateur – réflexion sur la question iranienne*, Editions Grasset et Fasquelle, Paris, 2007 p.126-127

tel point que « les responsables politiques de droite et de gauche [...] n'ont cessé de préparer les esprits à l'idée d'une guerre avec l'Iran, suivant la voie tracée par le gouvernement américain ». ⁹⁸

S'il y a donc un durcissement de la politique étrangère de la République Française incarnée par une volonté clairement affichée de ses représentants diplomatiques, d'imposer des sanctions à l'égard de l'Iran pour qu'il retrouve « le chemin de la raison » ; cette volonté doit se mettre en place par la voix du multilatéralisme, des négociations et donc par le biais de la coopération entre les puissances internationales réunies au Conseil de Sécurité (P5+1).

b. Le choix du multilatéralisme et des négociations

La préface du Livre Blanc de 2008 de défense et sécurité nationale rédigée par le président de la République Française Nicolas Sarkozy, met en avant le fait que pour « assumer nos responsabilités internationales », la France se doit de se doter d'une nouvelle « stratégie [qui] porte une ambition européenne et internationale qui est au cœur de la vocation de la France dans le monde » pour « faire face aux enjeux du XXIème siècle ». ⁹⁹ Parmi ces enjeux, l'Iran : les ambitions en nucléaire et en armes balistiques du régime des Mollahs, le discours anti-israélien du président Ahmadinejad qui disait en octobre 2005 qu'Israël devait « être rasé de la carte » ¹⁰⁰, son soutien au Hezbollah libanais pendant la guerre contre Israël en 2006, ou encore les rivalités hégémoniques au Moyen-Orient qui opposent Riyad et Téhéran sont autant de facteurs qui en plus de constituer un déséquilibre pour l'ensemble de la région Moyen-Orientale constituent également un déséquilibre pour les intérêts ainsi que l'influence jouée par les puissances européennes dans cette région et dans le monde. La France, entend ainsi continuer à prendre en compte le risque nucléaire et poursuivre son initiative de tentative de règlements de la crise iranienne, en adoptant désormais un ton plus ferme ¹⁰¹ vis-à-vis de la République Islamique qui tantôt revendique son droit à l'usage civil du nucléaire en affirmant respecter le TNP, tantôt adopte une posture de défiance en mettant en avant des capacités

⁹⁸ « Haute trahison ou crétinerie ? Le sabotage de la présence française en Iran », Le Monde, 16 octobre 2013.

⁹⁹ *Défense et Sécurité Nationale Le Livre Blanc*, préface de Nicolas Sarkozy Président de la République, Odile Jacob/La documentation Française, Paris, Juin 2008 p9-11

¹⁰⁰ Michèle Poulain, *Chronologie des faits internationaux d'intérêt juridique*. In: *Annuaire français de droit international*, volume 51, 2005.

¹⁰¹ Xavier Panon, *Dans les coulisses de la diplomatie Française, de Sarkozy à Hollande*, Editions de l'Archipel, Paris, 2015, p.443 « L'accès au nucléaire civil, oui. Le nucléaire militaire, c'est-à-dire la bombe, non. Nicolas Sarkozy et François Hollande se retrouvent au moins sur cette même ligne de fermeté ».

nucléaires dans le domaine militaire.¹⁰² Le choix de la fermeté s'inscrit dans le principe d'action auquel la France se réclame, à savoir le multilatéralisme. Si la voie de la négociation reste le moyen privilégié pour résoudre cette crise « car personne n'a de meilleure stratégie à proposer [...] et que chacun connaît l'alternative catastrophique devant laquelle le monde serait placé : la bombe iranienne ou le bombardement de l'Iran »¹⁰³ et insérer la République Islamique d'Iran au sein de la communauté internationale par le biais de contraintes juridiques et le respect des dispositions des traités internationaux, le groupe UE-3 – désormais réuni au conseil de sécurité avec les trois autres membres permanents formant ainsi le P5+1¹⁰⁴ – durcit sa position en votant des résolutions et sanctions contraignantes plaçant dès lors Téhéran dans une position instable. La position française peut se résumer à une phrase de l'ancien ministre des affaires étrangères, Philippe Douste-Blazy qui privilégie alors la voie du multilatéralisme pour gérer cette crise en affirmant que « ce n'est que si nous sommes ensemble qu'il y aura une force suffisante pour que les Iraniens reviennent à la raison »¹⁰⁵. Entre 2006 et 2008, les négociations se font par des tentatives de coopération concrètes. En juin 2008, les six ministres des affaires étrangères du groupe UE3+3 adressent une lettre à Téhéran garantissant des fournitures de combustibles à l'Iran nécessaires pour l'usage civil du nucléaire en l'échange de la cessation de son programme d'enrichissement¹⁰⁶, une offre qui se solda par un refus des Iraniens. Face au refus de cette offre, la résolution 1835 du 27 septembre 2008, largement soutenue par les diplomates européens, sommait l'Iran de respecter « pleinement et sans retard » les résolutions précédentes (résolutions 1737 du 23 décembre 2006, 1747 du 24 mars 2007 et 1803 du 3 mars 2008) qui prévoient des sanctions en cas de non-respect des dispositions énoncées, une occasion pour limiter les ambitions iraniennes.¹⁰⁷ Si ces résolutions étaient largement soutenues par les diplomates européens, les iraniens y voyaient là l'imposition d'un ultimatum, la menace d'emprunter la voie de l'embargo, ou du blocus économique¹⁰⁸ qui affecterait d'avantage leur économie ainsi que leurs relations

¹⁰²Barthélemy Courmont, « Après l'Iran : vers une prolifération nucléaire au Moyen-Orient ? », *Revue internationale et stratégique*, 2008/2 (N° 70) p.119

¹⁰³ « Haute trahison ou créinerie ? Le sabotage de la présence française en Iran », *Le Monde*, 16 octobre 2013.

¹⁰⁴ Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Russie + Allemagne

¹⁰⁵ Déclaration de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères, sur les préoccupations et les réactions suscitées par la reprise des activités nucléaires en Iran, Berlin le 12 janvier 2006. ANNEXE

¹⁰⁶ Nicolas Roche, *Pourquoi la dissuasion*, Presses Universitaires de France, Paris, 2017 p.348

¹⁰⁷ David Rigoulet-Roze, *L'Iran pluriel, Regards géopolitiques*, L'Harmattan, Paris, 2011 p.327

¹⁰⁸ Le terme « embargo » désigne l'ensemble des mesures coercitives, militaires ou administratives, décidée par un Etat, une coalition ou une organisation internationale, dans le but d'empêcher la libre circulation de marchandises avec un Etat que l'on veut sanctionner ou exercer une pression. Ce terme peut également désigner le fait d'interdire à des navires marchands en provenance d'un Etat de sortir d'un port pour du commerce.

Le terme « blocus » correspond à un moyen de guerre destiné à désorganiser la vie économique d'un pays en bloquant les voies de communication et de ravitaillement par la force afin que celui-ci se retrouve isolé.

commerciales et diplomatiques avec d'autres Etats membres de la communauté internationale... une situation pouvant aboutir à une crise économique et sociale interne qui détruirait l'appareil étatique de la République islamique, un régime qui se dit héritier de la Révolutions ayant mis fin à l'empire des Pahlavi.

Dans ce nouveau schéma, et malgré la réticence des puissances chinoises et russes à l'idée d'imposer des sanctions à l'égard du régime des Mollahs, la France et les Européens conservent une place importante dans le processus de négociations puisque les quatre résolutions votées entre juillet 2006 et mars 2008 sont à l'initiative des Européens.¹⁰⁹ Nous nous attacherons donc, dans cette nouvelle partie, à analyser dans un premier temps la nature de l'opposition chinoise et russe face aux sanctions contre l'Iran ainsi qu'à la diplomatie européenne qui essaie « de trouver à Bruxelles ce qui n'a pas pu être arraché à New-York » du fait des véto sino-russes instaurant ainsi des sanctions exclusivement européennes, qui échappent néanmoins à la logique multilatéraliste.

2. L'instauration de sanctions exclusivement européennes pour « contourner » l'opposition russe et chinoise

a. La Russie et la Chine: atout pour les iraniens, obstacle pour les européens

Pour tenter de comprendre l'un des principaux facteurs ayant influencé la mise en place de sanctions exclusivement européennes à partir de 2006 – et qui échappent à la logique multilatéraliste établie par la structure de l'Organisation des Nations Unies à laquelle les diplomates européens se disent attachés – nous tenterons ici de mettre en avant les éléments justifiant l'opposition russe et chinoise aux sanctions imposées à l'Iran au Conseil de Sécurité juste après le transfert du dossier iranien aux Nations Unies. En effet, la Chine et la Russie ont souvent pris des positions communes à l'égard de l'Iran notamment dans le domaine énergétique et ont tenté, au départ, par tous les moyens de limiter les sanctions internationales à l'égard de la République Islamique dans le cadre de la crise iranienne. Il est donc nécessaire pour nous de comprendre ces positions qui ont fait l'objet d'obstacles dans les manœuvres des diplomates européens et américains à New-York et le contexte dans lequel se placent ces alliances stratégiques.

¹⁰⁹ Florent Pouponneau, « Les dynamiques propres de l'Union européenne dans le système international. La politique européenne envers le programme nucléaire iranien », *Politique européenne* 2013/3 (n° 41) p.51 à 73

Les relations entre la Russie et la Perse prennent leur essor bien après le nouement des relations sino-iraniennes, entre le XV^{ème} siècle et la Grande Guerre, période durant laquelle se développent des missions diplomatiques et de relations commerciales entre les deux entités étatiques. Toutefois, les querelles territoriales au bord de la mer Caspienne et à l'Est de la Transcaucasie qui opposent les deux Etats conduisent à l'éclatement de deux conflits de 1804 à 1813 puis de 1826 à 1828 amenant à l'instauration d'une domination russe sur les territoires perses : épisodes qui minèrent les relations entre ces deux Etats. Nous observons néanmoins un rééquilibrage après la Révolution Russe de 1917, suite au retrait des troupes russes de Perse en 1918 puis à la signature d'un traité entre les Perses et les Bolcheviques en 1921 mettant fin à la domination tsariste sur la Perse.¹¹⁰ La Fédération de Russie qui naquit en 1991, sur les vestiges de l'empire soviétique a laissé un pays en déclin tant sur le plan économique, social que politique avec une population traumatisée. A ce moment, la Russie cherche à développer des partenariats économiques et nouer des liens diplomatiques avec d'autres Etats dans une logique purement nationaliste. C'est ainsi qu'elle commence à nouer des relations commerciales et politiques avec Téhéran. Moscou et Téhéran coopèrent ensemble notamment dans la lutte contre les militants djihadistes de l'espace caspien ainsi qu'en Afghanistan avec les Talibans¹¹¹ ; dans les domaines du secteur pétrolier, du nucléaire civil et dans la vente d'armes. A l'issue du second sommet des pays riverains de la mer Caspienne du 16 octobre 2007, les cinq pays riverains de la mer Caspienne¹¹², dont l'Iran et la Russie, signaient ensemble une déclaration commune qui énonçait que les cinq parties reconnaissaient « le droit de tous les pays membres de ce traité à mener des activités nucléaires pacifiques, dans le cadre des mécanismes de l'Agence Internationale à l'Energie Atomique »¹¹³. Cette déclaration illustre le fait que sur la question nucléaire, la Russie cherchait à se distinguer des Européens et des Etats-Unis plus d'un an et demi après le transfert du dossier iranien à la table du Conseil de Sécurité. Cette stratégie a abouti à un succès non pas des moindres, à savoir la signature d'un accord entre l'AIEA et l'Iran¹¹⁴ afin de mettre en lumière les ambiguïtés qui demeurent depuis plusieurs années à propos du programme nucléaire iranien. Toutefois, cette coopération dans le domaine nucléaire, secteur

¹¹⁰ Vladimir V Evseev, « Russie-Iran : un partenariat prudent », *Outre-Terre*, 2011/2 (n° 28), p. 501

¹¹¹ Kellner Thierry, Therme Clément, « *Les ententes multipolaires de l'Iran. Aspects russe et asiatiques de la politique étrangère de Téhéran* », *Politique étrangère*, 2007/4 p.62

¹¹² La République Islamique d'Iran, La Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Turkménistan et la République d'Azerbaïdjan

¹¹³ Déclaration finale du deuxième sommet des pays riverains de la mer Caspienne du 16 octobre 2007 <https://www.voltairenet.org/article152253.html>

¹¹⁴ Kellner Thierry, Therme Clément, « *Les ententes multipolaires de l'Iran. Aspects russe et asiatiques de la politique étrangère de Téhéran* », *Politique étrangère*, 2007/4 p.58

à la fois sensible et stratégique, est soumise à des périodes variant entre crises et rapprochements. En effet, entre 1999, date à laquelle devait être achevée la centrale nucléaire de Bushehr prévue par un contrat signé en 1995, et 2009 où les Russes ont repoussés pas moins de sept fois le délai de mise en place définitive de ladite centrale,¹¹⁵ pour des raisons financières douteuses aux yeux des Iraniens. Ce changement d'attitude à l'égard de Téhéran peuvent s'expliquer par le fait que la Russie devienne de plus en plus « sensible aux injonctions occidentales » ayant par conséquent un impact significatif dans les relations avec la République Islamique. Les Russes vont même jusqu'à interdire la livraison de missiles S-300 au régime des Mollahs en 2009.¹¹⁶ Malgré cela, à l'exception de l'épisode des missiles SS-20, les liens commerciaux entre la Russie et l'Iran n'ont pas été affectés de manière considérable après le vote des premières sanctions.

Quant aux relations entre l'Iran et la Chine, ces dernières sont mues à la fois par des relations pragmatiques et de proximité: ces deux pays sont héritiers de deux immenses civilisations et leurs liens remontent au second siècle avant Jésus-Christ, lorsque la dynastie des Han ouvrait la Route de la Soie.¹¹⁷ Cette route a permis d'établir des relations commerciales et échanges culturels entre les Perses et les Chinois. Aujourd'hui, les Chinois et les Iraniens ont le sentiment d'avoir été « humiliés » par le passé, par un Occident qui a maintenant une influence grandissante dans les politiques régionales où se situent ces deux pays¹¹⁸ et en lutte contre l'hégémonie des puissances occidentales dans le système international. Cet héritage culturel entre ces deux civilisations et le sentiment de domination des puissances occidentales sont donc les deux principaux piliers de l'alliance sino-iranienne. Compte-tenu du poids économique et politique de la Chine dans le système international et du fait qu'elle soit une puissance nucléaire possédant le droit de veto au Conseil de Sécurité, la Chine semblait aux yeux des Iraniens être un partenaire privilégié pour faire face à son isolement et accroître ses chances de négocier dans la crise nucléaire avec les puissances internationales. Dans le domaine commercial, les investissements chinois sont multiples en 2007, et de nombreuses entreprises sont présentes en Iran dans les secteurs de l'agriculture, le

¹¹⁵ Clément Therme, *Les relations entre Téhéran et Moscou depuis 1979*, Presse Universitaire de France, Paris, 2012 p.189

¹¹⁶ Thomas Flichy (dir), Jean-Marie Holtzinger, Jérôme Paris, Antoine-Louis de Prémonville, *Chine, Iran, Russie : un nouvel empire mongol ? Quête du leadership et cyber conflictualité : Une recomposition géopolitique de l'Asie Centrale ?*, Paris, Lavauzelle Graphic, 2013 p.55

¹¹⁷ Thomas Flichy (dir), Jean-Marie Holtzinger, Jérôme Paris, Antoine-Louis de Prémonville, *Chine, Iran, Russie : un nouvel empire mongol ? Quête du leadership et cyber conflictualité : Une recomposition géopolitique de l'Asie Centrale ?*, Paris, Lavauzelle Graphic, 2013 p.54

¹¹⁸ John W. Garver, *China and Iran : Ancien partners in a Post-Imperial World*, University of Washington Press, 2007

transport, le bâtiment, la construction navale et automobile, les télécommunications ... et aussi dans les secteurs pétrolier et nucléaire. L'Iran souhaitait faire de la Chine son partenaire pétrolier privilégié et se proposait de remplir les « réserves stratégiques » de Pékin aboutissant ainsi à un projet d'une valeur de 100 milliards de dollars ; en échange de cela Pékin garantissait la poursuite du transfert de technologies.¹¹⁹ Dans le domaine de l'armement, la Chine était le deuxième fournisseur de l'Iran entre 2002 et 2011¹²⁰ selon le SIPRI - Stockholm International Peace Research Institute.

Compte tenu des intérêts russes et chinois en Iran, les diplomates de ces deux Etats ont tenté d'amoindrir le poids des sanctions infligées à l'Iran, notamment celles qui pourraient avoir une incidence dans leur coopération avec la République Islamique afin de préserver leurs intérêts économiques. Ainsi, entre 2006 et 2010, ces derniers travaillaient à assurer que l'Iran ne se retrouve pas isolé politiquement et économiquement. Pour cela, ils suggéraient d'abord à l'Iran de respecter les termes des résolutions votées par le Conseil et Sécurité pour éviter qu'il y ait davantage de sanctions à leur égard (résolutions dont les russes et chinois ont votées en la faveur) et ensuite de respecter les dispositions du TNP en rendant leurs travaux nucléaires davantage transparents. Ce sont là les conditions imposées indirectement par les Russes et Chinois afin qu'ils puissent défendre au mieux les positions iraniennes au Conseil de Sécurité. Toutefois, en juin 2010, la Chine et la Russie ont rejoint les positions des occidentaux en votant favorablement des sanctions contre Téhéran qui était accusé de poursuivre ses activités nucléaires, en violation des résolutions précédentes.

C'est donc face à cet obstacle relativement considérable que les occidentaux ont dû manœuvrer pour assurer l'imposition de sanctions à l'égard d'un Iran menaçant l'équilibre du système international en poursuivant ses activités nucléaires. Pour lutter contre l'axe irano sino-russe, bien que ce ne soit pas l'unique motivation, les représentants diplomatiques européens ont mis en œuvre une diplomatie et des sanctions exclusivement européennes, venant faire ici l'objet de notre prochaine sous-partie.

b. Les sanctions émanant de l'Union Européenne

Au cours de l'été 2007, dans un contexte marqué par l'opposition de la Russie et de la Chine, le gouvernement français fait la promotion de l'idée d'imposer des sanctions à l'égard de l'Iran en dehors du Conseil de Sécurité, afin d'échapper à l'entrave dans laquelle il s'est

¹¹⁹ *L'Iran et la Chine signent un contrat pétrolier géant*, Les échos, 9 décembre 2007

¹²⁰ Stockholm International Peace Research Institute, « Arms Transfer database », 21 mars 2012

mis en saisissant le Conseil de Sécurité avec ses homologues britanniques et allemands.¹²¹ La France a en effet proposé à ses partenaires européens de prendre des mesures de sanctions à l'égard de l'Iran dans un cadre strictement européen « afin qu'il comprenne qu'il ne peut poursuivre sa politique du fait accompli »¹²² et qu'il se soumette en quelque sorte, aux règles internationales et éviter le scénario catastrophique où l'on verrait le régime des Mollahs obtenir la bombe nucléaire. De plus, à ce moment-là, la menace nucléaire du régime des Mollahs qui annonçait officiellement le 11 avril 2006 avoir dépassé le stade expérimental de l'enrichissement en uranium, s'associait à des systèmes de lancement à longue portée (environ 1 300 km) capables de toucher le sol européen.¹²³ L'autre scénario à éviter serait celui où l'administration Bush et de son vice-président Dick Cheney (administration ayant déjà fait usage de manipulations l'opinion public dans le dossier irakien en déclarant la guerre au régime de Saddam Hussein au motif totalement erroné que ce dernier possédait des armes de destructions massives) enverrait des frappes militaires sur le sol iranien pour le forcer à renoncer à son programme nucléaire d'une part et cesser de menacer l'existence de l'Etat d'Israël d'autre part, et ainsi l'empêcher de jouer ce rôle « déstabilisateur » de la région du Moyen-Orient. De par son poids économique, démographique, militaire, politique et culturel, l'Union Européenne apparaît à certains égards comme étant une entité solide, capable d'imposer ses propres volontés au sein de la scène internationale et de contrebalancer la puissance et les intérêts d'autres Etats dominants. C'est du moins de cette manière que cette institution veut imposer « l'efficience et la pertinence de l'Europe sur la scène mondiale »¹²⁴

« Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, vous le savez, il y a les institutions mais il y a aussi l'action nécessaire de l'Europe sur les dossiers de fond. C'est là, en effet, bien plus que sur les questions institutionnelles, que se jugera aux yeux des Européens, et surtout aux yeux du monde, qui nous regarde et s'interroge, l'efficience et la pertinence de l'Europe sur la scène mondiale. Il est donc grand temps que les Européens, ensemble, entrent dans le vif du sujet »

¹²¹ Pouponneau Florent, « Les dynamiques propres de l'Union européenne dans le système international. La politique européenne envers le programme nucléaire iranien », *Politique européenne*, 2013/3 (n° 41) p.119

¹²² Réponses de M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes, aux questions posées par le quotidien israélien Haaretz le 18 novembre 2007 à Tel-Aviv, sur les relations franco-israéliennes, la poursuite du programme nucléaire iranien, la relance du processus de paix israélo-palestinien et la place du Hamas dans les négociations, le rôle de la FINUL au sud-Liban et la crise du Liban, les relations franco-syriennes et le conflit syro-israélien.

¹²³ Ephraïm Inbar, « Faire barrage à l'Iran », *Outre-Terre* 2006/3 (no 16) p.113

¹²⁴ Déclaration de M. Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat aux affaires européennes, sur l'Union européenne face à la crise économique et financière et aux principaux dossiers de politique étrangère, à Paris le 27 août 2010.

Les Français, qui occupent une place centrale depuis le début du processus de négociations avec l'Iran, entendent poursuivre cette voie en imposant des sanctions à ces derniers d'abord au sein des Nations Unies (Groupe UE-3+3) également et plus largement à l'échelle de l'Union Européenne avec tous les Etats membres. Ainsi, les résolutions adoptées entre juillet 2006 et mars 2008 au conseil de sécurité pour menacer l'Iran de sanctions s'il ne se soumet pas rapidement à ses obligations de rendre ses activités transparentes, sont des résolutions qui sont à l'initiative des diplomates européens. Toutefois, cela ne suffit pas pour faire plier l'Iran qui bénéficie – comme nous l'expliquions précédemment – du soutien russe et chinois. Entre 2006 et 2010, le Conseil de sécurité va donc voter quatre résolutions interdisant notamment toute importation par l'Iran d'équipements pouvant être nécessaires pour ses programmes nucléaire ou balistique. Les résolutions du Conseil de Sécurité ont été reprises et amplifiées par les Européens. Concrètement, les sanctions imposées par les Européens gèlent les avoirs des banques, des entreprises, ayant ainsi un impact sur les déplacements de certains leaders financiers imposant ainsi des restrictions quant aux échanges. Pour illustrer ce propos, nous pouvons mettre en évidence un exemple concret de la reprise et de l'amplification de Bruxelles des résolutions votées à New-York : le Comité des représentants / Comité politique et de sécurité a transposé la résolution 1737 « en prévoyant un élargissement de la liste des personnes et entités iraniennes visées par les restrictions à l'admission sur le territoire et le gel des avoirs financiers ».¹²⁵ Si jusqu'en 2010, le rôle de l'Union Européenne ne se limitait qu'à l'application et l'amplification des mesures prises au Conseil de sécurité, ces dernières ont par la suite été étendues et incluaient dès lors un embargo économique sur le secteur énergétique iranien. En janvier 2009, Paris et Londres manifestaient déjà leurs volontés d'accroître les sanctions européennes à l'égard de l'Iran afin d'aider la nouvelle administration américaine d'Obama à traiter avec les iraniens « avec un plus gros bâton »¹²⁶ et donc en position de force. A partir de 2010, les sanctions à l'égard de l'Iran se sont encore amplifiées après que Téhéran ait violé son accord de garanties, suite à la découverte d'un site clandestin d'enrichissement se situant sur le site de Fordo, en septembre 2009.¹²⁷ Suite à un rapport de l'AIEA publié en novembre 2011 confirmant que l'Iran a poursuivi ses activités utiles pour la fabrication d'une bombe, l'Union Européenne a, à partir de janvier 2012, davantage renforcé ses sanctions financières en interdisant totalement les

¹²⁵ Pouponneau Florent, « Les dynamiques propres de l'Union européenne dans le système international. La politique européenne envers le programme nucléaire iranien », *Politique européenne*, 2013/3 (n° 41) p.126

¹²⁶ Nathalie Nougayrède, *Paris et Londres veulent accroître les sanctions européennes contre l'Iran*, Le Monde, 19 janvier 2009

¹²⁷ Nicolas Roche, *Pourquoi la dissuasion*, Presses Universitaires de France, Paris, 2017 p.350

importations pétrolières en provenance de l'Iran, et en empêchant les investissements européens dans ce secteur mais aussi dans les secteurs de la technologie, la fourniture de matériel, la recherche, le développement, en plus d'exclure l'Iran de l'un des systèmes les plus importants en terme de messagerie financière basé en Belgique : le réseau SWIFT.¹²⁸ En empêchant l'Iran d'avoir recours à cette institution, l'Union Européenne écarte l'Iran des circuits de paiements. Ces mesures vont donc bien au-delà des exigences des Nations Unies. L'aspect « positif » pour les autres Etats Européens, qui étaient en grande part tenus à l'écart des négociations sur le dossier iranien entre 2003 et 2007 et représentés uniquement par le groupe UE-3 ainsi que le haut représentant de la PESC, est que ces derniers peuvent désormais s'ingérer dans le processus de négociations ou du moins exprimer leurs positions quant au dossier pour lequel initialement seuls trois Etats européens traitaient au nom d'une diplomatie européenne non représentative de la majorité. Si le point de vue des dirigeants britanniques, allemands et français restent décisifs dans l'orientation de la politique de l'Union Européenne, les points de vue des autres Etats ont beaucoup d'importance du fait qu'il faille obtenir la majorité des voix exprimées dans les grands choix de politique étrangère. Les négociations en interne ne se sont donc pas faites sans difficultés puisque chaque Etat pouvait désormais exprimer ses positions en fonction de ses intérêts nationaux et volontés politiques montrant à ce propos, la complexité du fait de pouvoir parler de « l'Union Européenne » comme étant une seule et même entité non soumise aux logiques nationales en terme de politique étrangère. En effet, pour exemple, la firme autrichienne OMV concluait en 2007 un accord avec l'Iran dans le secteur pétrolier, le Luxembourg a de nombreux intérêts dans le secteur bancaire, l'Allemagne a de nombreuses entreprises actives en Iran. D'autres pays comme l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, le Portugal, la Suède ou Chypre, dont certains Etats comme la Grèce ou l'Espagne étaient dépendants de l'Iran pour leurs importations de pétrole, préféraient privilégier le dialogue avec Téhéran plutôt que l'imposition de sanctions strictement européennes.¹²⁹ A l'inverse, d'autres Etats comme la France, l'Italie ou la Grande Bretagne cherchaient plutôt à resserrer l'étau financier sur l'Iran afin de satisfaire les volontés de sanctions américaines.

¹²⁸ Thierry Coville, « *Les sanctions contre l'Iran, le choix d'une punition collective contre la société iranienne ?* », Revue Internationale et Stratégique, Armand Colin, 2015/1 n°97 p.152

Le réseau SWIFT est une messagerie financière, dont le siège se situe en Belgique, utilisée afin de faciliter les échanges entre les institutions financières nationales et internationales.

¹²⁹ Nathalie Nougayrède, *Paris et Londres veulent accroître les sanctions européennes contre l'Iran*, Le Monde, 19 janvier 2009

Il n'en demeure pas moins que les sanctions européennes, et onusiennes sont vécues par les Iraniens comme étant des sanctions émanant d'institutions qui se réclament comme étant neutres et impartiales, mais qui en réalité servent les intérêts de ceux qui les dominent. C'est notamment l'absence de condamnations des Etats membres de l'ONU suite aux agressions irakiennes ayant enclenché la guerre Iran/Irak (1980/1988) qui ont décrédibilisé et rendue illégitime cet instrument nécessaire pour le maintien de la paix et le respect du droit international.¹³⁰ La volonté d'imposer des sanctions n'était donc toutefois pas sans risque puisque selon M. Jean-Pierre Chevènement, ancien président du parti MRC (Mouvement Républicain et Citoyen), la France, au nom de la paix, desservirait ses propres intérêts à long terme en œuvrant dans le sens d'imposition de sanctions strictement européennes, en dehors du cadre de l'ONU, à l'égard du régime des Mollahs, car cela pénaliserait ses propres entreprises.¹³¹ En effet, ces sanctions ont un poids et un impact important tant pour la France et les Européens que pour les Iraniens, deux points que nous aborderons dans une troisième partie.

3. Le temps des sanctions : posture ferme pour éviter le scénario « la bombe iranienne ou bombarder l'Iran »

a. Le poids des sanctions : quelles conséquences pour l'Iran ?

Face à la difficulté de négocier avec l'Iran sur son programme nucléaire, la communauté internationale a fait le choix d'imposer des sanctions contre l'Iran à travers des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce n'est pas la première fois que la République Islamique subit des sanctions. Des mesures avaient déjà été prises à son égard par les Etats-Unis entre 1979 et 1995, suite à la prise d'otage de l'ambassade américaine à Téhéran en 1979. Le Congrès des Etats-Unis a également mis en œuvre des sanctions à l'égard de l'Iran en mettant en place un embargo et en adoptant l'Iran-Libya Sanction Act, une loi de 1996, appelée par la suite « *Loi d'Amato-Kennedy* » imposant des sanctions économiques aux entreprises ou personnes effectuant des investissements supérieurs à 20 Millions de dollars ou contribuant d'une autre façon au développement des ressources de ces deux pays en matière d'armes, d'aviation ou autres ressources liées à l'industrie énergétique.¹³² Cela n'a toutefois pas empêché

¹³⁰ Vannier Élodie, « Sanctionner l'Iran : un échec de l'Union européenne ? », *Revue internationale et stratégique*, 2010/2 (n° 78) p.42

¹³¹ Tribune de M. Jean-Pierre Chevènement, président du MRC, dans "Le Figaro" le 26 octobre 2007, intitulée : "Non à la logique de guerre avec l'Iran ». ANNEXE

¹³² Iran Sanctions Act of 1996 – ANNEXE https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/isa_1996.pdf

l'investissement de plus de 100 milliards de dollars « dans le secteur énergétique de l'Iran par des sociétés telles que Total, Royal Dutch Shell, Ani et Inpex » entre 1999 et 2007¹³³. L'efficacité des sanctions américaines était cependant limitée du fait que l'Iran pouvait tout de même maintenir ses relations commerciales avec l'Europe pour le développement de son économie. Néanmoins à partir de 2006 les sanctions vont véritablement s'amplifier et celles-ci n'émaneront pas uniquement des Etats-Unis, mais également de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de l'Union Européenne. Toutes ces mesures, que nous avons mentionnées précédemment déstabilisent l'économie iranienne.¹³⁴ Cette déstabilisation concerne d'abord les secteurs nucléaire et balistique. En effet, l'Iran qui avait fait de nombreux progrès dans les domaines de la production de missiles et de la production de l'énergie nucléaire depuis sa création dépendait de l'importation de matériaux émanant de fournisseurs étrangers. Ainsi, l'embargo sur les importations a empêché les ingénieurs iraniens d'acquérir les équipements nécessaires pour développer leur industrie énergétique, et notamment de développer leur programme nucléaire et de produire davantage de missiles balistiques. Outre le secteur balistique et nucléaire, c'est également le secteur énergétique qui fut touché. Téhéran génère de nombreux revenus grâce aux rentes liées aux hydrocarbures qui constituent la principale source de revenus. La loi *Iran-Libya Sanction Act* avait déjà, avant les révélations de 2002, impacté la croissance économique de l'Iran puisque de nombreuses entreprises se sont retirées du pays et ont cessé de poursuivre leurs relations commerciales avec Téhéran l'empêchant d'exploiter au mieux ses vastes ressources présentes sur son sol. Cela n'empêchait toutefois pas l'Iran de poursuivre son exploitation notamment en misant sur les investissements nationaux, raison pour laquelle les Etats-Unis ont rendu complexes les mécanismes de paiement, notamment auprès des pays qui utilisaient le dollar pour leurs transactions poussant Téhéran et ses partenaires à développer des mécanismes de substitutions pour effectuer leurs paiements. Pour réduire les capacités de l'Iran à exporter son pétrole, l'Union Européenne a également pris la décision d'interdire la fourniture d'assurances pour les expéditions de pétrole de l'Iran et a sanctionné l'industrie de construction navale.¹³⁵ L'interdiction d'assurer le transport de pétroliers iraniens fut l'une des plus importantes mesures prises par l'Union Européenne en 2012. Ainsi, l'*International Group of P&I Groups* – groupe qui assure près de

¹³³ Djamshid Assadi, *L'Iran sous la présidence de Mahmoud Ahmadinejad, bilan et perspectives*, L'Harmattan, Paris, 2009 p.36-38

¹³⁴ Cf. Annexe 5 -Structure du budget iranien de 2011 à 2013

¹³⁵ Pour en savoir davantage à propos des sanctions contre l'Iran, lire le rapport *Spider Web: The Making and Unmaking of Iran Sanctions*, Crisis Group Middle East Report N°138, 25 February 2013 p.5-33

90% du transport des biens par voie océanique¹³⁶ – soumis aux exigences européennes réduit la présence de pétrolier iraniens à 95%¹³⁷ car ces derniers sont assurés en vertu de règles régies par le droit européen. L'objet de cette sanction est d'affecter le transport pétrolier international de l'Iran¹³⁸. Le 15 octobre 2012, l'Union européenne poursuit la série de sanctions en interdisant l'importation de gaz naturel originaire d'Iran, une mesure hautement symbolique puisque l'Union Européenne n'importait pas de gaz d'Iran. Ainsi, l'entreprise *Islamic Republic of Iran Shipping Line* – entreprise qui possède une importante flotte de commerce – devait constamment s'adapter aux sanctions pour poursuivre ses opérations d'échange et de commerce.¹³⁹ Les banques qui ont été les cibles des sanctions de l'Union Européenne sont les mêmes cibles que celles prononcées par les textes de sanctions américaines à savoir les banques Saderat, Melli, Mella, Sepah et d'autres entités appartenant aux pasdarans.¹⁴⁰ En conséquence, l'économie iranienne, déjà impactée par une inflation alimentée par de fortes dépenses publiques, des taux inconsiderés et de faibles taux d'intérêts a donc été sévèrement impactée par ces sanctions.

Par ailleurs, si les dirigeants du groupe UE-3 déclaraient le 23 janvier 2012 leur inquiétude quant au développement du programme nucléaire iranien et imposent en conséquence un embargo sur les exportations pétrolières iraniennes, sur la pétrochimie, l'or et les métaux précieux, ces derniers déclaraient également n'avoir « rien contre le peuple iranien »¹⁴¹. Malgré cela, une large partie de la population civile iranienne a vu son niveau de vie dégringoler¹⁴² avec un effondrement de la valeur du rial (monnaie de la République islamique d'Iran) ayant pour conséquence une augmentation des prix des biens de consommation puisque les sanctions excluent l'Iran du système financier international et empêchent l'importation de denrées de première nécessité telles que les produits alimentaires ou les médicaments¹⁴³. En effet, si 1 dollar valait 12 000 rials en 2011, il en valait 40 000 en 2013 et les personnes issues des couches sociales les moins aisées ont vu leur pouvoir d'achat diminuer considérablement, ne pouvaient plus accéder aux soins et n'avaient pas la capacité

¹³⁶ <https://www.igpandi.org/>

¹³⁷ Isaac Arnsdorf, *Iran Oil Curbs Extend to 95% of Tankers in EU Insurance Rules*, Bloomberg, 27 janvier 2012

¹³⁸ Cf. Annexe 6 – Exportations pétrolières de l'Iran entre 2010 et 2014

¹³⁹ Bruno Gruselle et Elisande Nexon, *Les réseaux de prolifération à l'heure des sanctions ciblées*, ESKA | « Sécurité globale », 2012/4 N°22 p.107

¹⁴⁰ Mahmoud Delfani, *L'Iran et la France malgré les apparences*, Europerse Editions, 2008. p.207

¹⁴¹ Déclaration conjointe de MM. Nicolas Sarkozy, Président de la République, David Cameron, Premier ministre du Royaume Uni, et Mme Angela Merkel, Chancelière fédérale d'Allemagne, sur l'adoption par l'Union européenne d'une nouvelle série de sanctions contre l'Iran, le 23 janvier 2012. ANNEXE.

¹⁴² Bertrand Delais, *L'étrange Monsieur Rohani, Retour sur les premières années d'un magicien*, Les presses du midi, Toulon, 2015 p.111

¹⁴³ Jason Rezaian, I lived in an Iran under sanctions. Here's what's like, The Washington Post, 2 août 2018

de faire face à cette pression. De plus, les étudiants rencontrent des difficultés à payer leurs frais de scolarité et sont parfois même contraints de mettre fin à leurs études pour subvenir aux besoins de leur famille. Ces luttes pour faire face au poids de la vie quotidienne ont amené l'Iran à vivre des troubles sociaux ayant conduit à une contestation grandissante du pouvoir auprès des masses populaires : des conséquences ayant ainsi eu « l'effet escompté » pour le département d'Etat américain¹⁴⁴. En fin de compte, les sanctions pénalisent davantage la population civile iranienne issue des classes sociales les moins aisées et les citoyens les plus ordinaires qui subissent de plein fouet les sanctions internationales, que l'élite politique de la République Islamique qui protège davantage les intérêts vitaux du régime et qui elle représente une réelle menace pour la sécurité internationale.

b. Sanctions contre l'Iran : un échec économique pour la France ?

Si la France a affiché un visage de fermeté à l'égard de l'Iran en étant à l'initiative de sanctions émanant du conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Union Européenne avec l'espoir de voir le régime iranien renoncer à ses ambitions nucléaires pour éviter que son peuple ne subisse davantage le poids des sanctions¹⁴⁵, Paris a également imposé aux entreprises d'appliquer les sanctions adoptées¹⁴⁶. Si les diplomates français et européens ont estimé qu'il était avantageux d'imposer des sanctions contre l'Iran compte tenu d'abord des pressions américaines mais également des craintes de proliférations nucléaires et de menaces de déstabilisation de la région du Moyen-Orient, les entreprises françaises et plus largement européennes ont souffert de cette situation. Entre 2006 et 2014, les exportations de l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni ont diminué respectivement de 50%, 70%, 40% et 60%, au profit des parts de marché des pays asiatiques.¹⁴⁷ Les principaux secteurs d'exportation de l'Union Européenne vers l'Iran concernaient notamment l'industrie automobile, l'industrie aéronautique et l'industrie bancaire : secteurs où la France se montre très attractive. Entre 2004 et 2016, les exportations de la France vers l'Iran ont diminué

¹⁴⁴ Thierry Coville, *Les sanctions contre l'Iran ressemblent à des saignées moyenâgeuses*, L'Express, 11 octobre 2012

¹⁴⁵ Thomas Erdbrink and Joby Warrick, *Iranians brace for war as feud with West reaches 'critical point'*, 5 janvier 2012, The Washington Post.

¹⁴⁶ François Nicoullaud, « La France et la négociation avec l'Iran », *Confluences Méditerranée*, 2016/1 (N° 96) p.53

¹⁴⁷ Samuel Carcanague, Carole Gomez, Sylvie Matelly, *Etude Persan – Performance des sanctions internationales*, Etude réalisée par l'IRIS pour le compte du Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques, Mars 2017. p.166

passant de 3,7 milliards d'euros à 500 millions d'euros¹⁴⁸. Les échanges sont surtout perturbés après le renforcement des sanctions de 2012 avec une baisse des échanges de 52% entre 2011 et 2012 et de 38% entre 2012 et 2013¹⁴⁹ et les entreprises françaises ont notamment été remplacées par d'autres entreprises asiatiques : chinoises et coréennes principalement, et turques.¹⁵⁰ Les relations historiques, culturelles, politiques et économiques qu'entretenait la France avec l'Iran se sont progressivement estompées sous le poids des sanctions. Dans le secteur de l'automobile, les constructeurs Renault et PSA Peugeot se partageaient environ 40% du marché iranien jusqu'en 2011. Après le renforcement des sanctions en 2012, les deux entreprises doivent se retirer, Renault accusant une perte de profit évaluée à 512 millions d'euros.¹⁵¹ Dans le secteur bancaire, en 2014, la banque BNP Paribas a été sommée de régler une amende de 8,9 milliards de dollars pour avoir transgressé l'embargo fixé par les Etats-Unis sur le Soudan, Cuba et l'Iran¹⁵² et donc avoir entretenu des relations financières avec un *rogue state*¹⁵³. L'industrie aéronautique a également été impactée par les sanctions puisque pour exemple, le groupe Airbus ne pouvait vendre d'appareils aux Iraniens ou fournir des équipements nécessaires à la rénovation de leur aviation civile.¹⁵⁴

Au vu des conséquences néfastes pour les entreprises françaises mais aussi européennes, il est légitime ici de s'interroger quant à l'efficacité des sanctions. Il semblerait que l'impact fut limité sur le régime iranien qui a dû compter sur lui-même et ses investisseurs nationaux tels que les Gardiens de la Révolution pour satisfaire ses besoins et ne pas couler sous la pression internationale. De plus, les sanctions qui ont détourné la France et l'Union Européenne du rôle de « partenaires privilégiés » de l'Iran ont profité à d'autres pays tels que la Chine ou la Russie. Les Français ont conscience de la nécessité de remettre en place des relations de coopération, mais cela ne peut se faire qu'au prix de concessions iraniennes sur son programme nucléaire, des concessions qu'il faudra désormais négocier avec la République islamique, en privilégiant la voie du multilatéralisme. En 2013, une nouvelle phase dans les

¹⁴⁸ Antoine Izambard, *Pourquoi le retour des entreprises françaises en Iran est complexe*, Challenge Soir, 25 janvier 2016.

¹⁴⁹ Cf. Annexe 7 – Evolution annuelle des échanges commerciaux France-Iran depuis 2009

¹⁵⁰ Rapport d'information n° 605 (2013-2014) de M. Philippe MARINI, Mme Michèle ANDRÉ, MM. Jean-Claude FRÉCON, Aymeri de MONTESQUIOU, Philippe DALLIER et Gérard MIQUEL, fait au nom de la commission des finances, déposé le 11 juin 2014, p.46

¹⁵¹ Henri d'Aragon, « *L'Iran, un marché prometteur pour les entreprises françaises* », Orient XXI, 6 juillet 2015

¹⁵² Thomas Morel, *France-Iran : business impossible*, Valeurs Actuelles, 26 mai 2018.

¹⁵³ Le terme Etat voyou désigne un Etat qui ne respecte pas les lois énoncées par le droit international et qui violent les droits de l'Homme.

¹⁵⁴ Guillaume de Nogara, « L'Iran et la France après la visite de Rohani : enjeux, défis et obstacles », *Les Cahiers de l'Orient*, 2016/3 (N° 123) p.85

négociations est enclenchée, négociation que nous envisagerons d'étudier dans notre dernier chapitre d'étude.

**3^{ème} PARTIE – LES NEGOCIATION AVEC L’IRAN ET LES
MEMBRES DU P5 + 1 DEPUIS L’ELECTION DE ROHANI**

Chapitre 3 : Les négociations avec l'Iran et les membres du P5+1 depuis l'élection de Rohani

L'arrivée de nouveaux acteurs sur la scène internationale optant pour la recherche d'un compromis global marque le début d'un nouveau cycle de négociation qui s'ouvre en 2013 entre les membres du P5+1 et l'Iran en vue de la signature d'un accord définitif. La question qui se pose dès lors est celle de savoir si l'on peut laisser le régime actuel iranien se doter d'un arsenal nucléaire militaire. La réponse du P5+1 est bien entendu négative, et qu'il faille limiter l'Iran à un certain seuil nucléaire. Cela signifie qu'il est envisageable dans l'esprit des diplomates français et européens de ne pas priver l'Iran de jouir de son droit inaliénable à l'accès au nucléaire civil et de faire des progrès techniques et de recherches dans le cadre de son programme nucléaire. C'est le positionnement de la France et plus largement de l'Union Européenne dans ce nouveau cycle de négociations, qui s'ouvre après l'élection du président iranien Rohani en juin 2013, que nous nous attacherons désormais à analyser.

1. Les débuts d'une nouvelle phase de négociations

- a. *L'arrivée de nouveaux acteurs incarnant une possibilité de changements de positions : un dénouement pour la diplomatie française ?*

Dès sa seconde investiture, en janvier 2013, le président américain M. Barack Obama donnait la ligne à suivre à son administration à propos de l'Iran, une ligne directrice en totale rupture avec l'administration de son prédécesseur puisqu'il disait chercher à établir un accord avec l'Iran en s'appuyant sur des intérêts mutuels et soutenir l'Iran à disposer de son droit inaliénable à l'énergie nucléaire dans le respect des règles et traités établis.¹⁵⁵ Toutefois, l'Iran d'Ahmadinejad ne semblait pas vouloir coopérer et la République Islamique d'Iran subissait donc le poids des sanctions, que nous analysons précédemment. En effet, si depuis les révélations d'août 2002, les diplomaties européennes et internationales sont intervenues dans le dossier iranien en suivant d'abord la voie du dialogue, la voie des sanctions a ensuite été privilégiée aboutissant à une crise économique en Iran sans précédent. En effet, l'inflation qu'a dès lors connue l'Iran a été créée par un système de sanctions sévère imposé à son égard et qui a notamment frappé de plein fouet la population iranienne. La levée des sanctions dans le cadre du dossier nucléaire était donc le premier des points du programme électoral d'Hassan Rohani - un dossier dont il avait une parfaite maîtrise du fait qu'il fut le négociateur

¹⁵⁵ Barack Obama « Un monde sans armes nucléaires », discours à Prague le 5 avril 2009, *Le Monde*, 7 avril 2009.

principal avec le groupe UE-3 entre 2003 et 2005. Il est élu Président de la République Islamique d'Iran le 14 juin 2013 au premier tour à plus de 51% des voix, et est investi le 3 août suivant. Ce dernier met en place un nouveau gouvernement qu'il nomme *Tadbir vaomid*¹⁵⁶, un gouvernement qui ramène sur le devant de la scène iranienne des membres de l'élite intellectuelle diplômée de prestigieuses universités européennes et américaines, alors que les décideurs occidentaux ne cessaient de penser qu'ils traitaient qu'avec « de miteux et ignares mollahs qui ne connaissent que le Coran »¹⁵⁷. Les choix d'Hassan Rohani au moment de son investiture se tournent vers l'ouverture au dialogue avec la communauté internationale ainsi que la rupture avec certaines positions que les précédents dirigeants iraniens ont pu adopter dans le passé montrant ainsi la position d'un Iran plus conciliant à l'égard des grandes puissances. En effet, il multiplie notamment les tentatives d'ouverture envers les occidentaux : rencontre avec le président de la République Française M. François Hollande le 25 septembre 2013 lors de la 68^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, ou encore discussion téléphonique directe avec Barack Obama le 27 septembre 2013 – un contact sans précédents depuis la prise d'otage de l'Ambassade américaine en 1979 – après que l'ancien président américain ait affirmé le 24 septembre 2013, dans un discours prononcé aux Nations Unies, que les Etats-Unis « are not seeking regim change »^{158 159}. Dans ce nouveau contexte, l'Elysée et le Quai d'Orsay comprenaient qu'une nouvelle option diplomatique s'ouvrait à eux pour trouver un accord. Ainsi, le ministre des affaires étrangères français entre 2012 et 2016, M. Laurent Fabius, reconnaissait qu'il convenait de « nouer un contact direct au plus haut niveau avec l'Iran », pour trouver un accord¹⁶⁰, au vu des aspirations françaises et européennes de paix et de sécurité¹⁶¹. De plus, il était dans l'intérêt des Européens que l'Iran ne renonce pas à la tradition de dialogue qui est « ancrée dans l'histoire européenne ».¹⁶²

Tout cela a contribué à déboucher sur des négociations plus concrètes sur les questions de fond du dossier nucléaire, permettant l'aboutissement de divers accords : d'abord l'accord du

¹⁵⁶ « Espérance et espoir ».

¹⁵⁷ Camille Verleuw, *Qui gouverne à Téhéran (et comment)?*, Sécurité Globale, N°1, nouvelle série, N°27, série originale, Revue trimestrielle, Editions ESKA, Printemps 2015 p.50

¹⁵⁸ « Nous ne visons pas le changement de régime ».

¹⁵⁹ Leila Rousselet, *Négociier l'atome : Les Etats-Unis et les négociations de l'accord sur le nucléaire iranien*, L'Harmattan, Paris, 2017 p. 19

¹⁶⁰ Laurent Fabius, 37, *Quai d'Orsay, Diplomatie française 2012-2016*, Plon, Paris, 2016 p.60

¹⁶¹ Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, en réponse à une question sur le nucléaire iranien, au Sénat le 17 octobre 2013.

¹⁶² Antoine-Louis Prémonville et Thomas Flichy de La Neuville, *Géopolitique de l'Iran : de l'empire confiné au retour de la puissance*, Presses Universitaires de France/Humensis, Paris, 2017. p.139

*Join Plan of Action*¹⁶³, également qualifié d'accord intérimaire de Genève, du 24 novembre 2013, puis ensuite l'accord de Vienne, du 14 juillet 2015. Les négociations entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que l'Allemagne et la Haute représentante de l'Union européenne Frederica Mogherini ont repris le 15 octobre 2013. L'accord de Genève ne traitait toutefois pas des questions de fond et prévoyait simplement un allègement des sanctions. Si Téhéran et Washington ont manifesté leur enthousiasme à l'idée de rapidement trouver des compromis sur le dossier nucléaire, ils ont dû se confronter à une diplomatie française exigeante n'ayant pas hésité à faire usage de son veto pour obtenir davantage de concessions concrètes mais aussi cohérentes. Cette exigence française est la conséquence d'abord, comme nous l'avons précisé, de concessions peu concrètes mais aussi lié au fait de sa mise en marge dans les discussions. Cela fera donc l'objet de notre seconde sous partie.

b. La diplomatie américaine s'est heurtée à une diplomatie française qui se voulait exigeante et constructive.

Suite à la reprise des pourparlers entre l'Iran et les membres du P5+1 ainsi que la haute représentante de l'Union européenne, le 15 octobre 2013 à Genève, les Etats-Unis se sont montrés ouverts à l'égard des Iraniens, une attitude que la France jugera de laxiste. En effet, si les diplomates français étaient en la faveur des discussions avec les Iraniens, ces derniers restaient toutefois méfiants et moins enthousiastes que leurs homologues américains, qui semblaient vouloir se précipiter.¹⁶⁴ La veille de la séance du 8 novembre, les Américains faisaient circuler un texte pour signature – qu'ils avaient secrètement négociés avec les iraniens – un texte que Jacques Audibert, alors directeur politique du Quai d'Orsay, qualifiait de flou et pour lequel Laurent Fabius mit son veto car l'accord ne disposait pas de toutes les exigences nécessaires pour empêcher l'Iran de poursuivre son programme nucléaire et donc d'avoir la capacité de se doter de l'arme atomique.¹⁶⁵ La diplomatie française, qui estimait que c'était le moment opportun pour demander davantage de concessions et de garanties aux Iraniens qui subissaient le poids des sanctions, affichait « de la fermeté mais pas de fermeture »¹⁶⁶ à l'égard de la République Islamique. Suite à ces divergences de positions entre

¹⁶³ JPOA

¹⁶⁴ Yves-Michel Riols, *Iran : la France en première ligne sur le dossier*, Le Monde, 20 novembre 2013.

¹⁶⁵ Serge Michel et Yves-Michel Riols, *Nucléaire iranien : comment la France a bloqué l'accord*, Le Monde, 11 novembre 2013.

¹⁶⁶ Déclaration de M. Pascal Canfin, ministre du développement, en réponse à une question sur le nucléaire iranien, au Sénat le 14 novembre 2013.

Paris et Washington à propos des négociations secrètes poursuivies par les Etats-Unis avec l'Iran ayant entraîné la proposition d'un texte sans en informer la France, et dont les dispositions ne pouvaient être acceptées, le groupe 5+1 fit finalement le choix de faire bloc à nouveau.¹⁶⁷ Si à certains égards, la France passait pour la puissance entravant la signature d'un accord provisoire, elle parvint malgré tout à obtenir le retour d'une négociation des Iraniens avec les membres du P5+1 et de ne pas traiter secrètement et uniquement avec la Maison Blanche. Les diplomates sont finalement parvenus à trouver un accord : l'accord du *Joint Plan of Action*¹⁶⁸, entré en vigueur le 20 janvier 2014, où les iraniens acceptent de suspendre leur programme d'enrichissement, de suspendre la construction de l'usine d'Arak à eau lourde et d'autoriser des visites de l'AIEA dans le site même de manière totalement improvisée ainsi que de diluer son stock d'uranium enrichi à 20%. En échange de ces concessions, les Iraniens ne subiront pas l'instauration de nouvelles sanctions et obtiennent un allègement des sanctions déjà mises en place à hauteur de 7 milliards de dollars et voient 4,2 milliards de dollars d'avoirs pétroliers gelés sur des comptes internationaux être débloqués et restitués.¹⁶⁹ De plus, les entraves aux exportations des produits pétrochimiques, d'or, de métaux précieux et sur le secteur automobiles sont suspendues et les pressions sur le secteur des hydrocarbures et de l'aéronautique sont allégées.¹⁷⁰ Paris s'est félicitée de l'accord intérimaire dans un communiqué mentionnant que ce dernier « respecte les exigences posées par la France en matière de stocks et d'enrichissement d'uranium, de suspension de la mise en service de nouvelles installations, et de contrôle international »¹⁷¹, l'accord instaurant ainsi une nouvelle dynamique positive où face à la posture ferme française a pu être maintenu. Paris peut également se féliciter de voir le régime iranien adopter une posture d'acteur responsable, intégré à la communauté internationale, capable de trouver des solutions diplomatiques et faire des compromis globaux avec les puissances internationales. Si cet accord donne du crédit à l'Iran au sein de la communauté internationale, ce dernier n'est cependant pas irréversible du fait que ses dispositions ne prévoient qu'une suspension des activités nucléaires de l'Iran et non pas la suspension totale, et dispose d'une durée d'application de simplement six mois. Le discours anti occidental de la République Islamique

¹⁶⁷ Laurent Fabius, 37, *Quai d'Orsay, Diplomatie française 2012-2016*, Plon, Paris, 2016 p.65

¹⁶⁸ Pour consulter le texte de l'accord voir « Joint plan for action », Genève, 24 novembre 2013. <http://media.farsnews.com/media/Uploaded/Files/Documents/1392/09/03/13920903000147.pdf>

¹⁶⁹ Bauchard Denis, « Etats-Unis-Iran : du Grand Satan au Grand Bargain », *Confluences Méditerranée*, 2014/1 N° 8 p.101

¹⁷⁰ Debrun Aymeric, « L'Iran de retour dans le concert des Nations : opportunités d'affaires et enjeux géopolitiques », *Sécurité et stratégie*, 2014/1 (16), p.48

¹⁷¹ Communiqué de la Présidence de la République, en date du 24 novembre 2013, sur l'accord intérimaire sur le nucléaire iranien.

suscite également la méfiance de Paris à l'égard de Téhéran. C'est pour cela que la France, unie avec le bloc 5+1 s'est attelée à poursuivre la négociation d'un règlement définitif où l'Iran renonce totalement à toute ambition nucléaire militaire.¹⁷²

2. De Lausanne à Vienne, Paris maintient ses positions

a. La poursuite de négociations marathon

Dans ce contexte de négociations acharnées et rencontres multiples avec l'ensemble des corps diplomatiques du 5+1 et l'Iran, Paris a de nouveau dû faire face « laxisme Etats-Unien », notamment lors de la rencontre à Lausanne entre le 18 et 20 mars 2015, après une réunion entre le groupe UE-3 et l'Iran à Bruxelles qui se tenait le 16 mars. En effet, si les Etats-Unis et la France affichent les mêmes objectifs, à savoir trouver un accord avec l'Iran qui l'empêcherait de développer un arsenal nucléaire militaire et qui soit respecté, les méthodes employées pour parvenir à cet objectif ainsi que les intérêts divergent. Les Etats-Unis proposaient de soutenir l'Iran dans de nombreux domaines et notamment la Recherche et le Développement et souhaitait une restriction du programme nucléaire iranien à dix ans, des compromis non souhaités par Paris qui préférait mettre en place un « accord robuste »¹⁷³. Ces volontés politiques que ne partagent pas les deux puissances au sujet de l'Iran témoignent sur les questions de fond de la persistance des divergences stratégiques opposant Paris à Washington. En effet, la puissance américaine souhaite « investir dans la relation avec l'Iran » afin de régler des conflits au Moyen-Orient et notamment en Syrie et en Irak et semble prête à négocier sur le programme nucléaire de la République Islamique qui espère une levée des sanctions économiques et la poursuite de leur programme nucléaire.¹⁷⁴ Les Etats-Unis étaient même allés jusqu'à rédiger, en lien avec les experts du Service européen d'action extérieure, un texte instaurant un mécanisme en cas de refus de l'Iran de donner accès à ses installations : un texte qui propose ainsi un autre mécanisme que celui proposé par le protocole additionnel du TNP qui propose déjà des contrôles élargis de sites nucléaires. Ces divergences ont amené à une rencontre exceptionnelle sur le sol britannique, le 21 mars, non loin de l'aéroport d'Heatrow, entre les ministres des affaires étrangères de la Grande Bretagne, de la France, de l'Allemagne ainsi que le secrétaire d'Etat Américain, John Kerry où le ministre français Laurent Fabius ne cesse d'insister sur l'absence de contrainte fermes à l'égard de l'Iran dans les propositions américaines privilégiant la voie de la négociation d'un accord d'abord robuste

¹⁷² Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur l'accord de Genève sur l'arrêt du nucléaire militaire de l'Iran, Paris le 27 novembre 2013.

¹⁷³ Laurent Fabius, 37, *Quai d'Orsay, Diplomatie française 2012-2016*, Plon, Paris, 2016 p.69-71

¹⁷⁴ Isabelle Lasserre, *Tensions franco-américaines sur le nucléaire iranien*, Le Figaro, 26 mars 2015

mais également vérifiable. C'était là les conditions nécessaires que la France souhaitait imposer pour poursuivre les discussions qui reprirent le 26 mars entre l'Iran et le P5+1. Paris a donc notamment discuté et pris position autour des points suivants : la réduction du nombre de centrifugeuses et de leur puissance notamment sur le site de Natanz et Arak, des limitations réelles en termes de recherche et d'aide au développement afin que celles-ci aillent bien dans le sens du nucléaire civil¹⁷⁵, sur l'avenir du site souterrain de Forodo en un éventuel centre de recherche et développement pour le nucléaire civil; des vérifications précises quant aux engagements pris par les iraniens, une durée de l'accord fixée à 15 ans ainsi que le rétablissement des sanctions au cas où les engagements n'étaient pas tenus.¹⁷⁶ C'est ainsi que le groupe des 5+1 et l'Iran se sont mis d'accord sur un accord-cadre¹⁷⁷ le 2 avril 2015, obtenu après des mois de tensions, qui fixe le cadre d'entente et établit les paramètres essentiels à un futur accord définitif¹⁷⁸ qui devait être rédigé pour le 30 juin 2015¹⁷⁹. La question épineuse pour l'administration diplomatique française reste toutefois celle de la levée des sanctions. Si l'accord-cadre ne précise que partiellement dans quelles proportions la levée des sanctions doit se faire, il ne décrit pas avec précision quel mécanisme suivre en cas de non-respect du dit accord. Paris maintient la position d'une levée progressive des dites sanctions en proportion du respect de l'Iran de l'accord mais le choix de l'option *snap-back*¹⁸⁰ en cas de non-respect.¹⁸¹ Ce sont des éléments qui seront traités jusqu'en juillet.

Après douze années de négociations, deux accords intermédiaires, un nombre incalculable de reports et un huis clos interminable, un accord restreignant les ambitions nucléaires iraniennes a été signé le 14 juillet 2015 à Vienne par la République islamique d'Iran et les six puissances réunies dans le groupe « EU3 +3 » (Allemagne, France, Royaume-Uni + États-Unis, Chine, Russie) coordonné par l'Union européenne. Après encore sept mois de travaux préparatoires, il est entré en vigueur le 17 janvier 2016. La durée de cette négociation témoigne de l'extrême

¹⁷⁵ Conférence de presse de M. François Hollande, Président de la République, sur l'attentat terroriste en Tunisie, la situation en Libye, la politique économique de l'Union européenne, les élections en Israël et sur le nucléaire iranien, à Bruxelles le 20 mars 2015.

¹⁷⁶ Entretien de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, avec Itélé et BFM TV le 1er avril 2015, sur le nucléaire iranien..

¹⁷⁷ Pour avoir davantage de précisions autour de l'accord-cadre sur le nucléaire iranien du 2 avril 2015 : <https://fr.scribd.com/doc/260757265/Accord-cadre-sur-le-nucleaire-iranien>

¹⁷⁸ Joshua S. Baltimore, *Iran nuclear nightmare: Framework fail*, Jewish Times, Vol 343 N°6 April 10th 2015. <https://jewishtimes.com/36014/iran-nuclear-nightmare-framework-fail/opinion/voices/>

¹⁷⁹ Communiqué de la Présidence de la République, en date du 2 avril 2015, sur l'accord concernant le nucléaire iranien.

¹⁸⁰ *Retour en arrière*

¹⁸¹ Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, en réponse à une question sur le nucléaire iranien, au Sénat le 9 avril 2015.

*complexité des enjeux techniques, politiques et stratégiques pour chacune des parties.*¹⁸²

L'accord de Vienne¹⁸³, qui comprend une centaine de pages et portant également le nom de *Join Comprehensive Plan of Action*,¹⁸⁴ impose le maintien de l'embargo sur les armements, des mécanismes de surveillances afin d'agir rapidement en cas de signes laissant penser une nouvelle course à l'armement atomique ainsi que des restrictions en termes de capacités d'enrichissement et des stocks déjà enrichis notamment en terme d'uranium et de plutonium, en l'échange d'un retrait progressif des sanctions.¹⁸⁵ Le contenu de l'accord semble ainsi donner les instruments nécessaires pour un nouvel apaisement dans la région instable qu'est le Moyen-Orient.¹⁸⁶ En partant de ce postulat et de celui où l'Iran respecte les termes de l'accord, il lui sera impossible d'obtenir une arme nucléaire au cours des dix prochaines années.¹⁸⁷ Si grâce à l'accord, le P5+1 a obtenu de l'Iran qu'il n'ait plus accès à la capacité technique d'obtenir des fissiles nécessaires pour développer du nucléaire militaire, la France perçoit également ce dernier comme étant le moyen de donner une impulsion nouvelle¹⁸⁸ à sa relation entretenue avec la République Islamique et principalement sur ses échanges commerciaux. Cet accord ouvre donc en ce sens, de nouvelles perspectives de coopération commerciales, aspect que nous nous attacherons à étudier désormais.

b. Les retombées économiques et diplomatiques de Vienne dans les rapports franco iraniens

Le 16 janvier 2016, l'AIEA confirme que le régime Iranien se conforme aux engagements qu'il a pris dans le cadre du JCPOA. Une déclaration d'une importance évidente car elle autorise la levée des sanctions prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que celles prises unilatéralement par les Etats-Unis et l'Union Européenne principalement. La

¹⁸² Camille Grand, « L'accord avec l'Iran : un pari stratégique », *Commentaire*, vol. Numéro 153, no. 1, 2016, p.37

¹⁸³ Cf. Annexe 8 – Accord sur le nucléaire iranien du 14 juillet 2015

¹⁸⁴ JCPOA

¹⁸⁵ Pour voir le texte intégral de l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien <http://www.documentcloud.org/documents/2165399-full-text-of-the-iran-nuclear-deal>

¹⁸⁶ « Dans la région l'herbe est sèche, il suffirait d'une étincelle... », Chronique d'Elisabeth Vallet, *Il suffirait d'une étincelle*, Le Devoir, 1^{er} juin 2019. <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/555785/etats-unis-il-suffit-d-une-etincelle>

¹⁸⁷ Simond de Galbert, « L'Iran renoncera-t-il à l'arme nucléaire ? », *Politique étrangère*, 2016/3 (Automne), p.134

¹⁸⁸ Entretien de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, dans "Le Parisien" du 29 juillet 2015, sur l'accord concernant le nucléaire iranien, l'avenir de la Syrie et sur les relations économiques entre la France et l'Iran.

résolution 2231 du 20 juillet 2015 approuve le Plan d'action global commun et encourage le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux avec l'Iran en prévoyant l'extinction des dispositions figurant dans les précédentes résolutions infligeant des sanctions et un isolement de l'Iran dans le respect du calendrier prévu par l'annexe 5 du Plan d'action.¹⁸⁹ De plus, le Règlement (UE) 2015/1326 du Conseil du 31 juillet 2015 modifiant le règlement (UE) n°267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives de l'Union Européenne à l'encontre de l'Iran prévoit un retrait des sanctions qui assuraient une transposition des résolutions prises par le Conseil de sécurité mais également des sanctions prises par l'UE de façon autonome.¹⁹⁰ Les Etats-Unis ont également diminué la liste des personnes ou entités avec qui il était interdit d'entretenir des relations commerciales et financières. La levée des sanctions va donc permettre la sortie de l'isolement diplomatique et économique de l'Iran qui cherche désormais à renouer des partenariats économiques pour relancer son économie affaiblie. Les entreprises françaises voient la mise en œuvre du JCPOA et les volontés d'ouverture économique de l'Iran comme étant le moment opportune pour nouer à nouveau des relations commerciales avec Téhéran. Déjà, à la suite de l'accord intérimaire du 24 novembre 2013, les relations franco-iraniennes qui étaient jusqu'alors presque exclusivement tournées vers la négociation sur le programme nucléaire de l'Iran s'étendent vers la négociation d'une coopération économique et dès lors les entreprises françaises affichaient leurs volontés de nouer à nouveau des partenariats. En effet, le 3 février 2014, 116 représentants d'entreprises françaises se rendaient déjà à Téhéran dans le cadre d'un voyage organisé par le MEDEF¹⁹¹ afin de rencontrer différents ministres et présidents de chambre de commerce un enjeu crucial.¹⁹² La Commission des finances du Sénat s'est également déplacée en Iran en avril 2014, puis la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale en juin 2014 (à la suite de la réouverture du service économique de l'ambassade de France à Téhéran qui fut mis en suspens en novembre 2011) afin d'amorcer un « retour à la normale ».¹⁹³ Ces voyages étaient ainsi d'un enjeu crucial pour la France qui cherchait à normaliser ses relations avec l'Iran en mettant en place de vastes projets

¹⁸⁹ Pour avoir accès à davantage d'informations à propos de la résolution 2231 du Conseil de sécurité de l'ONU : <https://www.un.org/fr/sc/2231/>

¹⁹⁰ Le Journal Officiel de l'Union Européenne, L 206, 58^{ème} année, 1^{er} aout 2015. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2015:206:FULL&from=LV>

¹⁹¹ *Mouvement des entreprises de France*

¹⁹² Aymeric Debrun, « L'Iran de retour dans le concert des Nations : opportunités d'affaires et enjeux géopolitiques », *Sécurité et stratégie*, 2014/1 (16) p.51

¹⁹³ Rapport d'information n°22 du Sénat au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées par le groupe de travail sur « l'Iran : renouveau d'une puissance régionale » par MM.Jacques Legendre, Daniel Reiner, Mme Michelle Demessine et M. Joël Guerriau, enregistré à la présidence du Sénat le 7 octobre 2015 p.72

économiques pour faire oublier la posture très ferme qu'elle a eu à son égard depuis l'élection de Nicolas Sarkozy en 2007 et qu'il était dans l'intérêt des deux partis de s'orienter vers le sens de la coopération. C'est ainsi qu'une nouvelle délégation conduite à nouveau par le MEDEF, avec plusieurs entreprises françaises, a participé à une seconde visite en septembre 2015 afin de rencontrer de nouveaux partenaires dans les secteurs clé de l'aéronautique, l'automobile, l'industrie pétrolière, le secteur bancaire, le tourisme, l'agriculture... Les échanges entre les entreprises de l'Union européenne et l'Iran ont ainsi triplé en deux ans passant de 7,7 Milliards d'euros en 2015 à 21 milliards en 2017¹⁹⁴ et les projets d'exportation entre la France entre 2015 et 2018 sont passés de 400 Millions à 1,5 Milliards d'euros selon un rapport de la Banque publique d'investissement : airbus avait ainsi négocié des contrats avec des compagnies aériennes iraniennes pour un montant de 10 milliards de dollars en 2016, Total a conclu un contrat d'investissement de 1,5 milliards de dollars afin d'exploiter un gisement de gaz naturel en juillet 2017, les groupes PSA et Renault ont également conclu de nombreux contrats et Renault a ainsi vendu près de 160 000 véhicules sur le sol iranien en 2017¹⁹⁵... Plus de 300 entreprises françaises entretiennent des relations commerciales avec l'Iran et les exportations françaises ont augmenté de 160% entre 2014 et 2017. Avec ses 82 Millions d'habitants l'Iran représente donc un marché conséquent¹⁹⁶ pour l'économie française.

Par ailleurs, afin de faciliter les relations pérennes avec l'Iran, la France a également renforcé sa coopération bilatérale avec l'Iran dans les domaines culturel, éducatif et scientifique et mis en place plusieurs services de coopération tels que le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France qui permet les échanges universitaires, le centre de langues françaises, l'Institut français de recherche en Iran ainsi que l'école française de Téhéran.¹⁹⁷ Le renforcement de la présence culturelle et intellectuelle française en Iran favorise ainsi des contacts entre les artistes et professionnels dans les domaines du théâtre, de la musique, du cinéma, de l'architecture, de l'urbanisme, des arts et de la photographie.¹⁹⁸ Cela a donné lieu à l'organisation de nombreux événements tel que *Le*

¹⁹⁴ Pascal Pavani, *Entreprises concernées, risques encourus : que savoir des sanctions contre l'Iran*, RFI, 9 mai 2018.

¹⁹⁵ Alexandra Saviana, *Total, Renault, PASA... les entreprises françaises dans la panade après le retrait des Etats-Unis de l'accord iranien*, Marianne, 10 mai 2018.

¹⁹⁶ Eurosanté Veille Stratégique sur la bio-santé, – *Iran : retour sur la scène internationale d'une puissance régionale* – Juillet 2016/ Numéro 37, p.4

¹⁹⁷ France Diplomatie – Relations bilatérales entre la France et l'Iran <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/iran/relations-bilaterales/>

¹⁹⁸ *La coopération culturelle* - La France en Iran – Ambassade de France à Téhéran - <https://ir.ambafrance.org/La-cooperation-culturelle-1073>

Musée du Louvre à Téhéran – Trésor des collections Nationales françaises qui est une exposition inaugurée le 5 mars 2018 par l'actuel ministre des affaires étrangères M. Jean-Yves Le Drian. Cette dernière est le fruit d'une coopération entre le Louvre et l'ICHHTO¹⁹⁹ à la suite d'un accord signé lors de la visite en France du président iranien Hassan Rohani en janvier 2016.²⁰⁰ La tenue de cet événement fut une réussite dans les relations de la France et de l'Iran tant sur le plan culturel que sur le plan diplomatique. Nous pouvons donc ici faire une lecture intéressante des volontés de coopération des deux parties qui s'inscrivent, dans une certaine mesure, dans le même schéma qu'au lendemain de la guerre Iran Irak (1980/1988) où les relations franco iraniennes étaient instables mais que la volonté d'améliorer la coopération bilatérale a permis de nouer de nouveaux liens dans une dynamique de partenariats. Toutefois, l'ambivalence entre la France et les Etats-Unis à propos du dossier nucléaire iranien apparait comme un obstacle pour la mise en place des volontés politiques et économiques dans les rapports bi latéraux entre la France et l'Iran, aspect que nous envisagerons d'étudier maintenant.

3. L'ambivalence des rapports entre la France et les Etats-Unis sur fond de crise nucléaire iranienne

Malgré la signature d'un accord ayant entraîné la suspension progressive d'une partie des sanctions imposées à l'Iran, les Etats-Unis de Donald Trump ont fait le choix de sortir de manière unilatérale de l'accord du JCPOA, un unilatéralisme allant à l'encontre des intérêts diplomatiques, sécuritaires et économiques de la France entraînant ainsi une opposition claire de Paris à l'égard de cette prise de décision.

a. Faire face au retour de l'unilatéralisme américain

Une fois que l'accord de Vienne était entré en vigueur en janvier 2016, une partie des sanctions européennes et onusiennes établies au cours des années précédentes furent retirées ou suspendues permettant ainsi une relance des relations commerciales entre les Européens et Téhéran. Toutefois le retour de ces relations commerciales ne fut pas celui que les grands chefs d'entreprises européennes et françaises souhaitaient lors de leurs visites en Iran. Et pour cause, les Etats-Unis ont fait le choix de maintenir l'essentiel de leurs sanctions et

¹⁹⁹ *Iran Cultural Heritage, Handcrafts and Tourism Organization* - Organisation chargée des musées et du patrimoine

²⁰⁰ « *Le Louvre à Téhéran* » - exposition-événement au Musée national d'Iran du 5 mars au 8 juin 2018 – La France en Iran - Ambassade France à Téhéran <https://ir.ambafrance.org/Le-Louvre-a-Teheran-exposition-evenement-au-Musee-national-d-Iran-du-5-mars-au>

interprétaient initialement le JCPOA « à minima ». Ainsi, les entreprises européennes peuvent se voir infliger des sanctions si elles font usage du système bancaire et financier des Etats-Unis ou si elles associent un citoyen américain à leurs relations économiques avec Téhéran, ce qui constitue un élément dissuasif pour les grandes banques qui refusent d'attribuer des prêts importants pour les investissements européens en Iran. Les Européens se sont également pénalisés en ayant maintenu leurs sanctions contre le corps des Pasdaran ou les entreprises qui y sont associées interdisant ainsi toute relation avec ce groupe (groupe ayant une très forte influence dans divers secteurs de l'économie iranienne et notamment les travaux publics ou la finance).²⁰¹ Nous avons donc ici des facteurs défavorisant les intérêts économiques d'entrepreneurs et chefs d'entreprises français et iraniens qui voyaient, initialement, dans l'accord, une manière de relancer les relations entre les deux pays. Dans les premières années de mise en vigueur de l'accord de Vienne, les activités commerciales entre l'Iran et l'Europe étaient donc en dessous des aspirations initiales des acteurs économiques et diplomatiques des deux parties du fait de tous ces facteurs énoncés précédemment. A cela vient s'ajouter la politique unilatérale de Donald Trump « fossoyeur du multilatéralisme et de la paix »²⁰² qui qualifiait l'accord de Vienne, lors de sa campagne électorale, comme étant le « pire accord jamais négocié par les Etats-Unis » et qu'il souhaitait au pire amender, au mieux détruire au motif qu'il risquerait de créer un « holocauste nucléaire »²⁰³. A ce propos, le JCPOA n'est pas un traité international en bonne et due forme du fait qu'il ne dispose d'aucune contrainte juridique, ce qui ne put empêcher les Etats-Unis de se retirer de l'accord en mai 2018. Les Européens et notamment les Français avaient travaillé pour que ce scénario n'arrive pas en exprimant clairement leur attachement à l'accord. En effet, en juillet 2017, l'Union européenne et l'Iran concluent à Téhéran un accord de coopération en matière de sûreté nucléaire dans le cadre de l'application et du soutien de l'accord de Vienne. La « troïka européenne » (Ministres des affaires étrangères français, allemand et britannique – Jean-Yves Le Drian, Sigmar Gabriel et Boris Johnson - ainsi que la haute représentante pour la PESC - Federica Mogherini) se réunissent à Bruxelles en janvier 2018 après avoir rencontré Mohammad Javad Zarif, chef de la diplomatie iranienne, et ont continué ensemble de soutenir

²⁰¹ François Nicoullaud, « Un demi-siècle de relations entre l'Europe et l'Iran : une histoire sans fin », *Hérodote*, 2018/2 (N° 169) p.94

²⁰² Guillaume Berlat, *Trump, fossoyeur du multilatéralisme et de la paix*, Les crises – Espace d'autodéfense intellectuelle, 18 mai 2018 <https://www.les-crisis.fr/trump-fossoyeur-du-multilateralisme-et-de-la-paix-par-guillaume-berlat/>

²⁰³ Eléonore Abou Ez, *Etats-Unis : Trump peut-il revenir sur l'accord nucléaire avec l'Iran ?*, France Tv Info, 16 novembre 2016

l'accord de Vienne²⁰⁴ au nom du maintien de la paix et de la sécurité mondiale en lutte contre la prolifération. Le président français M. Emmanuel Macron avait également formulé l'idée, lors d'un discours à la Sorbonne en septembre 2017, d'une « autonomie stratégique européenne »²⁰⁵ afin de construire une stratégie européenne commune, indépendante et souveraine, orientée vers le maintien d'un monde multipolaire et du recours aux institutions multilatérales, en rupture avec l'unilatéralisme trumpien dans les affaires internationales. En dépit de l'engagement des Européens en faveur de la préservation du cadre fourni par l'accord de Vienne, et malgré les rapports de l'AIEA confirmant le respect des dispositions de l'accord par les Iraniens et donc de l'absence de violation du JCPOA²⁰⁶, Donald Trump fit l'annonce, lors d'une conférence de presse à la Maison Blanche, du retrait américain de l'accord nucléaire de Vienne le 8 mai 2018 et du renforcement des sanctions contre l'Iran au motif que l'Iran cherche toujours à se doter d'un arsenal nucléaire, que la République Islamique est donc un Etat voyou qui a des volontés hégémoniques menaçant la stabilité de la région du Moyen-Orient.²⁰⁷ Ce choix est également soutenu par deux conservateurs nationalistes américains : Mike Pompeo au département d'Etat ainsi que John Bolton au Conseil national de sécurité qui affichent ouvertement « un mépris assumé du multilatéralisme » contemporain.²⁰⁸ La France craint donc davantage de subir une nouvelle fois de plein fouet les sanctions américaines et l'application de l'extraterritorialité de leurs lois pouvant empêcher des entreprises françaises et européennes d'entretenir des relations commerciales avec Téhéran, que de voir la Charte de San Francisco (texte très important pour la gouvernance internationale et le maintien de la paix) être atteinte par l'attitude unilatérale américaine d'un accord qu'ils ont eux-mêmes d'abord négocié puis signé avant d'en sortir, et ce malgré l'absence de violation de l'accord. Les Etats-Unis ont toujours traité les pays de l'alliance atlantique comme étant leurs alliés, et en considérant l'aspect multilatéral de l'alliance, bien qu'ils se soient toujours placés en position hégémonique. Georges Bush avait tenté de convaincre ses homologues européens d'intervenir en Irak, montrant qu'il ne prenait pas en considération uniquement les volontés politiques et les intérêts de l'administration américaine. Néanmoins, Donald Trump ignore l'aspect multilatéral de l'alliance atlantique et décide comme ses prédécesseurs avant lui: uniquement en fonction des intérêts américains. Face à cela, et au nom de sa souveraineté,

²⁰⁴ Jean-Pierre Stroobants, *A Bruxelles, les Européens répètent leur soutien à l'accord nucléaire avec l'Iran*, Le Monde, 11 janvier 2018

²⁰⁵ Célia Belin, « France – États-Unis : dépasser le pragmatisme », *Le Débat*, 2019/1 (n° 203) p.132

²⁰⁶ Statment by IAEA Director General Yukiya Amano, International Atomic Energy Agency, 9 may 2018 <https://www.iaea.org/newscenter/statements/statement-by-iaea-director-general-yukiya-amano-9-may-2018>

²⁰⁷ Denis Bauchard, « La fin de l'accord nucléaire avec l'Iran ? », *Esprit*, 2018/7 (Juillet-Août) p.23

²⁰⁸ Benjamin Haddad, « *America First* au pouvoir », *Politique étrangère*, 2018/2 (Été) p.94

l'Union Européenne veut maintenir une position ferme et Paris appelle l'Iran à poursuivre la mise en œuvre des dispositions énoncées par le JCPOA et refuse de se plier à tout ultimatum émanant de Washington sans violation de l'accord.²⁰⁹

Si initialement négocier l'atome dans le dossier nucléaire iranien signifiait la négociation d'un parti qu'était l'UE-3 puis l'UE-3+3 avec la République Islamique, il semblerait que l'unilatéralisme trumpien rende ce format « obsolète ». Les Européens prennent ainsi conscience que l'alliance Atlantique avec les Etats-Unis ressemble davantage à une pièce de marionnette où les ficelles sont tenues par les américains qui imposent leurs choix de scénarios à leurs homologues. Cette position européenne, et française notamment, est très délicate au vu de l'enjeu et de la menace de déséquilibre du dossier nucléaire iranien qui a une portée régionale et internationale, aspects sur lesquels nous allons maintenant nous intéresser.

b. Nouveaux enjeux, nouvelles menaces : quelle position pour la France ?

Les Iraniens ont signé l'accord de Vienne uniquement par ce qu'ils en tiraient des bénéfiques économiques majeurs, notamment avec la levée progressive des sanctions. Suite au retrait américain dudit accord de Vienne et des menaces de sanctions émanant de ces derniers, il était fort probable que la République Islamique fasse le choix de reprendre son programme nucléaire. En effet, si à la suite de la signature de l'accord, l'Iran acceptait le contrôle international sur son programme nucléaire en échange d'une levée des sanctions, elle est aujourd'hui proche de dépasser la ligne rouge et donc de dépasser son plafond d'uranium faiblement enrichi accordé par le JCPOA.²¹⁰ Cela pourrait d'abord déclencher un effet domino quant à la nucléarisation militaire de la région du Moyen-Orient²¹¹ avec des pays comme l'Arabie Saoudite, ou les Emirats Arabes Unis comme candidats à la prolifération nucléaire en plus d'Israël qui est déjà nucléarisé militairement puisque l'Etat Hébreux possède la bombe nucléaire. A l'exception d'Israël, tous les pays du Moyen-Orient sont signataire du traité de Non-Prolifération, et une course à l'armement dans cette région pourrait avoir de graves conséquences sur la portée de ce traité pour lequel la France a toujours montré son attachement. Ainsi, il y a désormais une forte crainte de course à l'armement dans le contexte de tensions entre l'Iran avec l'Arabie Saoudite et Israël, qui ne laisseront pas leur principal

²⁰⁹ Site de France Diplomatie - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/iran/evenements/article/iran-q-r-extrait-du-point-de-presse-21-05-19>

²¹⁰ Le Monde avec AFP et Reuters, *L'Iran va dépasser son plafond d'uranium faiblement enrichi*, 17 juin 2019

²¹¹ Solène Vizier, *Moyen-Orient : la course aux armes nucléaires*, Initiatives pour le désarmement nucléaire, 24 juin 2018

ennemi de la région se doter d'un avantage sur le nucléaire avec le risque qu'il développe notamment un arsenal militaire. La sortie de l'accord des Américains pourrait donc avoir des conséquences géopolitiques majeures avec un renforcement des Ultra-conservateurs au sein de l'appareil étatique Iranien²¹² et le discours de haine anti occidentale pourrait avoir une portée majeure sur la population iranienne qui a déjà subi le poids des sanctions avant la signature de l'accord. La dernière crainte serait également la perspective d'une intervention militaire unilatérale des Etats-Unis sans l'accord de la communauté internationale pouvant entraîner des déséquilibres dans une région déjà instables, notamment avec des représailles de la République Islamique.

Les Européens doivent donc faire face aux pressions des monarchies du Golfe, des Etats-Unis et d'Israël exercées sur la République Islamique afin de maintenir de bons rapports avec l'ensemble de ces Etats. L'Union Européenne joue en quelque sorte une partie de la crédibilité de sa politique étrangère au Moyen-Orient si elle n'arrive pas à défendre l'accord jusqu'au bout. Ainsi, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont fait l'annonce, en janvier 2019, de la création d'INSTEX (*Intrument for Supporting Trade Exchanges*²¹³), une institution basée à Paris destinée à favoriser les échanges commerciaux légaux avec l'Iran et ce sans avoir recours à l'usage du dollar américain²¹⁴, et ont ainsi affirmé leur volonté de respecter les dispositions de l'accord de Vienne en poursuivant le commerce avec l'Iran notamment dans les secteurs pharmaceutiques et agroalimentaires, domaines de première nécessité pour la population civile iranienne. Pour la France, cette voie est la meilleure voie à suivre, pouvant garantir la sécurité globale du Moyen-Orient compte tenu des nombreux enjeux sécuritaires que représente l'accord pour la stabilité de la région et dénonce que les sanctions américaines et la sortie de l'accord ne sont pas opportunes pour assurer cette sécurité. Outre cela, cet acte marque également le lancement d'une nouvelle dynamique qui s'oppose complètement à celle des Etats-Unis avec la volonté clairement affichée du groupe UE-3 de protéger ses intérêts financiers.²¹⁵ Toutefois malgré cette opposition à la politique étrangère américaine, la France affiche tout de même une posture ferme à l'égard de l'Iran en le menaçant de sanctions en cas

²¹² Mathilde Jeantil, *ThucyDoc n° 8 – Note d'actualité : Causes et conséquences du retrait américain de l'accord sur le nucléaire iranien*, Centre Thucydide, 15 juin 2018. <http://www.afri-ct.org/2018/thucydoc-n-8-note-dactualite-causes-et-consequences-du-retrait-americain-de-laccord-sur-le-nucleaire-iranien/>

²¹³ *Instrument de soutien aux transactions commerciales*

²¹⁴ Déclaration conjointe de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, avec ses homologues allemand et anglais, sur la création d'INSTEX, une société destinée à faciliter les transactions commerciales légitimes avec l'Iran.

²¹⁵ Déclaration de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la création d'INSTEX, une société destinée à permettre aux entreprises européennes de poursuivre un commerce licite avec l'Iran, à Bucarest le 31 janvier 2019.

de non-respect d'une importante exigence à savoir que l'Iran renonce à sa production et ses exportations en armes balistiques dans les conflits de la région et notamment au Yémen dans le soutien envers les Houthis ou au Liban en soutien au Hezbollah.²¹⁶

²¹⁶ Déclaration de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les défis et priorités de la politique étrangère de la France, à Paris le 25 janvier 2019.

CONCLUSION

Le traitement du dossier nucléaire iranien par la communauté internationale, principal point de contention des relations internationales depuis le début de notre siècle jusqu'à aujourd'hui encore, témoigne de l'immense complexité de la mise en place de la politique de non-prolifération. L'Iran s'est vu être accordé d'une aide occidentale dans un but pacifique afin de contribuer à son développement de son programme nucléaire à partir de la fin des années 50. Elle a en effet bénéficié dès 1954 du soutien américain dans le cadre du programme « Atom for Peace » ou du soutien français, dès 1974, par le biais de la société Eurodif. De plus, depuis 1970, l'Iran est signataire du Traité de Non-prolifération des armes nucléaires, ce qui signifie qu'il fit le choix souverain de jouir pleinement de son droit inaliénable à l'accès au nucléaire civil et renonce officiellement au développement d'un arsenal nucléaire militaire. Toutefois, alors que le programme nucléaire iranien est en plein développement, la création République Islamique d'Iran, héritière de la Révolution de 1979 qui mettait un terme au régime du Shah, marque le début des relations belliqueuses avec les puissances occidentales et notamment avec les Etats-Unis depuis la prise d'otage de diplomates américains durant 444 jours du entre 1979 et 1981. Les Etats-Unis, la France et l'Allemagne cessent toute coopération nucléaire avec l'Iran et sortent de tous les accords avec l'Iran. La République Islamique, qui a été poussé par les puissances occidentales à devenir autosuffisante en termes de développement d'activités nucléaires, fit le choix de poursuivre son programme nucléaire par la voie de l'enrichissement de l'uranium à l'aide de centrifugeuses fournies par le réseau clandestin du pakistanais A.Q.Khan. Toutefois, la découverte en aout 2002 d'activités nucléaires en Iran dans l'enceinte de deux complexes non déclarés situés à Natanz et Arak marque une violation des engagements internationaux de l'Iran dans le cadre du TNP et donc le début de la crise nucléaire iranienne qui l'oppose à la communauté internationale. La France a été très impliquée dans cette crise internationale, et a été associée à l'accord de Vienne qui fut conclu le 14 juillet 2015 à Vienne. Au cours de treize longues années, la France a fait usage de tous les moyens dont elle disposait, à savoir la négociation et l'imposition de sanctions, pour faire pression sur le régime iranien avec que ce dernier respecte ses engagements internationaux et ne déstabilise davantage une région Moyen-Orientale déjà fragile. C'est au côté de ses homologues européens britanniques et allemands que la France s'est imposée dès le départ dans le processus de négociations avec

l'Iran puisqu'en octobre 2003 une diplomatie européennes – groupe UE-3 - est mise en place pour négocier avec les iraniens et éviter d'avoir recours à la force. Malgré la signature de deux accords en 2003 et 2004, cette première phase de négociations se solde par un échec, en 2005 avec l'arrivée du président Ahmadinejad qui met fin aux négociations en tenant une position anti occidentale et en refusant de ratifier le protocole additionnel du Traité de Non-Prolifération. Le dossier iranien est donc transféré au Conseil de sécurité en février 2006, où les puissances internationales du P5+1 se retrouvent et ne tardent pas à voter les premières résolutions contre l'Iran pour le contraindre à respecter ses engagements. Jusqu'en 2012, les sanctions s'alourdissent pour l'Iran, et la France est systématiquement en première position pour établir et voter ses dernières ; que ce soit par le biais des Nations Unies mais également de l'Union Européenne. Le choix des sanctions contre la République Islamique met définitivement fin aux échanges bilatéraux d'ordres économique et scientifique entre la France et l'Iran. Après l'élection du président Hassan Rohani en juin 2013 - qui maintenant une position en la faveur d'une sortie négociée de la crise – la France doit encore s'imposer dans ce dossier et cette fois-ci en imposant ses volontés politiques aux Américains qui mettaient en marge les autres membres du P5+1 en entretenant des contacts secrets avec les iraniens. Il aura fallu plusieurs mois de lourdes négociations pour trouver un accord le 14 juillet 2015 : ledit accord du JCPOA qui fut reconnu le 20 juillet 2015 par la résolution 2231 du Conseil de sécurité. En somme, jusqu'à la signature de cet accord, la diplomatie française a su s'imposer aux côtés de ses homologues européens dans les négociations avec Téhéran, et a toujours maintenu une position de fervent défenseur de la non-prolifération, luttant ainsi pour la paix et la sécurité internationale. Toutefois, cette image de diplomatie française ne courbant l'échine, semble aujourd'hui être dégradée par la sortie américaine de l'accord de Vienne - qui constituait pourtant une réussite diplomatique pour les européens. En effet, la sortie unilatérale américaine du JCPOA en mai 2018 - qui témoigne du mépris du droit international de l'actuelle administration américaine - montre les failles de la diplomatie française et plus largement européenne à faire face aux volontés politiques des Etats-Unis dans ce dossier. Les Européens - qui ont toujours montré leur attachement aux dispositions de l'accord de Vienne et manifesté leur intérêt à ce que l'Iran reste dans l'accord malgré l'impact des sanctions américaines sur leurs exportations - semblent mal à l'aise à l'idée de se confronter à la position américaine qui détruit les bases du droit international en plus de détruire l'accord dont ils ont été les initiateurs. De plus, malgré l'annonce de la création de l'INSTEX, les entreprises européennes ont toujours la crainte de se voir subir des pressions par les Etats-

Unis. C'est pourtant dans l'intérêt de la sécurité internationale que l'accord soit préservé et que les relations commerciales et économiques entretenues avec l'Iran soient maintenues car celles-ci établissent un cadre propice à la coopération, paix et la stabilité. L'histoire témoigne que l'établissement de relations économiques est porteur de paix. Si nous appuyons sur l'exemple du Plan Marshall de 1947, celui-ci a permis à l'Europe de repartir vers la paix, à un moment où le continent sortait de deux conflits mondiaux ayant créé une large animosité; et c'est par un plan économique que la paix a pu être construite. C'est dans cet esprit que nous pouvons considérer que s'opposer à la sortie américaine et maintenir les relations commerciales avec l'Iran sont deux facteurs qui permettront de satisfaire nos souhaits de paix et de stabilité au Moyen-Orient. L'attitude américaine suscite un regain de tensions tel dans le dossier épineux que constitue la question nucléaire iranienne que la voie vers un conflit armé semble se profiler, d'autant plus que Téhéran a récemment fait l'annonce d'avoir franchi la ligne rouge en dépassant l'enrichissement en uranium au-delà du seuil autorisé par l'accord de Vienne. La question iranienne a donc des effets profondément déstabilisateurs, et le nucléaire n'est qu'un élément parmi l'ensemble des contentieux opposant le régime iranien aux puissances occidentales. L'instauration d'un nouveau cadre de négociations et de dialogue entre les Iraniens et les puissances internationales semble aujourd'hui incertain et compromet, en conséquence, l'équilibre régional au Moyen-Orient. Nous terminerons notre étude en citant une phrase de Donald Reagan qui fut prononcée lors d'une visite en Chine le 20 avril 1984 où il disait qu' «une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit donc jamais être livrée ». C'est dans cet esprit-là que la diplomatie française et européenne souhaite mettre en œuvre un processus de désescalade entre Téhéran et Washington.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX :

- Serge Berstein, Pierre Milza, *Histoire du XXème Siècle : le monde entre guerre et paix 1945 – 1973/ Tome 2*, Hatier, Paris, 1996.
- Anne-Laure Dupont, Catherine Mayeur Jouen, Chantal Verdeil, *Histoire du Moyen-Orient du XIXème siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2016.
- Jean-Bapiste Duroselle, André Kaspi, *Histoire des Relations Internationales de 1945 à nos jours*, Tome 2 – 15^{ème} édition, Armand colin, Paris, 2009.
- Michèle Poulain, *Chronologie des faits internationaux d'intérêt juridique*. In: *Annuaire français de droit international*, volume 51, 2005

OUVRAGES SEPECIALISES :

- Eléonore Abou Ez, *Etats-Unis : Trump peut-il revenir sur l'accord nucléaire avec l'Iran ?*, FranceTv Info, 16 novembre 2016
- Patrick Anidjar, *La bombe iranienne, Israël face à la menace nucléaire*, Editions du Seuil, Paris, 2008
- Djamshid Assadi, *L'Iran sous la présidence de Mahmoud Ahmadinejad, bilan et perspectives*, L'Harmattan, Paris, 2009.
- Robert Baer, *Iran, l'irrésistible ascension*, éditions Jean-Claude Lattès, Paris, 2008.
- Mohamed El Baradei, *The Age of Deception : Nuclear Diplomacy in Treacherous Times*, Picador, 2012
- Kamal Bayramzadeh, *Les enjeux principaux des relations entre l'Iran et l'Europe de 1979 à 2003*, L'Harmattan, Paris, 2004.
- Sous la direction de Didier Billion, *La revue internationale et stratégique: L'Iran, plaque sensible des relations internationales*, Editions Dalloz/IRIS, Paris, 2008
- Victor Charbonnier, *Les Moudjahidines du peuple iranien : un combat douteux*, L'Harmattn, Paris, 2003.
- Samuel Carcanague, Carole Gomez, Sylvie Matelly, *Etude Persan – Performance des sanctions internationales*, Etude réalisée par l'IRIS pour le compte du Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques, Mars 2017.
- Jean-Paul Chagnollaud, *Brève histoire de l'arme nucléaire, entre prolifération et désarmement*, Ellipses, Paris, 2011.

- Gérard Chaliand, *D'une Guerre d'Irak à l'autre, Violence et politique au Moyen-Orient 1991-1994*, Editions Métailié, Paris.
- Bertrand Delais, *L'étrange Monsieur Rohani, Retour sur les premières années d'un magicien*, Les presses du midi, Toulon, 2015.
- Mahmoud Delfani, *L'Iran et la France malgré les apparences*, Europerse Editions, 2008.
- Thérèse Delpech, *Le grand perturbateur – réflexion sur la question iranienne*, Editions Grasset et Fasquelle, Paris, 2007
- Thérèse Delpech, *L'Iran, la bombe et la démission des Nations*, Editions Autrement, Paris, 2006
- Hassan Diab el Haraké, *Les fondements religieux du pouvoir politique dans la République Islamique d'Iran*, L'Harmattan, Paris, 2012.
- Lucas Domergue, *La Chine, puissance nucléaire : stabilisation régionale ou prolifération ?*, L'Harmattan, Paris, 2005
- Mohamed-Reza Djilili, *Iran : L'illusion réformiste*, Paris, Sciences Po, 2001
- Chahdortt Djavann, *Ne négociez pas avec le régime iranien – lettre ouverte aux dirigeants occidentaux*, Flammarion, 2009.
- FASSE Justice et Paix, Pax Christi, *La paix sans la bombe ? Organiser le désarmement nucléaire*, Les éditions de l'atelier/ Edition Ouvrières, Paris, 2014.
- Laurent Fabius, 37, *Quai d'Orsay, Diplomatie française 2012-2016*, Plon, Paris, 2016.
- Thomas Flichy (dir), *Jean-Marie Holtzinger, Jérôme Paris, Antoine-Louis de Prémonville, Chine, Iran, Russie : un nouvel empire mongol ? Quête du leadership et cyber conflictualité : Une recomposition géopolitique de l'Asie Centrale ?*, Paris, Lavauzelle Graphic, 2013
- André Fontcouberte, *L'exception iranienne, de la Perse au Nucléaire*, Editons Koutoubia, 2009.
- John W.Garver, *China and Iran : Ancien partners in a Post-Imperial World*, University of Washington Press, 2007
- François Géré, *Iran, l'état de crise*, Kharthala, Paris, 2010.
- Florence Hellot-Bellier, *France-Iran : 400 ans de dialogue*, Association pour l'avancement des études iraniennes, Paris, 2008.
- Bernard Hourcade, *Géopolitique de l'Iran, les défis d'une renaissance*, Armand Colin, Paris, 2016.

- Bernard Hourcade, *Iran : Nouvelles identités d'une République*, Paris, Belin, 2002.
- Hugueux Vincent, *Iran, l'état d'alerte*, L'Express Roularta Editions, Paris, 2010
- Joseph Piqué i Camps, « *La conclusion du Conseil* », Affaires général, le 17 juin 2002.
- Malcolm Kasp, *La République Islamique et les heures sombres de l'Iran*, L'Harmattan, Paris, 2012.
- Bernd Kaussler, *Iran's Nuclear Diplomacy – Power politics and conflict resolution*, Routledge New Diplomacy Studies, New-York, 2014
- Dominique Lorentz, *Secret atomique. La bombe iranienne ou la véritable histoire des otages français au Liban*, les Arènes, Paris, 2002
- André Motet, Jacques Villain, *D'Hiroshima à la dissuasion nucléaire*, Cepaduès Editions, Toulouse, 2015.
- Seyed Hossein Mousavian, *The Iranian Nuclear Crisis : A Memoir*, Washington, Carneige, 2012
- Bahman Nirumand, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni, *Iran, vers le désastre?*, Actes Sud, 2007 pour la traduction française.
- Reza Pahlavi, *Iran : l'heure du choix, entretiens avec Michel Taubmann*, Denoël, Paris, 2009.
- Xavier Panon, *Dans les coulisses de la diplomatie Française, de Sarkozy à Hollande*, Editions de l'Archipel, Paris, 2015
- Pierre Pascallon, *Quel venir pour la dissuasion nucléaire française face aux défis et aux changements géostratégiques d'aujourd'hui et de demain ?*, L'Harmattan, Paris 2015.
- Myriam Pirzadeh, *Quand l'Iran s'éveille*, Editions de La Martinière, Paris, 2016.
- Florent Pouponneau, *La politique française de non-prolifération nucléaire*, Editions Scientifiques Internationales, Bruxelles, 2015
- Antoine-Louis Prémonville et Thomas Flichy de La Neuville, *Géopolitique de l'Iran : de l'empire confiné au retour de la puissance*, Presses Universitaires de France/Humensis, Paris, 2017.
- Nicolas Roche, *Pourquoi la dissuasion*, Presses Universitaires de France, Paris, 2017

- Leila Rousselet, *Négociier l'atome : Les Etats-Unis et les négociations de l'accord sur le nucléaire iranien*, L'Harmattan, Paris, 2017.
- David Rigoulet-Roze, *L'Iran pluriel, Regards géopolitiques*, L'Harmattan, Paris, 2011
- Tork Ladani Safoura, *L'histoire des relations entre l'Iran et la France, Du Moyen Age à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2018.
- Ariane M. Tabatabai, *L'accord nucléaire après le 16 janvier : perspectives et défis*, Les Cahiers de l'Orient 2016/3 (N° 123), p. 145-159.
- Michel Taubmann, *La bombe et le Coran, une biographie du président Mahmoud Ahmadinejad*, Editions du moment, Paris, 2008
- Bruno Tertrais, *Iran : la prochaine Guerre, Le cherche midi*, Paris, 2007
- Clément Therme, *Les relations entre Téhéran et Moscou depuis 1979*, Presse Universitaire de France, Paris, 2012.
- Camille Verleuw, *Qui gouverne à Téhéran (et comment)?*, Sécurité Globale, N°1, nouvelle série, N°27, série originale, Revue trimestrielle, Editions ESKA, Printemps 2015
- Jean-Claude Voisin, *L'Iran si loin, si proche, De la fascination à la méfiance*, Riveneuve édition, Paris, 2015.

ARTICLES SCIENTIFIQUES :

- Olivier Appert, « Les relations pétrolières et gazières après l'accord sur le nucléaire iranien », *Confluences Méditerranée*, 2016/2 (N° 97)
- Henri d'Aragon, « L'Iran, un marché prometteur pour les entreprises françaises », *Orient XXI*, 6 juillet 2015
- Fabrice Balanche, « Moyen-Orient : la nouvelle guerre de Trente Ans », *Outre-Terre*, 2015/3 (N°44)
- Denis Bauchard, « Etats-Unis-Iran : du Grand Satan au Grand Bargain », *Confluences Méditerranée*, 2014/1 N° 8
- Denis Bauchard, « La fin de l'accord nucléaire avec l'Iran ? », *Esprit*, 2018/7 (Juillet-Août)
- Célia Belin, « France – États-Unis : dépasser le pragmatisme », *Le Débat*, 2019/1 (n° 203)
- Didier Chaudet, « L'Iran peut-elle devenir une « superpuissance » énergétique ? », *Confluences Méditerranée*, 2014/4 (N° 91)

- Julien Chauvierre, « Les « Moudjahidin du peuple » », *Outre-Terre*, 2011/2 (n° 28)
 - Aymeric Debrun, « L'Iran de retour dans le concert des Nations : opportunités d'affaires et enjeux géopolitiques », *Sécurité et stratégie*, 2014/1 (16)
 - Didier Bigo, *Les réseaux internationaux de violence : transferts d'armes et terrorisme : Les attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications (Partie 1)*, Revue Cultures et Conflits, hiver 1991.
 - Courmont Barthélemy, « Après l'Iran : vers une prolifération nucléaire au Moyen-Orient ? », *Revue internationale et stratégique*, 2008/2 (N° 70)
 - Thierry Coville, « Iran : ce qu'il faut avoir en tête lors des futures négociations », *Les notes de l'IRIS*, IRIS, 2012.
 - Thierry Coville, L'accord de coopération UE-Iran : quel volet économique ? , *Intervention à l'occasion de la journée iranienne au CNRS*, Paris, mars 2003.
 - Thierry Coville, « Les sanctions contre l'Iran, le choix d'une punition collective contre la société iranienne ? », *Revue Internationale et Stratégique*, Armand Colin, 2015/1 n°97
 - Jean-François Daguzan , « L'Iran nucléaire : le moment de décision ? », *Les Cahiers de l'Orient*, 2010/3 (N° 99)
 - Aymeric Debrun, « L'Iran de retour dans le concert des Nations : opportunités d'affaires et enjeux géopolitiques », *Sécurité et stratégie*, 2014/1 (16)
 - Simond de Galbert, « L'Iran renoncera-t-il à l'arme nucléaire ? », *Politique étrangère*, 2016/3 (Automne)
 - Vladimir V Evseev, « Russie-Iran : un partenariat prudent », *Outre-Terre*, 2011/2 (n° 28)
 - Camille Grand, « L'accord avec l'Iran : un pari stratégique », *Commentaire*, vol. numéro 153, no. 1, 2016
 - Bruno Gruselle et Elisande Nexon, Les réseaux de prolifération à l'heure des sanctions ciblées, *ESKA / « Sécurité globale »*, 2012/4 N°22
 - Benjamin Haddad, « America First au pouvoir », *Politique étrangère*, 2018/2 (Été)
- Jean Paul Hébert, L'Iran nucléaire face aux Etats-Unis, *Recherches Internationales* 2007, n°79
- Bernard Hourcade, « L'Iran est faible mais la République islamique se sent forte », *Politique étrangère*, vol. automne, no. 3, 2012.
 - Ephraïm Inbar, « Faire barrage à l'Iran », *Outre-Terre* 2006/3 (no 16)

- Eurosanté Veille Stratégique sur la bio-santé, – *Iran : retour sur la scène internationale d'une puissance régionale* – Juillet 2016/ Numéro 37.
- Mathilde Jeantil, *ThucyDoc n° 8 – Note d'actualité : Causes et conséquences du retrait américain de l'accord sur le nucléaire iranien*, Centre Thucydide, 15 juin 2018.
- Olivier Kempf, «Le nucléaire militaire français dans un nouveau contexte stratégique », *Politique étrangère*, 2018/3 (Automne)
- Thierry Kellner, Clément Therme, « Les ententes multipolaires de l'Iran. Aspects russe et asiatiques de la politique étrangère de Téhéran », *Politique étrangère*, 2007/4
- Reza Khazaneh, « Iran : avancées et maîtrise des programmes nucléaires », *Politique étrangère*, 2008/4 (Hiver)
- Farid Khosrokhavar. « La politique étrangère en Iran: de la révolution à l'«axe du Mal» ». In: *Politique étrangère*, n°1 - 2003 - 68^eannée.
- Zarir Merat, « L'embryon d'une agora », *Les Cahiers de L'orient*, 1998, n°49.
- Pierre Moscovici, «Quelle diplomatie européenne pour un Iran aux ambitions nucléaires ? », *Revue internationale et stratégique*, 2008/2 (N° 70)
- François Nicoullaud, « La France et la négociation avec l'Iran », *Confluences Méditerranée*, 2016/1 (N° 96)
- Dufays Nicolas, *Les relations de l'Union Européenne avec la République islamique d'Iran : une tradition de dialogue*, Emulations, n°7, 2010.
- François Nicoullaud, « Un demi-siècle de relations entre l'Europe et l'Iran : une histoire sans fin », *Hérodote*, 2018/2 (N° 169)
- Guillaume de Nogara, « L'Iran et la France après la visite de Rohani : enjeux, défis et obstacles », *Les Cahiers de l'Orient* 2016/3 (N° 123)
- James Pfiffner, « Les décisions de guerre de George W. Bush : l'Afghanistan et l'Irak », *Politique américaine*, 2006/2 (N° 5),
- Florent Pouponneau, « Une division internationale du travail diplomatique. Analyse de la politique étrangère française autour du problème du nucléaire iranien », *Revue française de science politique* 2013/1 (Vol. 63)

- Florent Pouponneau, « Les dynamiques propres de l'Union européenne dans le système international. La politique européenne envers le programme nucléaire iranien », *Politique européenne* 2013/3 (n° 41)
- Bernard Ravenel , « La crise autour du programme nucléaire iranien. L'accord de Vienne : un vent nouveau mais... », *Confluences Méditerranée*, 2015/3 (N° 94).
- Ariane M. Tabatabai, L'accord nucléaire après le 16 janvier : perspectives et défis, Les Cahiers de l'Orient 2016/3 (N° 123), p. 145-159.
- Seyed Mohammad Tabatabaei, « La diplomatie nucléaire iranienne », *Confluences Méditerranée* 2008/2 (N°65)
- Clément Therme, Chapitre 5 «La diplomatie française à l'épreuve de l'Iran », *Revue internationale et stratégique*, 2012 n°85
- Clément Therme, « L'accord de Genève entre l'Iran et 5+1 : au-delà des questions nucléaires », *Actuelles de l'IFRI*, 2014.
- Élodie Vannier, « Sanctionner l'Iran : un échec de l'Union européenne ? », *Revue internationale et stratégique*, 2010/2 (n° 78)
- Solène Vizier, « Moyen-Orient : la course aux armes nucléaires, » *Initiatives pour le désarmement nucléaire*, 24 juin 2018
- Richard Yann, dans la revue « *l'Histoire : La révolution islamique* », mensuel n°163, février 1993.

THESES:

- Nader Barzin. *L'Economie Politique de Développement de l'Energie Nucléaire en Iran (1957-2004)*. Science politique. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), 2004. Français.
- Ali Rastbeen, *Le nucléaire iranien : une approche française*, Thèse de doctorat, Décembre 2012, Université Panthéon-Assas.

SOURCES AUDIOVISUELLES:

- Rosaline Baid, Les grands reportages – 40 ans de différend nucléaire avec l'Iran,
- Gilles Cayatte, *L'Iran, la bombe à tout prix*, Alegria Productions et Canal +, 2011.
- Paul Kenyon, *Les secrets nucléaires de l'Iran*, Grands Reportages, Production This World, BBC, 2006

RAPPORTS :

- Fondation pour la Recherche Stratégique, *Les ambitions nucléaires de l'Iran et leurs conséquences internationales*, Actes de la journée d'études du 19 janvier 2005.
- Rapport d'information N° 1324 de M. Jean-Marc Roubaud déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur "Iran et équilibre géopolitique au Moyen-Orient", enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2008.
- Rapport d'information n° 605 (2013-2014) de M. Philippe MARINI, Mme Michèle ANDRÉ, MM. Jean-Claude FRÉCON, Aymeri de MONTESQUIOU, Philippe DALLIER et Gérard MIQUEL, fait au nom de la commission des finances, déposé le 11 juin 2014.
- Rapport d'information n°22 du Sénat au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées par le groupe de travail sur «*l'Iran : renouveau d'une puissance régionale* » par MM.Jacques Legendre, Daniel Reiner, Mme Michelle Demessine et M. Joël Guerriau, enregistré à la présidence du Sénat le 7 octobre 2015.
- Rapport – *Le retrait des Etats-Unis de l'accord de Vienne sur le programme nucléaire iranien : une situation juridique contrastée*, Commission AD HOC, Le club des Juristes, Juillet 2018.
- *Spider Web: The Making and Unmaking of Iran Sanctions*, Crisis Group Middle East Report N°138, 25 February 2013

CORPUS

- Discours de Georges W. Bush sur l'Etat de l'état de l'Union, 29 janvier 2002. http://www.akadem.org//medias/documents/1_discours_Bush.pdf
- Article 41 de la Charte des Nations Unies : « *Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.* » http://www.unesco.org/education/pdf/CHART_F.PDF
- Michel Gahler, *le rapport du Parlement européen sur les relations entre l'UE et la République islamique*, Bruxelles, 26 novembre 2001.
- Conclusion de la présidence – Conseil Européen d'Edimbourg 11-12 décembre 1992 – https://www.consilium.europa.eu/media/20490/1992_d_cembre_-_edimbourg_fr_.pdf « *Compte tenu de l'importance de l'Iran dans la région, le Conseil européen réaffirme sa conviction qu'un dialogue devrait être maintenu avec le gouvernement iranien. Il devrait s'agir d'un dialogue critique, qui traduise les préoccupations que suscite le comportement de l'Iran et qui demande des améliorations sur un certain nombre de questions, notamment celle des droits de l'homme, celle de la peine de mort prononcée par une fatwa de l'ayatollah Khomeiny à l'encontre de l'écrivain Salman Rushdie, qui est contraire au droit international, et celle du terrorisme. Des améliorations dans ces domaines seront importantes pour déterminer dans quelle mesure des relations plus étroites, empreintes de confiance, peuvent être instaurées.* »
- **Communication dated 13 January 2006 received from the Permanent Missions of France, Germany and the United Kingdom to the Agency.** <https://www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infcircs/2006/infcirc662.pdf>
- **Conclusions de la présidence du Conseil européen sur le projet de constitution européenne, la politique de l'immigration et du droit d'asile, l'élargissement de l'Union européenne, la PESC, le Proche-Orient, la reconstruction de l'Irak et les programmes nucléaires de l'Iran et de la Corée du Nord, Thessalonique le 20 juin 2003.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/032000200.html>
- **Conférence de presse de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur les relations franco-marocaines, l'indemnisation par la Libye des victimes de l'attentat du DC10 d'UTA, le conflit du Sahara occidental, l'Irak, le Proche-Orient, le contrôle des activités atomiques de l'Iran et les mesures en faveur des droits des femmes au Maroc, Rabat le 11 octobre 2003.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/037000320.html>
- **Conférence de presse conjointe de MM. Jacques Chirac, Président de la République et Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, sur les relations franco-britanniques, la situation en Irak, l'organisation d'élections libres en Palestine, les liens entre l'Europe et les Etats-Unis, la politique étrangère européenne et sur le problème du nucléaire en Iran, à Londres le 18 novembre 2004.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/047000209.html>
- **Intervention de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères, sur RFI le 9 août 2005 à Paris et extraits de l'entretien avec la presse le 9 à Biarritz, sur le dossier nucléaire iranien et le**

refus opposé par l'Iran aux négociateurs européens de suspendre ses activités nucléaires sensibles. <http://discours.vie-publique.fr/notices/053002260.html>

- *Défense et Sécurité Nationale Le Livre Blanc*, préface de Nicolas Sarkozy Président de la République, Odile Jacob/La documentation Française, Paris, Juin 2008.
- Déclaration de M. Philippe Douste-Blazy, ministre des affaires étrangères, sur les préoccupations et les réactions suscitées par la reprise des activités nucléaires en Iran, Berlin le 12 janvier 2006. <http://discours.vie-publique.fr/notices/063000169.html>
- Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur les défis et priorités de la politique étrangère de la France, à Paris le 18 janvier 2008. <http://discours.vie-publique.fr/notices/087000225.html>
- Réponses de M. Bernard Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes, aux questions posées par le quotidien israélien Haaretz le 18 novembre 2007 à Tel-Aviv, sur les relations franco-israéliennes, la poursuite du programme nucléaire iranien, la relance du processus de paix israélo-palestinien et la place du Hamas dans les négociations, le rôle de la FINUL au sud-Liban et la crise du Liban, les relations franco-syriennes et le conflit syro-israélien. <http://discours.vie-publique.fr/notices/073003540.html>
- Tribune de M. Jean-Pierre Chevènement, président du MRC, dans "Le Figaro" le 26 octobre 2007, intitulée : "Non à la logique de guerre avec l'Iran ». <http://discours.vie-publique.fr/notices/073003786.html>
- Déclaration de M. Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat aux affaires européennes, sur l'Union européenne face à la crise économique et financière et aux principaux dossiers de politique étrangère, à Paris le 27 août 2010. <http://discours.vie-publique.fr/notices/103001866.html>
- Iran Sanctions Act of 1996 https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/isa_1996.pdf
- Déclaration conjointe de MM. Nicolas Sarkozy, Président de la République, David Cameron, Premier ministre du Royaume Uni, et Mme Angela Merkel, Chancelière fédérale d'Allemagne, sur l'adoption par l'Union européenne d'une nouvelle série de sanctions contre l'Iran, le 23 janvier 2012. <http://discours.vie-publique.fr/notices/127000166.html>
- Discours de Prague de Barack Obama, du 5 avril 2009
- Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, en réponse à une question sur le nucléaire iranien, au Sénat le 17 octobre 2013. <http://discours.vie-publique.fr/notices/133002419.html>
- Déclaration de M. Pascal Canfin, ministre du développement, en réponse à une question sur le nucléaire iranien, au Sénat le 14 novembre 2013. <http://discours.vie-publique.fr/notices/133002708.html>

- **Communiqué de la Présidence de la République, en date du 24 novembre 2013, sur l'accord intérimaire sur le nucléaire iranien.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/132002731.html>
- **Déclaration de Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement, sur l'accord de Genève sur l'arrêt du nucléaire militaire de l'Iran, Paris le 27 novembre 2013.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/133002773.html>
- **Conférence de presse de M. François Hollande, Président de la République, sur l'attentat terroriste en Tunisie, la situation en Libye, la politique économique de l'Union européenne, les élections en Israël et sur le nucléaire iranien, à Bruxelles le 20 mars 2015.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/157000763.html>
- **Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, en réponse à une question sur le nucléaire iranien, au Sénat le 9 avril 2015.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/153000977.html>
- **Communiqué de la Présidence de la République, en date du 2 avril 2015, sur l'accord concernant le nucléaire iranien.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/152000902.html>
- **Entretien de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, avec Itélé et BFM TV le 1er avril 2015, sur le nucléaire iranien.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/153000874.html>
- **Entretien de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, dans "Le Parisien" du 29 juillet 2015, sur l'accord concernant le nucléaire iranien, l'avenir de la Syrie et sur les relations économiques entre la France et l'Iran.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/153002096.html>
- **Déclaration conjointe de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, avec ses homologues allemand et anglais, sur la création d'INSTEX, une société destinée à faciliter les transactions commerciales légitimes avec l'Iran.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/192000251.html>
- **Déclaration de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la création d'INSTEX, une société destinée à permettre aux entreprises européennes de poursuivre un commerce licite avec l'Iran, à Bucarest le 31 janvier 2019.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/193000254.html>
- **Déclaration de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les défis et priorités de la politique étrangère de la France, à Paris le 25 janvier 2019.** <http://discours.vie-publique.fr/notices/193000190.html>

ARTICLES DE PRESSE

- Isaac Arnsdorf, *Iran Oil Curbs Extend to 95% of Tankers in EU Insurance Rules*, Bloomberg, 27 janvier 2012

- François Asselineau, « *Haute trahison ou crétinerie ? Le sabotage de la présence française en Iran* », Le Monde, 16 octobre 2013.
- Joshua S. Baltimore, *Iran nuclear nightmare: Framework fail*, Baltimore Jewish Times, Vol 343 N°6 April 10th 2015.
- Guillaume Berlat, *Trump, fossoyeur du multilatéralisme et de la paix*, Les crises – Espace d'autodéfense intellectuelle, 18 mai 2018
- « *Bernard Kouchner : « Il faut se préparer au pire, à la guerre » face à l'Iran* », Le Figaro, 17 septembre 2007
- Thierry Coville, *Les sanctions contre l'Iran ressemblent à des saignées moyenâgeuses*, L'Express, 11 octobre 2012
- « *Dans l'affaire du Mykonos, le tribunal de Berlin met en cause le terrorisme d'Etat. Grave crise entre l'Union Européenne et l'Iran, les quinze rappellent leurs ambassadeurs à Téhéran et suspendent le dialogue* », L'Orient le Jour, 11 avril 1997
- Thomas Erdbrink and Joby Warrick, *Iranians brace for war as feud with West reaches 'critical point'*, 5 janvier 2012, The Washington Post.
- Tribune de M. Dominique Galouzeau de Villepin, ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie, dans "Le Figaro" du 23 octobre 2003, intitulée "*Les Européens, l'Iran et l'enjeu nucléaire*".
- Marc Epstein, « *Le contrebandier de l'atome* », l'Express, 12 juillet 2004.
- *L'Iran et la Chine signent un contrat pétrolier géant*, Les échos, 9 décembre 2007
- *Iran : Quand Chirac rectifie Chirac*, Le nouvel Observateur 5 février 2007
- *Iran: Us. Loses hope in Khatami*, The Washington Post, 24 juillet 2002.
- Antoine Izambard, *Pourquoi le retour des entreprises françaises en Iran est complexe*, Challenge Soir, 25 janvier 2016.
- Diane Lacaze, *BNP Paribas: 5 choses à savoir sur l'amende de 10 milliards de dollars*, BFM Business, 12 février 2014.
- Isabelle Lasserre, *Tensions franco-américaines sur le nucléaire iranien*, Le Figaro, 26 mars 2015

- *Les entreprises européennes à la conquête de Téhéran*, Courrier International, N°474, du 2 au 8 décembre 1999.
- Le Monde avec AFP et Reuters, *L'Iran va dépasser son plafond d'uranium faiblement enrichi*, Journal Le Monde, 17 juin 2019
- Le Monde avec AFP et Reuters, « *Téhéran réaffirme devant l'ONU son droit à l'énergie nucléaire* », Le Monde, 19 septembre 2005
- Serge Michel et Yves-Michel Riols, *Nucléaire iranien : comment la France a bloqué l'accord*, Le Monde, 11 novembre 2013.
- Thomas Morel, *France-Iran : business impossible*, Valeurs Actuelles, 26 mai 2018.
- Nathalie Nougayrède, *Paris et Londres veulent accroître les sanctions européennes contre l'Iran*, Le Monde, 19 janvier 2009.
- Pascal Pavani, *Entreprises concernées, risques encourus : que savoir des sanctions contre l'Iran*, RFI, 9 mai 2018.
- Jason Rezaian, *I lived in an Iran under sanctions. Here's what's like*, The Washington Post, 2 aout 2018.
- Yves-Michel Riols, *Iran : la France en première ligne sur le dossier*, Le Monde, 20 novembre 2013.
- Jean-Pierre Stroobants, *A Bruxelles, les Européens répètent leur soutien à l'accord nucléaire avec l'Iran*, Le Monde, 11 janvier 2018
- « *Un mot rapide que je retire naturellement* » Libération, 2 février 2007

ANNEXES

ANNEXE 1 : TRAITE SUR LA NON PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Les Etats qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les "Parties au Traité"

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous les sous-produits technologiques que les États dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties du Traité, qu'il s'agisse d'États dotés ou non d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe, toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres États,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Demandant instamment la coopération de tous les États en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le préambule du dit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations pour cette fin.

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et leurs

vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Tout État doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

Article II

Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Article III

1. Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit État aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel État, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout État Partie au Traité s'engage à ne pas fournir : a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un

État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en œuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent Traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au Traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au Préambule du présent Traité

4. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres États conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent Traité. Pour les États qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date de dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

Article IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres États ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Article V

Chaque Partie au Traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent Traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature, conformément à un accord international

spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié où les Etats non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

Article VI

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Article VII

Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Article VIII

1. Toute Partie au Traité peut proposer des amendements au présent Traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers des Parties au Traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité pour étudier cet amendement.

2. Tout amendement au Présent Traité devra être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au Traité, y compris les voix de tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute Partie qui déposera son instrument de ratification dudit amendement dès le dépôt de tels instruments de ratification par la majorité des parties, y compris les instruments de ratification de tous les États dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une Conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au Traité pourra obtenir en soumettant une proposition à cet effet aux gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du Traité.

Article IX

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les États. Tout État qui n'aura pas signé le présent Traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Traité sera soumis à la ratification des États signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont par les présents désignés comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par les États dont les gouvernements sont désignés comme dépositaires du Traité, et par quarante autres États signataires du présent Traité, et après le dépôt de leurs instruments de ratification. Aux fins du présent Traité, un État doté d'armes nucléaires est un État qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1er janvier 1967.

4. Pour les États dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les États qui auront signé le présent Traité ou y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent Traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ainsi que de toute autre communication.

6. Le présent Traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations unies.

Article X

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'État en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.

Article XI

Le présent Traité, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent Traité adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États qui auront signé le Traité, ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Traité. Signé à Londres, Moscou et Washington, le premier juillet mille neuf cent soixante-huit.

Source : 2015 - *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*

https://www.un.org/fr/conf/npt/2015/pdf/text%20of%20the%20treaty_fr.pdf

ANNEXE 2 - LES ÉTAPES DE FABRICATION DE L'ARME NUCLÉAIRE

Les difficultés pour réaliser une arme nucléaire ne tiennent pas à l'accès aux connaissances mais à l'obtention de matières fissiles (uranium enrichi ou plutonium). Ces matières fissiles n'étant pas en libre circulation sur le marché, il faut les produire ou les acheter illégalement (en violation du traité de non-prolifération). Il faut ensuite les installer dans un engin explosif.

La production de matières fissiles

1) **Extraction** du minerai d'uranium

L'uranium naturel (U) est extrait d'un minerai, la pechblende, composé de 99,3 % d'U 238, de 0,72 % d'U 235, seul capable de produire de l'énergie par fission, et d'une fraction d'U 234. L'Iran possède trois mines d'uranium, à Saghand.

2) **Transformation** de l'uranium

Cette transformation comprend deux phases :

– la **concentration** : le minerai est broyé et l'uranium extrait par des solutions acides. Après séchage, le tout est transformé en une pâte jaune vif d'oxyde d'uranium (UO_2), le *yellowcake*.

– la **conversion** : le *yellowcake* est transformé en cristaux de tétrafluorure d'uranium (UF_4), puis en hexafluorure d'uranium (UF_6).

3) **Enrichissement**

Qu'ils soient civils ou militaires, les procédés d'enrichissement utilisent de l' UF_6 préalablement transformé en gaz par chauffage. Il existe six techniques industrielles. L'Iran travaillerait sur deux d'entre elles :

– la **centrifugation** : cette technique est utilisée de manière industrielle par la Russie, l'Europe, le Japon et la Chine et, de manière plus confidentielle, par certains pays comme le Pakistan. Il s'agit, comme pour la fabrication de la crème dans l'industrie laitière, de recourir à la force centrifuge pour séparer les constituants les plus légers des plus lourds, par rotation rapide des bols. Cette technique présente l'énorme avantage de ne nécessiter que des unités de production de petite taille et de consommer relativement peu d'énergie, constituant donc la technique la plus efficace et la plus facile à camoufler. Mais comme elle utilise des matériaux très modernes, sa mise au point prend plusieurs années.

– le **laser** : ce procédé a été développé aux Etats-Unis et en France, mais il n'est pas encore utilisé à échelle industrielle ; il exige un très haut niveau technologique.

4) **Fabrication** du combustible

Deux voies sont possibles :

– Celle de l'**uranium 235** enrichi à 90 % : il faut environ 22 kg d'U 235 pour fabriquer un engin nucléaire ;

– Celle du **plutonium 239** (Pu 239), qui ne se trouve pas dans la nature, mais que l'on peut obtenir en irradiant des « couvertures » d'U 238 dans des réacteurs à eau lourde civils ou destinés à la recherche. Il faut environ 5 kg de Pu 239 pour fabriquer un engin.

La militarisation des matières fissiles : la fabrication de l'engin explosif

Le fonctionnement d'une arme nucléaire repose sur le principe de la réaction en chaîne, qui consiste à frapper le noyau d'uranium avec un neutron, ce qui, cassant le noyau, libère des neutrons qui vont eux-mêmes venir frapper d'autres noyaux, chaque fission du noyau libérant une masse d'énergie. Ainsi, la fission de tous les atomes contenus dans un gramme d'uranium 235 libère une énergie équivalente à celle obtenue à partir de trois tonnes de charbon.

Parvenir à maîtriser cette réaction en chaîne dans une arme requiert des capacités conceptuelles (dessiner le plan de l'arme) et techniques (caractère délicat de la fabrication de certaines parties de l'arme, telle que, par exemple, l'usinage de l'uranium métallique). Il faut en outre adapter l'engin explosif à l'arme qui le porte, par exemple à des missiles.

Source : Rapport d'information N° 1324 de M. Jean-Marc Roubaud déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur *"Iran et équilibre géopolitique au Moyen-Orient"*, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2008. <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1324.asp>

ANNEXE 3 – LOCALISATION DES SITES STRATEGIQUES DU NUCLEAIRE IRANIEN



Source : Mathilde Damgé, Maxime Vaudano, Jérémie Baruch, Pierre Breteau – *Comprendre l'accord sur le nucléaire iranien en 7 questions*, Le Monde, 14 juillet 2015. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/07/14/tout-ce-que-vous-devez-savoir-sur-l'accord-conclu-a-vienne-sur-le-nucleaire-iranien_4682968_4355770.html

ANNEXE 4 - CHAPITRE VII DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : ACTION EN CAS DE MENACE CONTRE LA PAIX, DE RUPTURE DE LA PAIX ET D'ACTE D'AGRESSION

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales

Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

Article 43

(1) Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. (2) L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature

des facilités et de l'assistance à fournir. (3) L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les États signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 44

Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'Article 43, convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.

Article 45

Afin de permettre à l'Organisation de prendre d'urgence des mesures d'ordre militaire, des Membres des Nations Unies maintiendront des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale. Dans les limites prévues par l'accord spécial ou les accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, fixe l'importance et le degré de préparation de ces contingents et établit des plans prévoyant leur action combinée.

Article 46

Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major.

Article 47

(1) Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel. (2) Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche. (3) Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement. (4) Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.

Article 48

(1) Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil. (2) Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.

Article 49

Les Membres des Nations Unies s'associent pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

Article 50

Si un Etat est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre Etat, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.

Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Source : *La Charte des Nations Unies*, Site des Nations Unies.

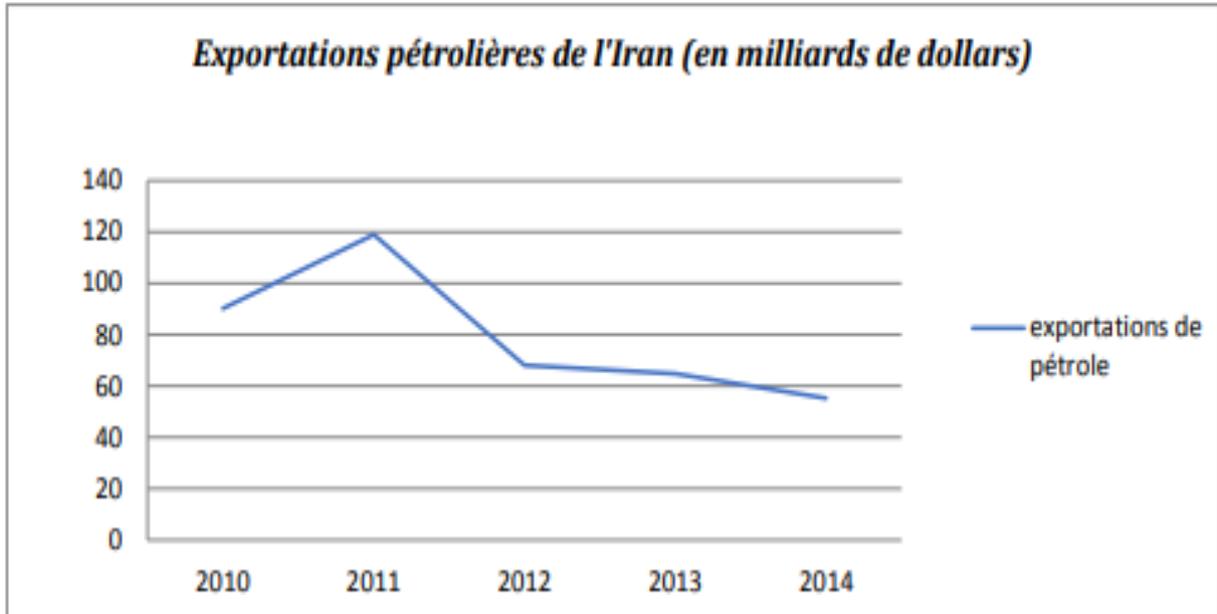
<https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-vii/>

ANNEXE 5 : STRUCTURE DU BUDGET IRANIEN DE 2011 A 2013 (% DU PIB)

	2011	2012	2013
Recettes totales	19,7	15	13,9
dont recettes pétrolières	10,8	6,6	6,2
Dépenses totales	19,5	15,3	14,8
Dépenses courantes	14,8	13,1	13,6
Dépenses d'investissement	4,7	2,2	1,2
Targeted Subsidy Organization*	-1,6	-1,6	-1,3
Solde	-1,4	-2	-2,2

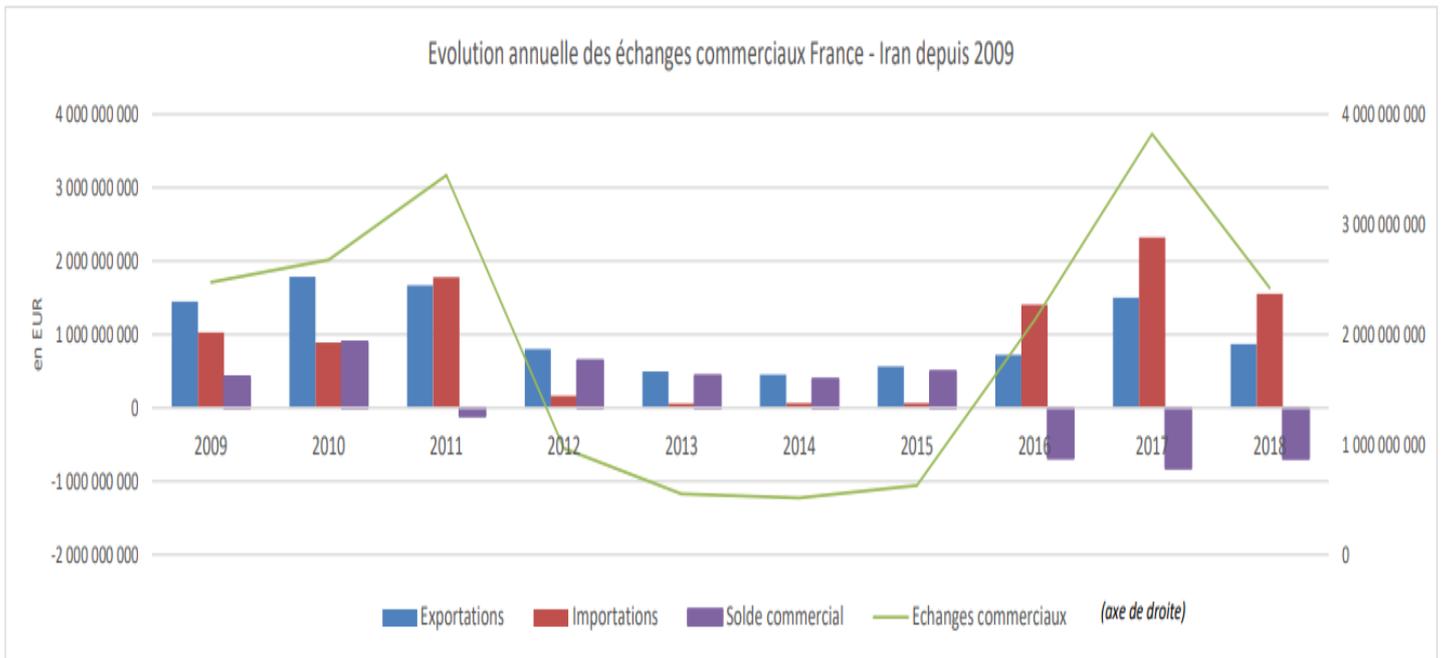
Source : Thierry Coville, « *Les sanctions contre l'Iran, le choix d'une punition collective contre la société iranienne ?* », Revue Internationale et Stratégique, Armand Colin, 2015/1 n°97. <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2015-1-page-149.htm>

ANNEXE 6 : EXPORTATIONS PETROLIERES DE L'IRAN ENTRE 2010 ET 2014



Source : Samuel Carcanague, Carole Gomez, Sylvie Matelly, *Etude Persan – Performance des sanctions internationales*, Etude réalisée par l'IRIS pour le compte du Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques, Mars 2017. <https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2017/06/persan - typologie - etudes de cas juin 2017 0.pdf>

ANNEXE 7 : EVOLUTION DES ECHANGES COMMERCIAUX FRANCE-IRAN DEPUIS 2009



Source : *Les échanges commerciaux entre la France et l'Iran en 2018* – Ambassade de France en Iran/ Service économique de Téhéran.

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/f1e718bc-1c84-42f6-a48c-1e3829233d8b/files/74f5bc8a-fa22-4255-a12c-1509915ab8bd>

ANNEXE 8 : ACCORD SUR LE NUCLEAIRE IRANIEN VIENNE - 14 JUILLET 2015

Le groupe E3/UE+3 et l'Iran ont conclu le 14 juillet 2015 un accord de long terme sur le dossier nucléaire iranien. Cet accord, qui sera endossé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, se fonde sur les paramètres définis à Lausanne le 2 avril 2015. Il a pour objet de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

DES LIMITATIONS AUX CAPACITES NUCLEAIRES IRANIENNES POUR BLOQUER L'ACCES A L'ARME NUCLEAIRE

La voie uranium : des restrictions qui garantissent une durée de *breakout* d'au moins un an pendant 10 ans

L'Iran ne pourra enrichir l'uranium que jusqu'à 3,67 % pendant 15 ans et sur le seul site de Natanz. Il ne pourra pas utiliser plus de 5060 centrifugeuses IR-1 pendant 10 ans. Après cette date, la capacité d'enrichissement de l'Iran augmentera progressivement et de manière encadrée. Les centrifugeuses en excès seront stockées sur le site de Natanz sous scellé de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les stocks d'uranium enrichi de l'Iran seront strictement limités. Tout l'uranium enrichi au-delà de 3,67 % devra être expédié hors d'Iran ou dilué, à l'exception de l'uranium contenu dans le combustible du réacteur de recherche de Téhéran. Pendant 15 ans, l'Iran ne pourra pas conserver sur son territoire plus de 300 kg d'uranium enrichi à moins de 3,67 % sous forme d'UF₆ (ou l'équivalent sous une autre forme chimique). L'excédent devra être exporté ou dilué.

Les tests sous uranium des centrifugeuses avancées seront limités aux modèles IR-4, IR-5, IR-6 et IR-8. Des tests mécaniques sont autorisés sur un nombre limité d'autres centrifugeuses déjà existantes. L'Iran ne pourra pas développer d'autres technologies de séparation isotopique de l'uranium.

Le site de Fordow, aujourd'hui utilisé pour l'enrichissement de l'uranium, sera transformé en un centre de physique et technologie nucléaires. L'Iran ne pourra pas y mener d'activités relatives à l'enrichissement de l'uranium. Il conservera 1044 centrifugeuses IR-1 dans cette installation. Deux cascades de centrifugeuses, soit environ 350 machines, seront transformées en coopération avec la Russie pour la production d'isotopes stables. Les autres centrifugeuses pourront être utilisées comme stock de remplacement.

La voie plutonium : des restrictions qui garantissent que l'Iran ne pourra pas acquérir le plutonium nécessaire à une arme

Le réacteur d'Arak sera transformé de manière à ne plus produire de plutonium en quantité et qualité militaires. La conversion du réacteur sera menée sous le contrôle des E3/UE+3 et de l'AIEA. Le combustible usé sera transféré hors d'Iran pour la durée de vie du réacteur.

L'Iran ne développera pas d'autres réacteurs à l'eau lourde pendant 15 ans et exprime son intention de ne pas en développer au-delà. Il exprime également l'intention de transférer hors d'Iran le combustible usé de tous ses futurs réacteurs. L'Iran ne sera pas autorisé à accumuler de l'eau lourde en excès de ses besoins pour le réacteur d'Arak.

L'Iran s'engage à ne pas effectuer de retraitement de combustible usé pour l'extraction du plutonium pendant 15 ans et exprime son intention de ne pas mener cette activité au-delà. Les activités et équipements liés au retraitement seront strictement encadrés.

Des interdictions sur la militarisation de la matière nucléaire

L'Iran s'engage à ne pas mener certaines activités qui sont nécessaires à la transformation de la matière nucléaire en arme, comme la métallurgie de l'uranium et du plutonium ou la détonique.

L'accord encadre également les champs de coopération nucléaire civile avec l'Iran.

DES MESURES DE TRANSPARENCE POUR VERIFIER LE PROGRAMME NUCLEAIRE IRANIEN

Protocole additionnel et code modifié 3.1

L'Iran s'engage à mettre en œuvre puis ratifier le protocole additionnel à son accord de garanties. Il s'engage aussi à appliquer le code modifié 3.1 (relatif à la déclaration anticipée des nouvelles installations nucléaires). Cela constitue le standard le plus élevé en matière de vérification par l'AIEA des activités nucléaires d'un pays. Le protocole additionnel permet notamment à des inspecteurs de l'AIEA d'accéder aux sites militaires, si nécessaire, sous certaines conditions.

Des mesures renforcées de transparence et d'accès

L'Iran s'engage à permettre à l'AIEA de vérifier ses engagements au titre de l'accord au moyen d'une procédure d'accès et de mesures de vérification spécifiques. La procédure d'accès établie par l'accord garantira l'accès de l'AIEA à toute installation iranienne, y compris dans un site militaire, au terme d'une procédure de dialogue entre les E3/UE+3 et l'Iran. L'AIEA pourra vérifier pendant 20 ans la production par l'Iran de centrifugeuses et pendant 25 ans la production de concentré d'uranium (« yellow cake »).

Clarification des activités passées et présentes de l'Iran ayant une possible dimension nucléaire militaire

L'AIEA et l'Iran ont agréé une feuille de route qui doit conduire à la résolution de la PMD (*possible military dimension*) d'ici la fin 2015. Cette feuille de route inclut un accès au site militaire de Parchin, ainsi que la possibilité pour l'AIEA d'accéder à d'autres sites et de rencontrer des experts iraniens. L'AIEA rendra son rapport d'ici la fin de l'année. La clarification de la PMD sera une condition à la levée des sanctions.

ENCADREMENT DE LA LEVEE DES SANCTIONS AFIN DE GARANTIR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'IRAN

La levée des sanctions économiques sera conditionnée au respect par l'Iran de ses obligations nucléaires

Les sanctions adoptées par l'Union européenne et les Etats-Unis en lien avec le programme nucléaire iranien et visant les secteurs des finances, de l'énergie et du transport iranien **seront levées dès la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements nucléaires** attestée par un rapport de l'AIEA.

La levée progressive des sanctions de l'ONU sera conditionnée au respect par l'Iran de ses obligations nucléaires

Les six résolutions en vigueur seront abrogées dès la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements nucléaires attestée par un rapport de l'AIEA.

Le cœur des mesures restrictives de non-prolifération nucléaire sera maintenu :

- **Pendant 10 ans, l'acquisition par l'Iran de biens nucléaires sensibles sera étroitement contrôlée par un mécanisme de « canal d'acquisition » et des mesures d'inspection du fret.** Chaque Etat devra soumettre toute demande de transfert vers l'Iran de biens sensibles à une décision de la Commission

conjointe (*cf. infra*), statuant à l'unanimité après un examen minutieux, permettant ainsi à chacun des E3+3 de s'opposer à un transfert pouvant contribuer à une activité contraire à l'accord ;

- **Pendant 8 ans, le gel des avoirs et, pendant 5 ans, l'interdiction de voyager seront conservés pour la plupart des individus et entités ayant participé à la prolifération nucléaire iranienne.** Les désignations de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (OEAI) et de ses démembrements seront toutefois levées pour permettre l'exécution des projets tels qu'Arak et Fordow.

Ces durées seront réduites si l'AIEA atteste du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien (« conclusion élargie »).

Les mesures européennes et américaines autonomes de non-prolifération seront également maintenues jusqu'au retour de la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Des sanctions relatives aux missiles balistiques et aux armes sont maintenues

Afin de préserver la paix et la sécurité internationales, les activités balistiques et le commerce des armes de l'Iran continueront d'être contraints. Au niveau du Conseil de sécurité :

- **le transfert de biens sensibles pouvant contribuer au programme balistique iranien sera interdit** pendant 8 ans sauf autorisation explicite du Conseil de sécurité ;
- **la vente ou le transfert des armes depuis l'Iran et de certaines armes lourdes vers l'Iran sera interdit** pendant 5 ans sauf autorisation explicite du Conseil de sécurité.

Ces durées seront réduites si l'AIEA atteste du caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien (« conclusion élargie ») :

L'Union européenne et les Etats-Unis maintiendront également leurs mesures restrictives autonomes dans ces deux domaines.

Les sanctions seront automatiquement réintroduites en cas de violation par l'Iran de ses engagements nucléaires

Un mécanisme de retour automatique de toutes les sanctions de l'ONU en cas de violation par l'Iran de ses obligations, appelé « *snap-back* », permettra de s'assurer que l'Iran respecte ses engagements pendant toute la durée de l'accord.

La procédure mise en place permet à chaque membre des E3+3 de saisir la Commission conjointe **en cas de difficulté dans la mise en œuvre de l'accord**. En cas de réponse insatisfaisante de l'Iran dans un délai maximum de 35 jours, **chaque membre des E3+3 pourra saisir le Conseil de sécurité et opposer son veto au maintien de la levée des sanctions**. Les résolutions précédemment abrogées seront alors automatiquement réintroduites dans un délai maximum de 30 jours après la saisine du Conseil de sécurité.

Le *snap-back* est **prévu pour une période initiale de 10 ans par la résolution du Conseil de sécurité** correspondant à la durée des engagements de l'Iran sur le sujet central de l'enrichissement. Par ailleurs, **les E3+3 se sont engagés, par écrit, à prolonger le mécanisme de *snap-back* pour une durée supplémentaire de 5 ans après les 10 ans.**

L'Union européenne et les Etats-Unis réintroduiront également les sanctions en cas de violation de l'accord.

Une Commission conjointe, sera créée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord de long terme et de régler les différends entre les parties. Elle sera composée de représentants des E3/UE+3 et de l'Iran et se réunira à New York, Vienne ou Genève. Elle se réunira au niveau ministériel tous les deux ans pour évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Le calendrier jusqu'au début de la mise en œuvre de l'accord

12 juillet 2015	Conclusion des négociations
Juillet 2015 <i>Jour de finalisation</i>	L'accord est endossé. Adoption de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité.
Fin août 2015 <i>Jour d'adoption (jusqu'à 90 jours après l'adoption de la nouvelle résolution du Conseil de sécurité)</i>	L'accord devient opérationnel. Début des travaux de préparation pour la mise en œuvre de l'accord : l'Iran commence à mettre en œuvre ses engagements devant être finalisés pour le jour de mise en œuvre ; les Etats-Unis et l'Union européenne offrent des assurances sur la levée future de leurs sanctions économiques et financières (adoption des législations à effet différé).
Premier semestre 2016 <i>Jour de mise en œuvre (estimé à environ 6 – 9 mois après l'entrée en vigueur de l'accord)</i>	L'accord est mis en œuvre. - Mise en œuvre par l'Iran de l'ensemble de ses engagements nucléaires (capacités d'enrichissement, stocks de matière, Arak, Fordow, PMD, militarisation), vérifiée par l'AIEA. - Transformation du régime de sanctions de l'ONU en un régime de restrictions adapté aux activités nucléaires autorisées par l'accord. - Levée des sanctions économiques et financières des Etats-Unis et de l'Union européenne.

Source : *Accord de Vienne du 14 juillet 2015 sur le nucléaire iranien* – Site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/2015_07_14_-_factsheet_-_accord_sur_le_nucleaire_iranien_cle4cd9a4.pdf

Entretien avec M. Thierry Coville (20/12/2019)

Q1- Comment caractériseriez-vous l'attitude française au cours du processus de négociations avec l'Iran entre 2006 et la signature de l'accord de Vienne ?

La diplomatie française a privilégiée une approche néo conservatrice particulière avec l'Iran du fait que les négociations avec l'Iran se soient davantage appuyées sur les membres de la sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires qui imposaient une vision spécifique au dossier iranien, à l'inverse des membres de la sous-direction du Moyen-Orient qui étaient normalement en charge des relations bilatérales avec l'Iran. Ce noyau de néo conservatisme à la française était d'ailleurs appuyé par Nicolas Sarkozy. Thérèse Delpeche, qui a consacré l'essentiel de sa carrière aux relations internationales et aux questions de défense fut directrice des affaires stratégiques au commissariat à l'énergie atomique et à la direction du think tank de l'institut internationale des études stratégiques. Elle a défendu cette vision néo conservatrice des Etats-Unis, en France.

Il y avait très certainement une approche européenne conservatrice, une position européenne influencée par la diplomatie française.

Q2- Pour faire face à l'enjeu que représente la sortie américaine de l'accord de Vienne, pensez-vous qu'il soit possible pour l'administration française de faire comme en 2003 lorsque nous montrions ouvertement notre opposition à la politique de l'administration américaine à l'égard du dossier iranien ? Nous montrions une posture forte, allant à l'encontre de la posture adoptée par l'administration américaine, cette posture est-elle encore possible ?

Le président de la République a tranché et a dit que la position française était de rester dans l'accord et là-dessus il y a une unité européenne. L'accord n'est pas idéal mais mérite d'exister. Je pense que, et comme le dit Pascal Lary dans une note de l'Institut Jacques Delors « *L'Europe face aux sanctions américaines, quelle souveraineté ?* » l'Europe ne doit pas hésiter à montrer sa force et refuser l'agrément aux banques américaines. La position française a toujours été ménagé la chèvre et le chou car les américains sont et restent nos alliés. Nous avons les mêmes objectifs qu'eux mais recours à des méthodes différentes. Toutefois, une nouvelle position devrait être appuyée, du fait que les choses ne seront plus comme avant et que l'Europe ne doit plus compter sur l'alliance transatlantique et suivre une autre voie.

Autre point important : les missiles car c'est un autre point essentiel à traiter avec l'Iran. Le problème des missiles c'est qu'il peut y avoir des transferts d'armes avec des acteurs non étatiques. La France actuellement également traiter des armes anti balistiques car c'est une préoccupation majeure. Mais ces préoccupations ne justifient pas de sortir de l'accord.

Q3- Quels sont concrètement les risques encourus par la France en ne s'alignant pas sur les volontés américaines et en continuant à entretenir des relations commerciales avec l'Iran ?

Les américains menacent de sanction, pour exemple, à l'époque les sanctions contre BNP Paribas. Les risques c'est que les entreprises s'exposent à des risques d'amende et les pays européens ne sont pas allés contre cela et ont laissé les entreprises seules. Les pays européens ont certainement eu peur de payer le coup politique en s'opposant aux Etats-Unis.

Il y a la solution du « Stronger Together » avec la création d'un organisme européen qui sanctionnerait également les entreprises américaines pour compenser et réfléchir à comment mettre en pratique la volonté politique européenne tout en maintenant les Etats-Unis dans une alliance transatlantique.

L'autre risque, au-delà du fait que la sortie américaine de l'accord sorte de l'accord impactant ainsi les entreprises européennes, ce serait que l'Iran sorte de l'accord, ce qui serait une catastrophe car l'on reviendrait au point de départ.

Autre risque : si l'Europe ne fait pas d'échanges commerciaux en respectant la sortie américaine de l'accord, il y aurait un avantage pour la Chine. L'Iran fait par exemple la demande de livraison d'Airbus et de pièces car ils en ont besoin pour rénover. Si nous ne répondons pas à cette demande, ils iront chercher d'autres compagnies.

Rencontre avec Céline Jurgensen (11/01/2019)

Q1- Y a t-il- une diplomatie proprement française ou peut-on parler plus généralement de diplomatie européenne dans le processus de négociations avec l'Iran entre 2003 et 2006 ?

Il y a une diplomatie française mis traitée en adéquation avec les allemands et les britanniques. Malgré tout, il y a une diplomatie propre de la France car elle a ses propres intérêts. Nous sommes membres du Conseil de sécurité avec le Royaume-Uni tandis que l'Allemagne ne l'est pas donc nous avons eu un suivi quasiment permanent sur ce dossier tandis que l'Allemagne beaucoup moins que nous. De plus, les dossiers nucléaires sont techniques et il y a absolument une nécessité de maîtriser absolument le nucléaire, or les allemands n'ont pas la maîtrise absolue tandis qu'au sein de la délégation française, nous avons aussi des spécialistes de la non-prolifération et des armes nucléaires qui appuient le Quai d'Orsay au cours des négociations. L'Union Européenne n'a aucune compétence en matière nucléaire donc elle ne peut gérer le processus diplomatique car ne connaît pas le fonctionnement des armes et n'en ayant pas la maîtrise ; or dans le cas iranien il faut par exemple évaluer les délais dont ils disposeraient pour créer un engin nucléaire. Au sein du P5+1, la France est reconnue pour son savoir-faire scientifique. Malgré cela, il y avait une volonté de coordination et d'unification de la position européenne dans le dossier iranien.

Autre point à retenir : si l'Iran a accepté de signer l'accord c'est notamment du fait que les sanctions étaient lourdes et il est important que les contreparties accordées à l'Iran soient maintenues.

L'économie iranienne était mise à mal sous l'effet des sanctions mais là l'Iran reste dans l'accord mais la question est de savoir si l'Iran va tester la ligne rouge : « la tactique du salami ».

Le GCPOA n'a pas de dimension juridique mais une dimension politique : résolution 2231 prévoit que s'il y a une violation de ce que prévoit l'accord, il y a une remise ne place des sanctions à l'égard du régime iranien : « snap back ».

Q2- Quelle sont les ambitions nucléaires iraniennes ?

Nous avons eu des archives iraniennes montrant que le nucléaire iranien est plus avancé que l'on ne pense. C'est pour éviter le scénario que l'Iran obtienne la bombe que tous les efforts sont mis en place mais il n'y a pas de plan tout préparé pour savoir comment réagir si l'Iran obtient la bombe. C'est justement pour éviter ce scénario que la France a fourni et continue de fournir tous ces efforts.

L'Iran détestait être à l'ordre du jour au conseil de Sécurité et déteste être pointé du doigt par les puissances.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	p.1
Chapitre 1 : L'Iran face au groupe UE-3, une initiative européenne (2003/2005)...	p.14
4. <i>De la négociation commerciale à la négociation nucléaire</i>	p.14
c. <i>L'illusion du réformisme de la République Islamique</i>	p. 14
d. <i>Les divergences entre l'UE et l'Iran rendent impossibles la possibilité de signer un accord de partenariat</i>	p. 16
5. <i>La négociation européenne dans la crise iranienne</i>	p.18
6. <i>La diplomatie européenne : une création française, une voix opposée à celle des Etats-Unis</i>	p.18
7. <i>Les accords de Paris et Téhéran ou la stratégie du « donnant donnant »</i>	p.21
8. <i>L'échec du groupe UE-3 et le transfert du dossier vers le conseil de sécurité</i>	p.23
c. <i>La persévérance des ambiguïtés et des doutes pesant sur le dossier</i>	p.23
d. <i>Faire face à la « tactique du salami »</i>	p.25
Chapitre 2 : Le temps des sanctions: réponse ferme face à la menace iranienne ...	p.29
4. <i>Les volontés françaises d'une diplomatie internationale fondée sur le multilatéralisme, pour contrer la menace iranienne</i>	p.29
c. <i>L'intransigeance française</i>	p.29
d. <i>Le choix du multilatéralisme et des négociations</i>	p.31
5. <i>L'instauration de sanctions exclusivement européennes pour « contourner » l'opposition russe et chinoise</i>	p.33
c. <i>La Russie et la Chine: atout pour les iraniens, obstacle pour les européens</i>	p.33
d. <i>Les sanctions émanant de l'Union Européenne</i>	p.36
6. <i>Le temps des sanctions : posture ferme pour éviter le scénario « la bombe iranienne ou bombarder l'Iran »</i>	p.40
c. <i>Le poids des sanctions : quelles conséquences pour l'Iran ?</i>	p.40
d. <i>Sanctions contre l'Iran : un échec économique pour la France ?</i>	p.43
Chapitre 3 : Les négociations avec l'Iran et les membres du P5+1 depuis l'élection de Rohani	p.47
4. <i>Les débuts d'une nouvelle phase de négociations</i>	p. 47
c. <i>L'arrivée de nouveaux acteurs incarnant une possibilité de changements de positions : un dénouement pour la diplomatie française?</i>	p.47
d. <i>La diplomatie américaine s'est heurtée à une diplomatie française qui se voulait exigeante et constructive</i>	p.49
5. <i>De Lausanne à Vienne, Paris maintient ses positions</i>	p.51
c. <i>La poursuite de négociations marathon</i>	p.51
d. <i>Les retombées économiques et diplomatiques de Vienne dans les rapports franco iraniens</i>	p.53
6. <i>L'ambivalence des rapports entre la France et les Etats-Unis sur fond de crise nucléaire iranienne</i>	p.56
c. <i>Faire face au retour de l'unilatéralisme américain</i>	p.56
d. <i>Nouveaux enjeux, nouvelles menaces : quelle position pour la France ?</i>	p.59
CONCLUSION	p.62
BIBLIOGRAPHIE.....	p.65
CORPUS.....	p.73
ANNEXES	p.79
TABLE DES MATIERES	